

SG/YC/SS/14/02/2025



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 13 FEVRIER 2025

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DUBAY Jacques, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, Mme MARTIN Emilie, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. DURAND Dominique (procuration donnée à M. SAUREL Jacques), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à Mme VILLE-LAM KAM Sandrine), Mme CIMETTA Emmanuelle (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), M. BEAL Thomas (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie).

Était absente : Mme BAUD GACHE Christel.

Secrétaire de séance : M. LE GALL Matthieu.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Avant de débiter ce débat, **Monsieur le Maire** remercie le service des Finances pour son professionnalisme, son analyse et son aide à l'élaboration de ce document, les élus en charge des finances pour leur travail remarquable ainsi que le Directeur Général des Services.

Il rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il précise que ce débat permet d'échanger sur les priorités budgétaires, d'évaluer la situation financière et d'exprimer la stratégie financière de la collectivité.

Il précise que depuis la loi NOTRe de 2015, un rapport détaillant les perspectives budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

A partir de ce ROB, un budget primitif sera élaboré pour être voté le 3 avril prochain. Ce budget primitif 2025 devra concilier les attentes de la population avec un contexte budgétaire contraint, nécessitant une gestion rigoureuse et une priorisation des investissements.

Il est nécessaire pour comprendre ce ROB d'analyser rapidement le contexte économique dans lequel nous vivons.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le contexte international et indique que l'économie mondiale en 2025 se remet des crises récentes, avec une croissance prévue à 3 %. L'inflation mondiale ralentit, mais reste un défi, notamment en raison des tensions géopolitiques et énergétiques.

Au niveau national, la croissance attendue est de 1,5 %, avec une inflation estimée à 2,5 %. Le chômage devrait se stabiliser autour de 7 %. Le gouvernement axe sa politique sur la relance économique, notamment via des investissements publics, mais les collectivités font face à une pression budgétaire accrue due à la réduction des dotations de l'État et à la réforme fiscale en cours.

Pour les finances locales, il ajoute que pour les recettes des communes, la croissance des recettes de fonctionnement ralentit (+2,3 %), malgré une hausse de la taxe foncière (+4,8 %) mais avec une forte baisse des droits de mutation (-17 %). Pour les dépenses des communes, on note une hausse de 4,4 %, portée par les charges générales et les salaires, malgré un ralentissement de l'inflation. Les investissements sont toujours dynamiques (+7 %), mais l'épargne nette ne finance que 26 % des investissements. Pour les groupements à fiscalité propre, les EPCI tels que la CCRC, il est constaté une augmentation des dépenses de fonctionnement (+7,7 %) et des investissements (+7,9 %). Malgré le financement par le FCTVA et les subventions, les EPCI montrent un besoin de financement en hausse.

Pour ce qui est de l'analyse de la loi de finances 2025, elle a été ajournée après la dissolution de l'Assemblée Nationale et une loi spéciale a été adoptée le 16 décembre 2024 pour assurer la continuité des services publics en 2025, en attendant le vote de la loi de finances. Le 6 février dernier une nouvelle loi de finances a été votée. Elle est tout aussi contraignante pour les collectivités avec une réduction du FCTVA, une diminution du Fonds vert, la création d'un fonds de précaution, l'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux et la stabilité relative de la DGF.

Monsieur le Maire indique ensuite que l'Ardèche s'étend sur 5529 km² et compte 331 415 habitants, soit une densité de 59,9 habitants/km². Avec 335 communes, dont 75 % ont moins de 1 000 habitants, la population est majoritairement rurale. Saint-Péray, commune de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, compte 7 811 habitants au 1er janvier 2025.

L'économie ardéchoise repose sur les services marchands et non marchands, le service public et l'industrie, employant principalement des ouvriers, employés et professions intermédiaires.

Saint-Péray joue un rôle actif dans la Communauté de Communes Rhône-Crussol, notamment à travers un projet de territoire qui sera finalisé en 2026 et édifié en 2024, présenté au Sous-Préfet en septembre 2023. Ce document stratégique définit 4 piliers, 13 orientations et 55 actions, et est disponible en ligne sur le site de l'intercommunalité.

Madame Stéphanie FORT, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, évoque ensuite la section de fonctionnement 2024 et précise que les chiffres définitifs seront annoncés lors du vote du budget le 3 avril prochain.

Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Municipal Délégué aux Prospectives Financières et à la Dette, présente, en détaillant l'analyse de la dette et les éléments concernant la section investissement 2024.

Monsieur le Maire tient à souligner que malgré les contraintes imposées, le bilan de l'année 2024 reste positif. De bons résultats sont atteints sur les recettes de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées avec seulement 1,5 % d'augmentation sur le chapitre 011 (charges à caractère général).

Il remercie les services et les élus pour leur rigueur et leur gestion de la dépense publique. Il souligne également les actions en économie d'énergie par exemple l'extinction de l'éclairage public depuis 2022 qui a permis de réduire de moitié la consommation en kilowattheure et de faire des économies malgré la hausse du coût de l'électricité.

Il ajoute que grâce à ces efforts, la collectivité a dégagé une capacité d'autofinancement importante qui couplée aux aides de l'Etat, de la Région et du Département ont permis de réaliser le programme ambitieux d'investissements sans avoir recours à l'emprunt une année de plus.

Pour 2025, Il évoque les orientations budgétaires avec pour objectif une gestion rigoureuse de des dépenses, des investissements pour l'avenir pour préserver le cadre de vie et les infrastructures municipales. Il rappelle la volonté des élus de maintenir cette gestion prudente face aux incertitudes économiques et à la hausse des coûts. L'objectif permanent est de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en assurant un service de qualité aux habitants. Aussi, malgré les contraintes financières, la municipalité réaffirme son soutien aux associations locales essentielles à la vie sociale, culturelle et sportive de Saint-Péray.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition demande si les panneaux solaires qui vont être installés aux futurs ateliers municipaux seront mis à la location comme dans les écoles ce qui ne rapporte pas grand-chose ou alors est-ce que cette fois-ci ils seront conservés pour la ville et vendre le surplus ?

Monsieur le Maire répond que les panneaux solaires seront mis à la location de l'entreprise SOLARHONA rétrocedera une soultte qui nous permettra de financer une partie du bâtiment.

Madame Isabelle BADIER demande ensuite si les récupérateurs d'eau vont être aussi raccordés aux sanitaires ou seulement pour l'arrosage ?

Monsieur le Maire précise qu'un travail est en cours avec Monsieur DORGNON, l'architecte de la commune et que la collectivité étudie les raccordements envisageables avec en priorité l'arrosage quotidien.

DÉLIBÉRATION N° 14-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé pour l'année 2025.

N° 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, explique que le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement. Pour cette délibération, il informe qu'il s'agit de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Le tableau des effectifs 2025 ainsi modifié :

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	106,00	90,44
Titulaires	53,00	46,52
Contractuels	13,00	8,10
Stagiaires	6,00	6,00
Sous total postes pourvus	72,00	60,62
Postes vacants	31,00	26,98
Création	1,00	1,00
Disponibilité	2,00	1,84
Total	106,00	90,44

DÉLIBÉRATION N° 15-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme sus-exposé avec son annexe jointe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire explique que La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois délègue un Conseiller afin d'assurer des permanences en mairie à raison d'une demi-journée par semaine. Son rôle est l'accueil, l'accompagnement et le suivi de jeunes Saint-Pérollais en difficulté d'insertion. Il travaille en partenariat avec l'Espace Entreprises-Emploi de la commune et participe aux actions mises en place à destination des jeunes demandeurs d'emploi de la commune.

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, 7^{ème} Adjointe au Maire en charge du développement économique, emploi et formation ajoute que la Mission Locale a été en contact avec 172 jeunes dont une soixante de jeunes accompagnés dont le profil type est des jeunes mineurs (42 %), sans diplôme ou de niveau BAC, avec 54 % de sorties positives. Elle soutient des jeunes avec des aides financières ponctuelles soit une enveloppe de 14000 euros en 2024.

Elle annonce qu'un job dating sera organisé au Cep du Prieuré le 10 avril prochain en fin de journée avec pour objectif d'assurer les mises en relation avec les recruteurs locaux et les jeunes du territoire mais également de les outiller pour favoriser leur recherche d'emploi (ateliers CV etc).

Monsieur le Maire indique que dans cette convention la mairie verse une subvention de 11 382 euros à la Mission Locale qui correspond à 1,50 euro par habitant.

DÉLIBÉRATION N° 16-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois pour l'année 2025,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes sont prévues au budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES DU QUAI ET DES BREMONDIÈRES : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DP A LA CCRC

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Rhône-Crussol, au travers des actions élaborées dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et son objectif Territoire à Énergie Positive (TEPOS), a coordonné un appel à manifestation d'intérêt en 2021 pour trouver un opérateur capable de financer et d'exploiter un parc de centrales photovoltaïques sur les toits des établissements scolaires du territoire.

La ville de Saint-Péray a souhaité se mobiliser pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique en participant à cette démarche intercommunale.

Aurance Énergies, société locale d'investissement participatif dans les énergies renouvelables a été retenue en tant qu'opérateur et une convention d'occupation temporaire du domaine public communal a été signée le 13 novembre dernier entre la commune et ladite société pour l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les toitures des écoles du Quai et des Brémondrières.

La redevance perçue par la commune au titre de cette occupation est reversée à la Communauté de Communes, permettant ainsi de financer en partie cette action de sensibilisation.

Pour ce faire, il convient de signer entre la commune, d'une part, et l'EPCI, d'autre part, une convention définissant les modalités de reversement de la redevance.

DÉLIBÉRATION N° 17-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accomplir toutes les formalités qui s'ensuivront pour sa mise en application.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC

Monsieur le Maire précise qu'en sa séance du 5 décembre 2024, la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC) a modifié ses statuts comme suit :

- Ajout d'un alinéa à l'article 6 – Compétences de la Communauté de Communes – C – Autres compétences :
5 – Projet Alimentaire InterTerritorial (élaboration et mise en œuvre des actions)
- Ajout d'un alinéa à l'article 6 – Compétences de la Communauté de Communes – B – Compétences supplémentaires – 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (frelons asiatiques)**

- Modification d'un alinéa à l'article 6 – Compétences de la Communauté de Communes – B – Compétences supplémentaires – 5 – Action sociale d'intérêt communautaire :
 - **Les Relais Petite Enfance (RPE) au lieu de Les Relais d'Assistances Maternelles (RAM)**
- Modification d'un alinéa à l'article 6 – Compétences de la Communauté de Communes – B – Compétences supplémentaires – 4 – Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
 - **Domaine culturel :**
 - 6^{ème} alinéa : Les médiathèques de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et d'Alboussière et ses relais **et la ludothèque de Guilhaud-Granges**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la CCRC.

DÉLIBÉRATION N° 18-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, conformément à l'annexe ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – PLUIH : DEBAT SUR LE PADD

Madame Sandrine CHARLES, Conseillère Municipale Déléguée en charge de l'urbanisme, informe que la Communauté de Communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et évoque les différents objectifs.

Le Conseil Municipal a pris acte d'un premier débat en séance du 10 novembre 2022, mais un autre doit s'y tenir. En effet, la version définitive du PADD, après avis des services de l'État et autres instances consultatives, se trouve partiellement modifiée eu égard, notamment, au scénario démographique réalisé et à la répartition du nombre de logements programmés et estimés à moyen long terme sur le territoire.

DÉLIBÉRATION N° 19-2025 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUIH) et du débat qui s'est tenu.

N° 8 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY CADASTREE SECTION AD N° 510 – DESPERT AUREL

En préambule de ces cinq délibérations, Monsieur Matthieu LE GALL, 2ème Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie, tient à remercier les services techniques et plus particulièrement Monsieur Jérémy RICHON, directeur des services techniques et Monsieur Fabrice BASSET son adjoint pour l'important travail effectué sur ces régularisations.

Il indique ensuite que dans le cadre de l'alignement de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, il convient que la commune acquiert la parcelle AD 510 (14 m²), propriété des consorts DESPERT-AUREL au prix d'1 €.

Il précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière et que les conditions ont été négociées à l'époque avec les intéressés.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune. Elle sera constatée par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 20-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix d'UN EURO de la parcelle sus-désignée,

- DIT que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables relatives à la régularisation de ce dossier, puis à classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**N° 9 – ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
CADASTREES SECTION AD N° 884 ET 885 – FARNIER GROLLEMAND**

Monsieur Matthieu LE GALL précise que dans le cadre de l'alignement de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, il convient que la commune acquiert des consorts FARNIER-GROLLEMAND, les parcelles AD 884 et 885 (12 m²) au prix d'1 €.

Il précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière et que les conditions ont été négociées à l'époque avec les intéressés.

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune. Elle sera constatée par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 21-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix d'UN EURO des parcelles sus-désignées,
- DIT que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,
- **ACCEPTE** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DECIDE** que les frais et accessoires liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables relatives à la régularisation de ce dossier, puis à classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 10 – ACQUISITION D'UNE PARTIE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM
N° 82 SISE 24 CHEMIN DE BEAUREGARD – HOLDING France DEVELOPPEMENT**

Monsieur Matthieu LE GALL explique qu'à la suite d'un alignement réalisé au droit de la propriété de la holding France Développement, située 24 chemin de Beauregard, la commune doit acquérir une partie de terrain à détacher de la parcelle AM 82 d'une contenance de l'ordre de 16 m² (surface à parfaire ou à diminuer une fois la division effectuée). Le prix a été fixé à 1,50 € le m².

Il précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune et qu'elle sera constatée par acte authentique par devant l'étude de Maître CHASTAGNARET.

DÉLIBÉRATION N° 22-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de terrain ci-dessus exposée et aux conditions énoncées,
- DIT que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,

- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,

- **DECIDE** que les frais et accessoires liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables relatives à la régularisation de ce dossier, puis à classer le tènement considéré dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE PÔLE 2000 CADASTREE SECTION AL N° 582 – SCI ARDROM IMMO

Monsieur Matthieu LE GALL indique que dans le cadre de l'alignement de la rue Pôle 2000, la commune doit acquérir de la SCI ARDROM IMMO la parcelle AL 582 (186 m²) au prix d'1 €.

Il informe qu'il s'agit d'une régularisation foncière, les conditions ayant été négociées à l'époque avec ladite société. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'actes et publicité foncière.

DÉLIBÉRATION N° 23-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus-désignée moyennant la somme sus indiquée,

- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,

- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,

- **DECIDE** que les frais et accessoires liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables relatives à la régularisation de ce dossier, puis à classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE PÔLE 2000 CADASTREE SECTION AL N° 584 – VEOLIA

Monsieur Matthieu LE GALL explique que dans le cadre de l'alignement de la rue Pôle 2000, la commune doit acquérir de la société VEOLIA la parcelle AL 584 (42 m²) au prix d'1 €.

Il précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière, les conditions ayant été négociées à l'époque avec ladite société. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 24-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle sus-désignée moyennant la somme sus indiquée,

- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,

- **ACCEPTÉ** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et néanmoins le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,

- **DECIDE** que les frais et accessoires liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables relatives à la régularisation de ce dossier, puis à classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a délibéré le 9 janvier dernier pour procéder à son élection. Dans cette séance, plusieurs délibérations ont été adoptées, notamment une portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire aux fins d'adopter un certain nombre de décisions en lieu et place de l'assemblée ordinaire.

Eu égard à des dispositions d'ordre financier il est nécessaire, par mesure de sécurité juridique, de préciser les seuils au-delà desquels le Maire en exercice ne peut s'affranchir de la réunion de son Conseil Municipal.

Une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente est alors inscrite à l'ordre du jour de ce prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 25-2025 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n° 78-2020 du 5 novembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- **DE DELEGUER** au Maire, sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les pouvoirs suivants (la numérotation correspond aux alinéas de l'article ad hoc) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite d'un montant unitaire de 1000€ (mille euros)

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans le cadre suivant :

- Emprunts :

Caractéristiques essentielles des emprunts :

- Emprunts à court, moyen ou long terme, emprunts libellés en Euro ou en Devise, emprunts avec différé d'amortissement et/ou d'intérêts possible, emprunts à taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable)

Autres caractéristiques que pourront éventuellement comporter les contrats de prêts :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- Autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Dans un souci d'optimisation de gestion de la dette, le Maire pourra :

- à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, procéder à la réalisation d'opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice conformément au contrat. Il pourra, éventuellement, contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le

cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 2 établissements spécialisés, à l'exception des opérations pouvant être financées par des établissements à caractère public.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (quatre mille six-cents euros) ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget de l'exercice considéré.
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (mille euros), ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif et tous autres) devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire, financière...) tant en première instance, en appel comme en cassation.
- Sur le plan pénal plus particulièrement, M. le Maire sera autorisé à représenter la commune pour se constituer partie civile ou intervenir devant tout juge d'instruction, devant toute juridiction de jugement, toute Maison de Justice ou autre composition, ceci en appel comme en cassation et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros) par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000€ (un million d'euros) par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 500 000€ (cinq cent mille euros) par opération ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000€ (cinq cent mille euros) par opération ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite du respect des procédures de déclaration préalable ;

- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal,
- **DE PRECISER** que les délégations consenties en application du 2° du présent article feront l'objet d'un compte-rendu annexé à la proposition de budget primitif soumise annuellement au Conseil Municipal,
- **DE PRECISER** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal,
- **DE PRECISER** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, Mme Céline HART, 1^{ère} Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Matthieu LE GALL, 2^{ème} Adjoint, pourront assurer la plénitude des missions qui ont été déléguées au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle Badier demande s'il y a eu des retours par rapport à la déviation ?

Monsieur le Maire indique que d'ici le 15 mars prochain, Madame la Préfète donnera sa réponse par rapport au redémarrage ou non des travaux sur le site. Une rencontre a eu lieu récemment avec également tous les maires de la Communauté de Communes Rhône-Crussol à ce sujet.

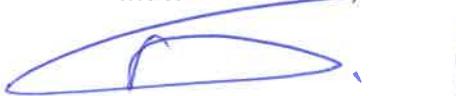
Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 3 avril 2025 à 20 heures en salle d'honneur de la mairie.

Il rappelle quelques dates importantes, à savoir :

- Samedi 1^{er} mars : Boucles Drôme Ardèche,
- Dimanche 9 mars : Grand Chapitre de la Confrérie,
- Dimanche 16 mars : Carnaval,
- Du 21 au 29 mars : Festival Mimages sur le territoire de la CCRC.

La séance publique est levée à 20 h 57.

Matthieu LE GALL,



Secrétaire de séance.



Frédéric GERLAND,



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025
2	14-2025	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
3	15-2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
4	16-2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE
5	17-2025	SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES DU QUAI ET DES BREMONDIÈRES : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DP A LA CCRC
6	18-2025	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRC
7	19-2025	PLUih : DEBAT SUR LE PADD
8	20-2025	ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY CADASTREE SECTION AD N°510 - DESPERT AUREL
9	21-2025	ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY CADASTREES SECTION AD N°884 ET 885 - FARNIER GROLLEMAND
10	22-2025	ACQUISITION D'UNE PARTIE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°82 SISE 24 CHEMIN DE BEAUREGARD - HOLDING France DEVELOPPEMENT
11	23-2025	ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE POLE 2000 CADASTREE SECTION AL N°582 - SCI ARDROM IMMO
12	24-2025	ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE POLE 2000 CADASTREE SECTION AL N°584 - VEOLIA
13	25-2025	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
14	/	QUESTIONS DIVERSES



Table des matières

I.	PREAMBULE.....	3
II.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	4
	A. Le contexte mondial.....	4
	B. Le contexte national.....	5
	C. Les finances locales	6
	D. La loi de finances pour 2025	10
	E. Le portrait du territoire	13
III.	L'ANALYSE BUDGETAIRE 2024 DANS L'ATTENTE DU CFU	17
	A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	17
	B. Evolution de la capacité d'autofinancement	27
	C. La section d'investissement	28
	D. Les principales réalisations de 2024	30
	E. Les restes à réaliser pour 2025	33
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.....	35
	A. Maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	36
	B. Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux	39
	C. Maîtriser le désendettement de la commune afin de consolider l'autofinancement	39
	D. Des projets structurants dans une logique pluriannuelle	40
	E. Des projets qui favorisent le cadre de vie et le développement durable	43
	F. Des actions qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services et à la qualité de vie	48
	G. Plan pluriannuel d'investissement	51
	H. La commune engagée dans le projet de territoire de la CCRC	52
	I. Budget annexe Les Peyrouses	54

I. PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, le ROB comporte les éléments d'informations prévus par les textes et utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le budget primitif sera soumis au vote de l'Assemblée. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Outre le cadre réglementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financières provoqué par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014 et l'impact sur les finances des collectivités territoriales de l'inflation, rendent nécessaire l'analyse financière prospective notamment en matière d'objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-pérolloise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

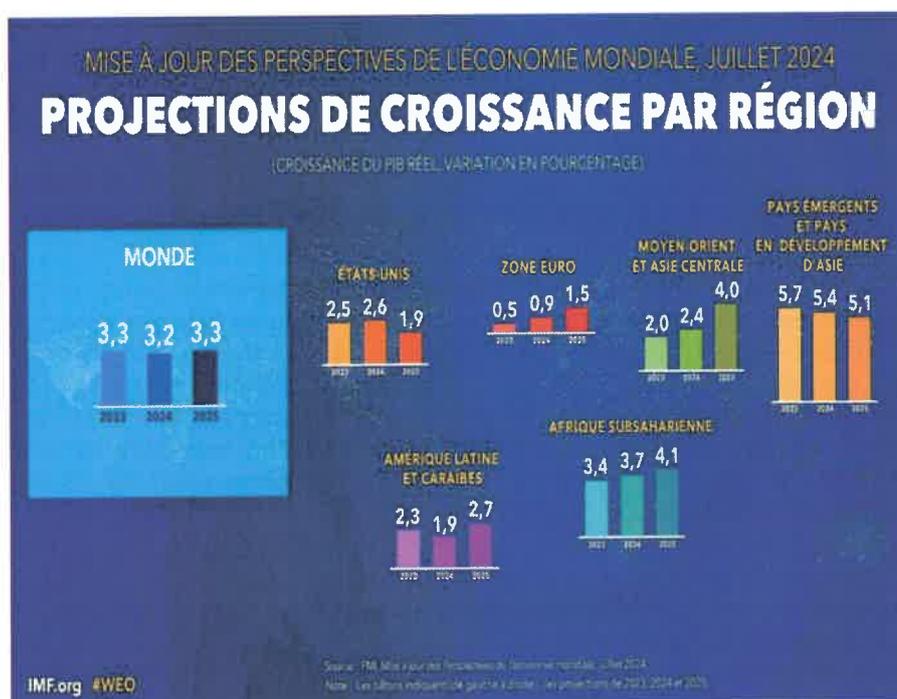
A. Le contexte mondial

En 2025, l'économie mondiale se remet lentement des chocs provoqués par la pandémie de COVID-19 et les crises géopolitiques récentes. La croissance économique est projetée à 3 %, soutenue par une reprise des investissements et une consommation des ménages en hausse, bien que des incertitudes demeurent, notamment en raison de l'inflation persistante et des tensions sur les marchés de l'énergie.

1. Des perspectives en dents de scie

Les projections des services du FMI (Fonds Monétaire International) reposent sur des révisions à la hausse des cours des produits de base.

Les cours des produits énergétiques devraient baisser d'environ 4,6 % en 2024, soit moins que prévu dans l'édition d'avril des perspectives de l'économie mondiale, et de la diminution, quoique toujours présente, de la pression sur les prix due au conflit au Proche-Orient.



L'inflation mondiale continuera de ralentir.

Dans les pays avancés, le rythme de la désinflation devrait fléchir en 2024 et 2025. Cela s'explique par le fait que l'inflation des prix des services devrait désormais être plus persistante et que les cours des produits de base devraient être plus élevés.

Toutefois, l'atténuation progressive des tensions sur les marchés du travail, conjuguée à une baisse attendue des cours de l'énergie, devrait ramener l'inflation globale à son niveau cible d'ici à la fin de l'année 2025.

B. Le contexte national

En France, le taux de croissance devrait atteindre 1,5 % en 2025, soutenu par une politique monétaire accommodante et des mesures gouvernementales visant à relancer l'économie. Cependant, l'inflation reste un sujet de préoccupation, avec des taux projetés autour de 2,5 %, impactant le pouvoir d'achat des ménages et les coûts de production des entreprises.

L'emploi continue de se redresser, avec un taux de chômage qui devrait se stabiliser autour de 7 %, bien que certaines régions et secteurs d'activité restent en difficulté. Les prévisions indiquent une légère amélioration de la situation financière des ménages, mais la fragilité économique persiste, nécessitant une attention particulière des collectivités territoriales dans la gestion de leurs budgets.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 met en lumière plusieurs éléments clés qui impactent la gestion budgétaire des collectivités territoriales. La priorité du gouvernement reste la relance économique à travers des investissements massifs dans les infrastructures, la transition énergétique et le développement des services publics.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent faire face à une pression accrue sur leurs finances, avec une baisse des dotations de l'État et un encadrement strict des dépenses publiques. Les réformes fiscales en cours, notamment la réforme de la taxe d'habitation, continuent de redéfinir le paysage fiscal local, entraînant des changements dans les ressources des collectivités.

De plus, la mise en œuvre de la loi « 3DS » (Décentralisation, Différenciation, Déconcentration, et Simplification) offre de nouvelles opportunités pour les collectivités, mais également des défis en matière de gouvernance et de coordination entre les différents niveaux de collectivité.

Le recul de l'inflation se confirme et serait amplifié en 2025 par la baisse des prix de l'électricité. Elle resterait modéré en 2026.

La croissance ne se renforcerait que modérément.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	–	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	–	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	–	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	–	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel (taux d'indication constant). Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.

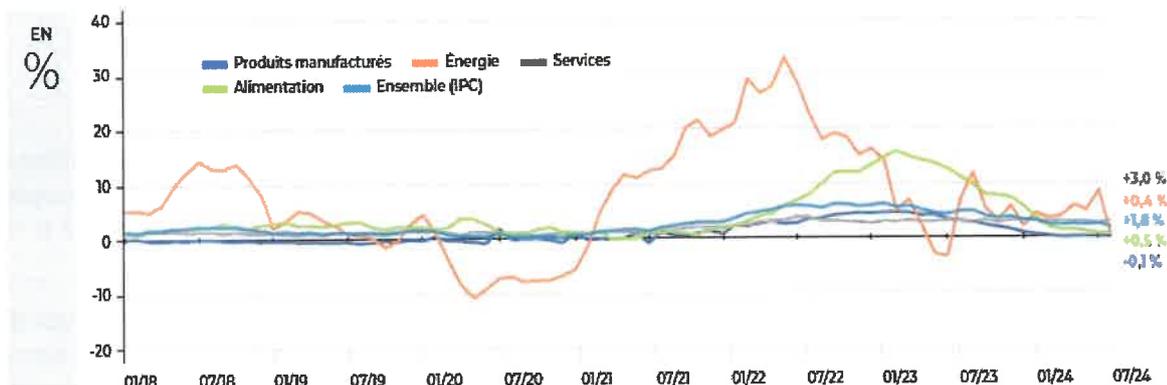
a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond Mérib

Source : Projections macro-économiques Banque de France Septembre 2024

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

C. Les finances locales

Source : AMF Note conjoncture septembre 2024

Depuis 2020 les collectivités locales ont dû s'adapter à une succession de crises, de la Covid-19 à l'explosion des prix, en passant par la perte d'attractivité des métiers locaux, la remontée rapide des taux d'intérêt ou encore, récemment, l'instabilité politique, le tout dans un contexte de bouleversement de la fiscalité locale.

La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

1. Les communes

a) *Ralentissement des recettes de fonctionnement*

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 %. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.

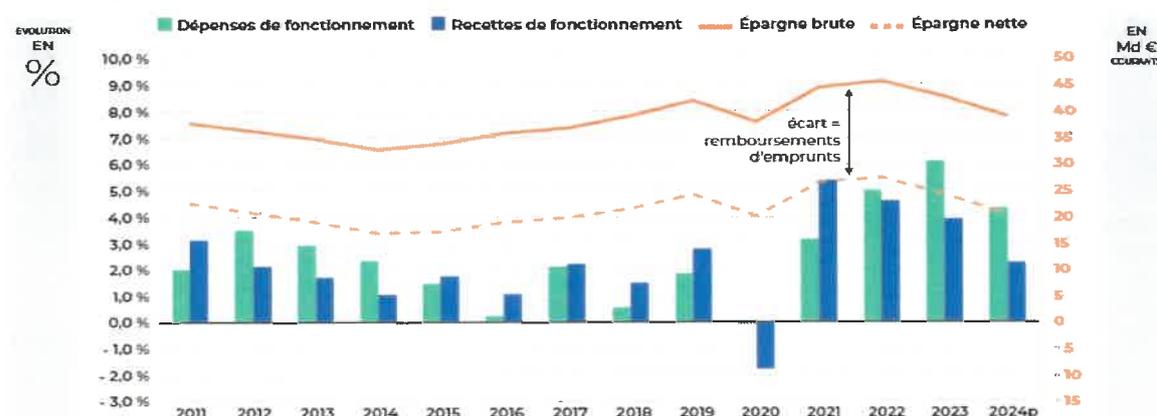
Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,0 %.

Les produits des services composés des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023).

b) Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix

Les dépenses de fonctionnement, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel (35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid. D'abord, rappelons que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

c) Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal

L'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %.

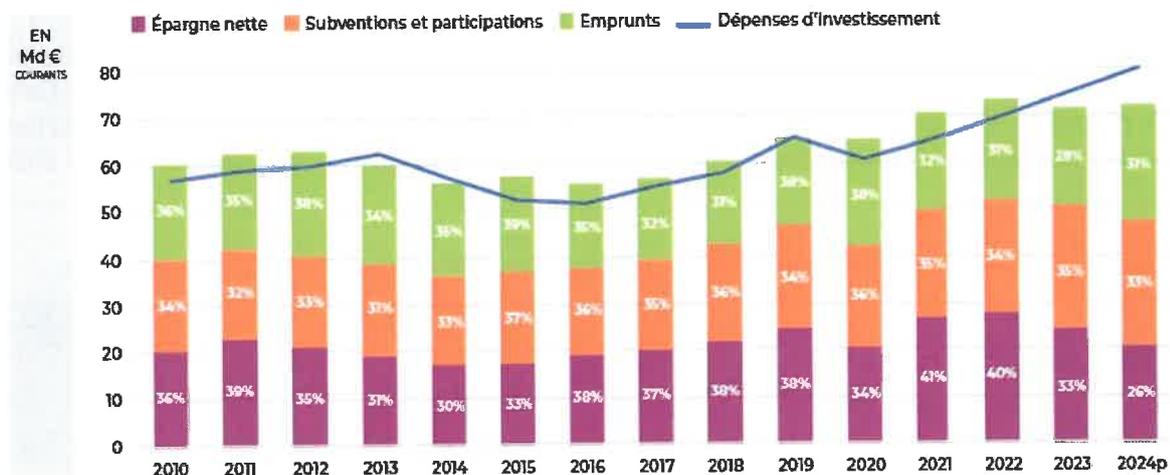
Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais l'épargne nette, obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts, ne financerait que 26 % des investissements hors dette.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %), mais également des autres dépenses d'investissement (+2,8 %).

Ces dépenses d'investissement seraient financées par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 %. Le fonds de compensation pour la TVA principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État,

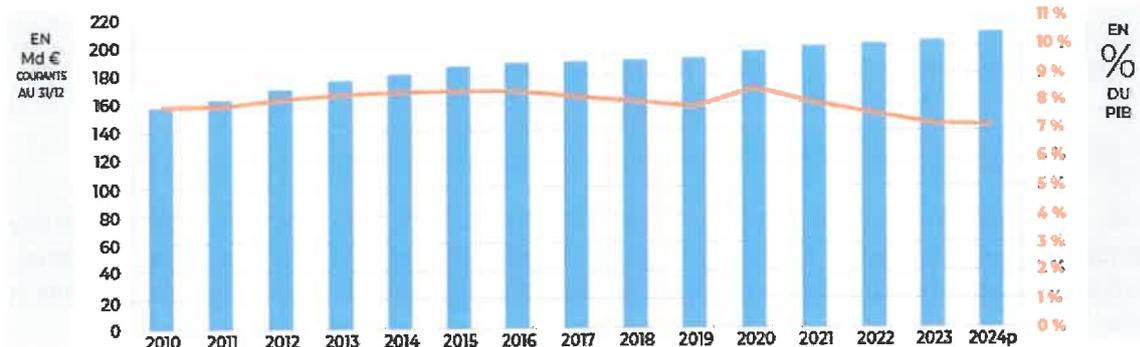
supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le décret du 21 février 2024 ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

2. Les groupements à fiscalité propre

a) *Une accélération de la hausse des dépenses de fonctionnement des GFP.*

Le groupement à fiscalité propre dans lequel nous intervenons devrait continuer à jouer un rôle essentiel dans le financement des projets d'investissement locaux, notamment en matière d'infrastructures et de services à la population. La coopération entre les communes et les intercommunalités sera renforcée pour optimiser l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité des services.

Source : Rapport OFGL juillet 2024

En 2023, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 7,7 %. Elles sont tirées vers le haut par les achats et charges externes (+ 9,4 %), les charges financières (+35,6 %) et les autres dépenses de fonctionnement (+13,1 %). Les dépenses de personnel (+6,3 %) progressent aussi, mais de façon légèrement moins sensible. L'évolution des achats et charges externes s'explique pour un quart par celle du poste énergie qui augmente de près de +24 %, en raison de l'inflation.

Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 7,8 %. Les dépenses de fonctionnement évoluent moins fortement pour les GFP de 50 000 à 100 000 habitants (+4,8 %) et pour ceux allant de 100 000 à 300 000 habitants (+5,3 %) que pour les autres strates.

b) *Des recettes de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression.*

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 7,3 % en 2023 après + 6,8 % en 2022. Parmi elles, les impôts et taxes progressent de + 9,7 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux diminuent fortement de - 62,7 % et, à l'inverse, les impôts indirects augmentent sensiblement de + 39,8 %. La fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 12,77 Md€ en 2023, elle représente 58 % du total des impôts et taxes et à peu près un tiers des recettes de fonctionnement. Les impôts et taxes augmentent d'environ + 10 %.

Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, sont les concours de l'Etat, augmentent de + 2,2 %. La seule DGF des EPCI à fiscalité propre est stable en 2023 (+ 0,1 %). A noter qu'en 2024, cette dernière s'accroît de +1,2 % mais est en repli de -1,7 % depuis 2019. Les ventes de biens et services (+ 5,9 %) et les autres recettes de fonctionnement (+ 7,1 %) progressent moins vite.

L'épargne brute, différence des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement, augmente de + 5,8 % après + 12,2 % en 2022.

L'épargne nette qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) progresse de + 9,5 % en 2023 après une très forte progression en 2022 (+ 20,8%). Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2022 (+ 0,1 %).

c) *Les dépenses d'investissement des GFP en hausse de + 7,9 % en 2023.*

Les dépenses d'investissement des GFP, hors remboursements de dette, sont en hausse en 2023 de + 7,9 %, après une augmentation de + 7,6 % en 2022.

Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement de + 4,6 %.

Le besoin de financement, égal à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à - 157 M€ en 2023, après une capacité de financement positive de + 128 M€ en 2022.

L'encours de la dette augmente de + 2,4 % en 2023. Il baisse pour les GFP inférieurs à 50 000 habitants et il progresse pour ceux supérieurs à 50 000 habitants.

D. La loi de finances pour 2025

Source : Projet de loi de finance 2025 – Vie publique.fr

Source : Projet de loi de finances 2025 – Economie.gouv.fr

Source : AMF – budget 2025

Source : SIMCO – PLF 2025 – Octobre 2024

La loi de finances pour 2025 s'inscrit dans un contexte de contraintes budgétaires, avec un objectif de réduction du déficit public. Les mesures annoncées visent à soutenir les collectivités territoriales tout en respectant les engagements de maîtrise des dépenses publiques.

La loi spéciale pour les collectivités, adoptée récemment, prévoit des ajustements dans la répartition des dotations de l'État, avec un accent particulier sur les territoires ruraux et les zones en difficulté. Toutefois, certains financements prévus ont été ajournés, ce qui pourrait affecter le lancement de projets d'envergure au sein de notre collectivité.

Il est essentiel que nous adaptions notre stratégie budgétaire en tenant compte de ces évolutions législatives et financières. La mise en place d'une gestion prévisionnelle rigoureuse et d'une planification des investissements sera déterminante pour naviguer dans cette période incertaine et garantir la pérennité de nos services publics.

Le projet de loi de finances pour 2025 se concentre sur plusieurs axes :

- Réduction des dépenses de l'Etat
- Impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises
- Hausse de plusieurs taxes
- Niches fiscales supprimées
- Effort financier annoncé pour les collectivités

1. La trajectoire des finances publiques :

En 2025, le solde public s'améliorerait fortement par rapport à 2024 et atteindrait -5,0 % du PIB en loi de finances initiale.

Prises dans leur ensemble, les mesures du Gouvernement constituent un effort total permettant de redresser le solde public, elles viseront principalement à :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État, avec une baisse en valeur par rapport au budget voté pour 2024, dans la continuité de la sortie de crises ;

- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale, dans un contexte de baisse de l'inflation, grâce notamment à une évolution de l'ONDAM de +2,8 %, un décalage de janvier à juillet de l'indexation des pensions de retraites en juillet 2025, une évolution des allègements généraux pour favoriser la progression salariale, tout en freinant leur augmentation pour modérer leur coût pour les finances publiques ;

- la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques, *via* différentes mesures inscrites en PLF 2025, objets de concertation avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle ;

- une plus grande justice sociale et fiscale permise par une contribution temporaire sur les bénéficiaires des plus grandes entreprises, une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour accroître l'efficacité du système socio-fiscal et lutter contre les effets d'aubaine ;

- un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique.

Au total, ces mesures de redressement font porter principalement l'effort sur la réduction de la dépense publique, qui représenterait environ les deux tiers des efforts réalisés.

2. Axes de réflexion :

- Faire participer de manière temporaire et exceptionnelle les plus grandes entreprises au redressement des comptes publics,
- Protéger le pouvoir d'achat des Français et faire contribuer de manière temporaire et exceptionnelle les foyers aux revenus les plus élevés,
- Accompagner le secteur agricole en sortie de crise,
- Poursuivre la transition écologique,
- Les dépenses de l'État sont réduites, au service d'une plus grande efficacité et du redressement des comptes publics, en poursuivant une logique de justice,
- Le solde budgétaire de l'État est en redressement significatif, sous l'effet d'un effort résolu en dépense, complété en recettes de mesures exceptionnelles et ciblées de justice fiscale,
- Le redressement des finances sociales est accéléré, par des mesures structurelles en dépenses et en recettes, préservant l'investissement dans le système de santé et médico-social,
- Une juste participation des collectivités territoriales à l'effort collectif,
- Renforcer le pilotage de nos finances publiques.

3. Loi de finances 2025 : mauvaises nouvelles pour les collectivités

- Création d'un fonds de précaution de 3 Mds€, alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement (pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros).
- Baisse du FCTVA : à partir du 01/01/2025 son taux passera de 16,4 % à 14,85 %, suppression du FCTVA de fonctionnement sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux,

- Réduction du Fonds vert : passe de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros,
- Stabilité relative de la DGF : reste stable à hauteur de 27,2 Mds€ (+ 290 M€)
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) 140 M€ (+5 %) et la dotation de solidarité rurale (DSR) 150 M€ (+6,7 %),
- Report de la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : totalement supprimée en 2030.
- Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux : afin de rééquilibrer les comptes de la CNRACL : 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis augmentation progressive jusqu'en 2027.

Cette loi de finances a été ajournée à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

4. La loi spéciale

Une loi spéciale adoptée le 16/12/2024 a été mise en place.

Prévue par l'article 45 de la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Le 04/12/2024 une motion de censure est présentée devant l'Assemblée nationale (article 43-3 de la constitution) ce qui entraîne la démission du Gouvernement le 05/12/2024.

Il y a nécessité de voter une loi spéciale jusqu'au vote de la loi de finances de l'année.

Le Gouvernement présente un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Contenu de la loi spéciale :

- Article 1^{er} : Autorise à percevoir les impôts existants, reconduit les prélèvements sur les recettes mentionnés à l'article 6 de la LOLF (recettes au profit des collectivités territoriales),
- Article 2 : Autorise l'Etat à recourir à l'emprunt,
- Article 3 : Habilité les régimes et organismes de sécurité sociale habilités à recourir à des ressources non permanentes.

5. La loi de finances du 06/02/2025

- Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.
- Les cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour contribuer à éponger le déficit de celle-ci augmenteront elles de 3 points par an pendant 4 ans, soit 1,2 Mds €/an pour tous.

Les emplois ardéchois se concentrent autour des services marchands ou non-marchands, du service public et de l'industrie composés majoritairement d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	106 673	100,0	107 966	100,0	110 883	100,0	49,1	82,2
Agriculture	4 952	4,7	4 964	4,6	5 009	4,5	29,7	28,9
Industrie	20 903	19,6	18 724	17,3	18 497	16,7	30,8	92,7
Construction	8 724	8,2	8 830	8,2	8 683	7,8	10,0	65,8
Commerce, transports, services divers	35 718	33,5	37 149	34,4	40 587	36,6	47,2	77,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36 365	34,1	38 299	35,5	38 107	34,4	71,6	92,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

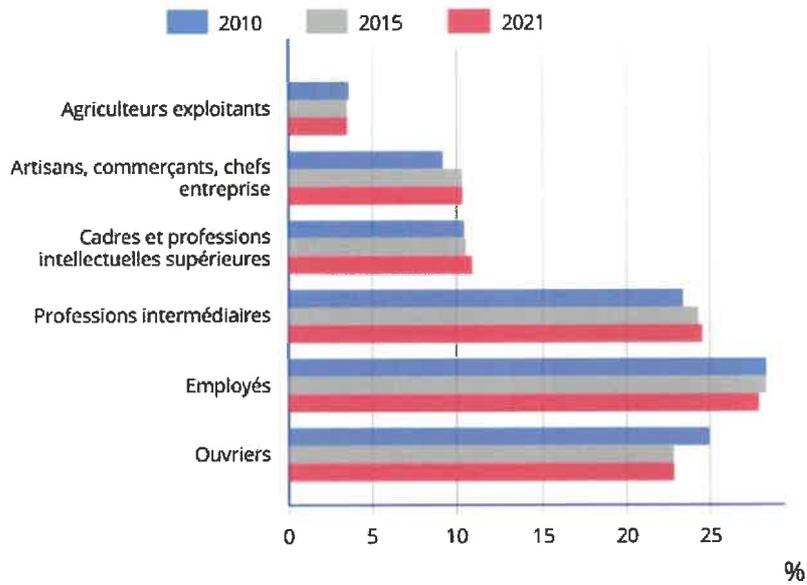
EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	2010	dont actifs ayant un emploi	2015	dont actifs ayant un emploi	2021	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	137 777	122 059	143 556	123 310	145 286	128 287
dont	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Agriculteurs exploitants	3 959	3 915	3 861	3 818	3 781	3 731
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10 966	10 019	12 179	11 299	12 267	11 767
Cadres et professions intellectuelles supérieures	13 018	12 495	14 028	13 255	15 144	14 430
Professions intermédiaires	32 737	30 176	35 117	31 748	36 925	33 692
Employés	39 453	34 165	41 657	34 222	40 604	34 861
Ouvriers	36 842	31 090	36 197	28 960	35 453	29 804

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

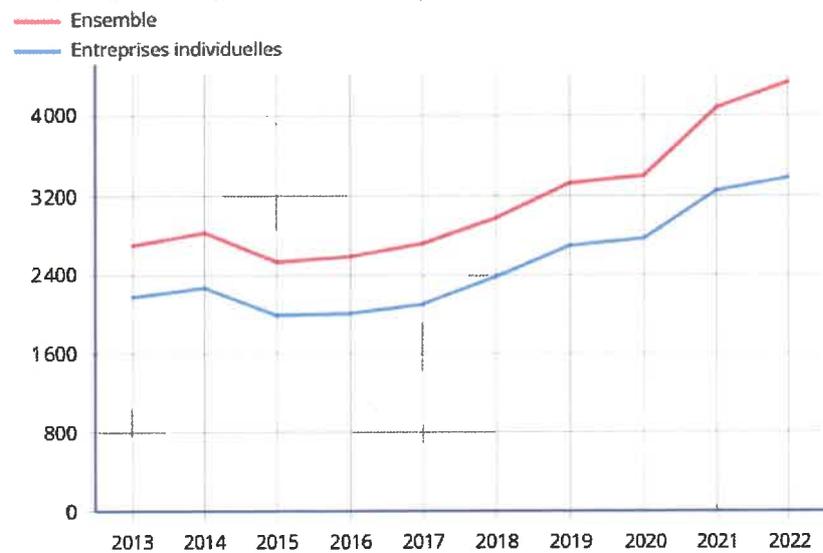


Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Le territoire ardéchois affiche encore en 2022 un important dynamisme en matière de création d'entreprises.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



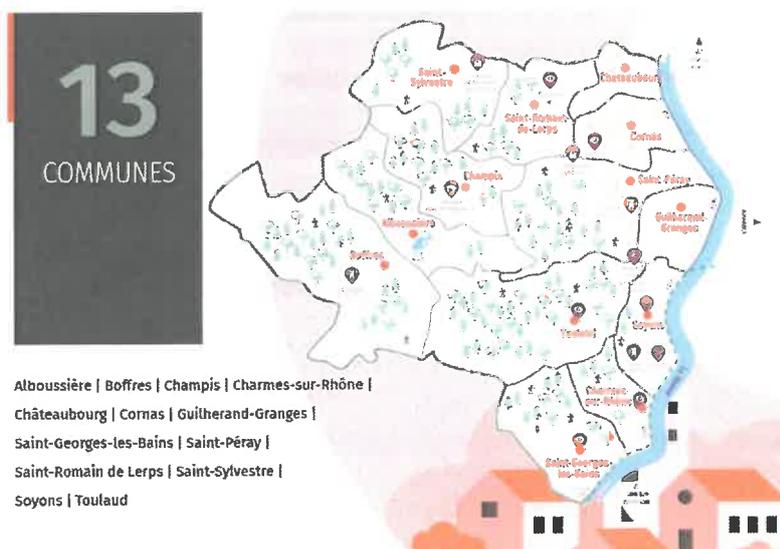
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

1. Saint Péray, acteur de la Communauté de communes

Les liens étroits de la commune de Saint-Péray avec la Communauté de communes Rhône Crussol ont été formalisés par l'élaboration d'un projet de territoire présenté au Sous-Préfet le 19 septembre 2023.

Un projet de territoire est un document-cadre pensé à l'échelle intercommunal. C'est à la fois un diagnostic et une feuille de route, souvent décennale. Il est pensé comme un programme d'actions locales répondant aux différents problèmes du territoire.



2. Projet de territoire 2026 – 2040 : 4 piliers – 13 orientations – 55 actions



Pilier N°1 :

S'adapter au réchauffement climatique
et protéger les ressources naturelles
du territoire

Pilier N°2 :

Préserver l'équilibre social
et générationnel du territoire

Pilier N°3 :

Renforcer l'équilibre fonctionnel
du territoire et le niveau de service
à la population

Pilier N°4 :

Adapter l'organisation territoriale
à la mise en œuvre du Projet

Le Projet de territoire complet et détaillé est en ligne sur le site de l'intercommunalité.

III. L'ANALYSE BUDGETAIRE 2024 DANS L'ATTENTE DU CFU

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2024 sur la base d'un CFU (Compte financier unique) anticipé.

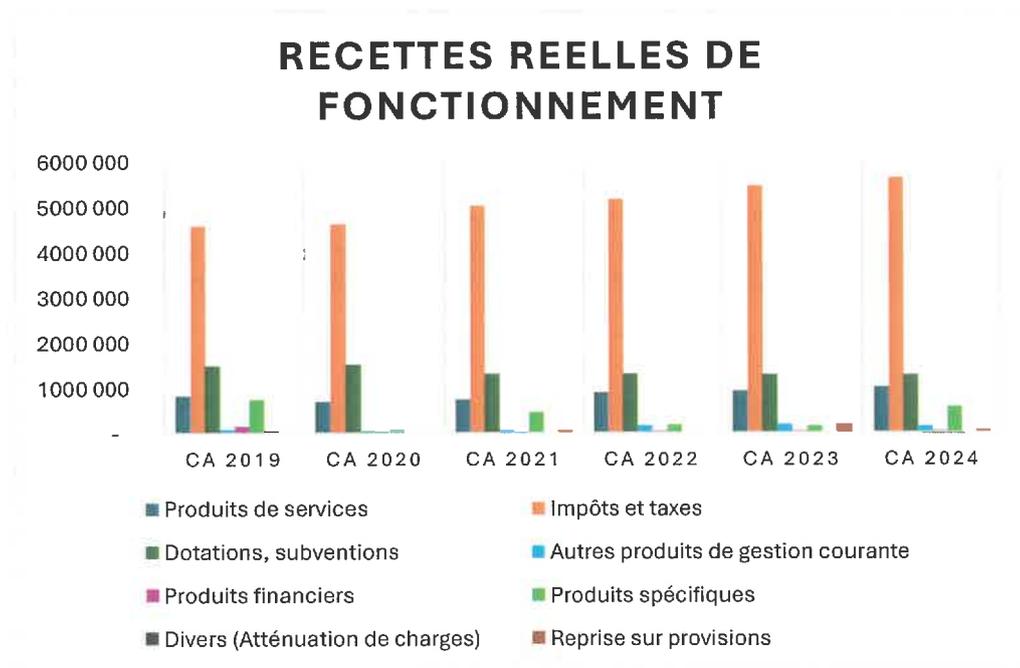
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le CFU 2024 étant quasiment clos, les grandes tendances se dessinent quant à l'exécution du budget 2024.

Au-delà de la crise énergétique, l'inflation de près de 2 % sur l'année 2024 a des conséquences sur l'ensemble des dépenses des collectivités et affecte leurs résultats. La commune de Saint Péra y n'échappe pas à la règle.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 10 909 722€. Le montant des recettes réelles est de 10 789 876€, soit un taux de réalisation de 106,22%.



2. Politique fiscale : pas d'augmentation depuis 2014

La politique de gestion rigoureuse menée par l'équipe municipale et l'engagement de l'ensemble des agents de la collectivité a permis de ne pas augmenter les impôts depuis plus de 10 ans et même de voter une baisse du taux en 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	18,75	18,75	-	-	-	-
Taxe foncière	22,46	22,46	41,24	40,99	40,99	40,99
Taxe foncière non bâti	76,72	76,72	76,72	76,25	76,25	76,25

Le total des produits de la fiscalité directe pour l'exercice 2024 s'élève à 5 098 663 €, soit +5,03 % par rapport à 2023, augmentation provenant principalement de la revalorisation des bases de 3,9% prévue par l'Etat.



La crise immobilière et l'augmentation des taux d'intérêt des emprunts ont entraîné une diminution du montant des taxes additionnelles aux droits de mutation. Les recettes issues de cette taxe sont ainsi passées de 456 160 € en 2022, puis 388 529 € en 2023 à 299 146 € en 2024.

3. Les dotations et fonds divers de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 184 025 €, en légère progression par rapport à 2023. Elles se décomposent comme suit :

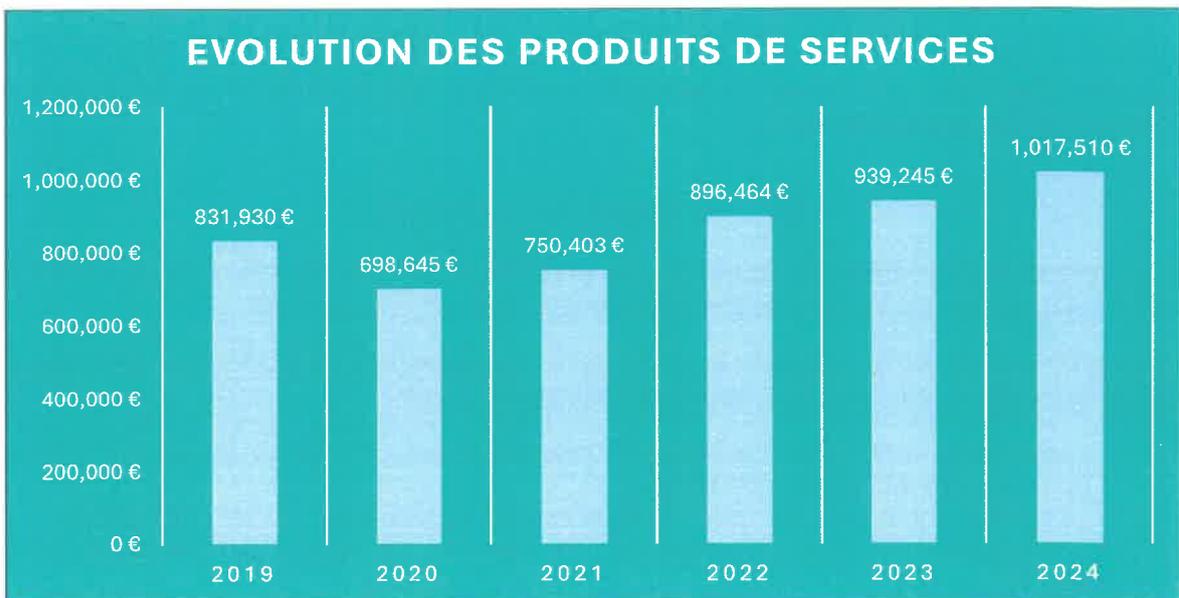
- Dotation forfaitaire des communes (DGF) : 845 242 €
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 171 180 €
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 167 603 €.

Evolution des dotation de l'Etat



4. Les produits de service

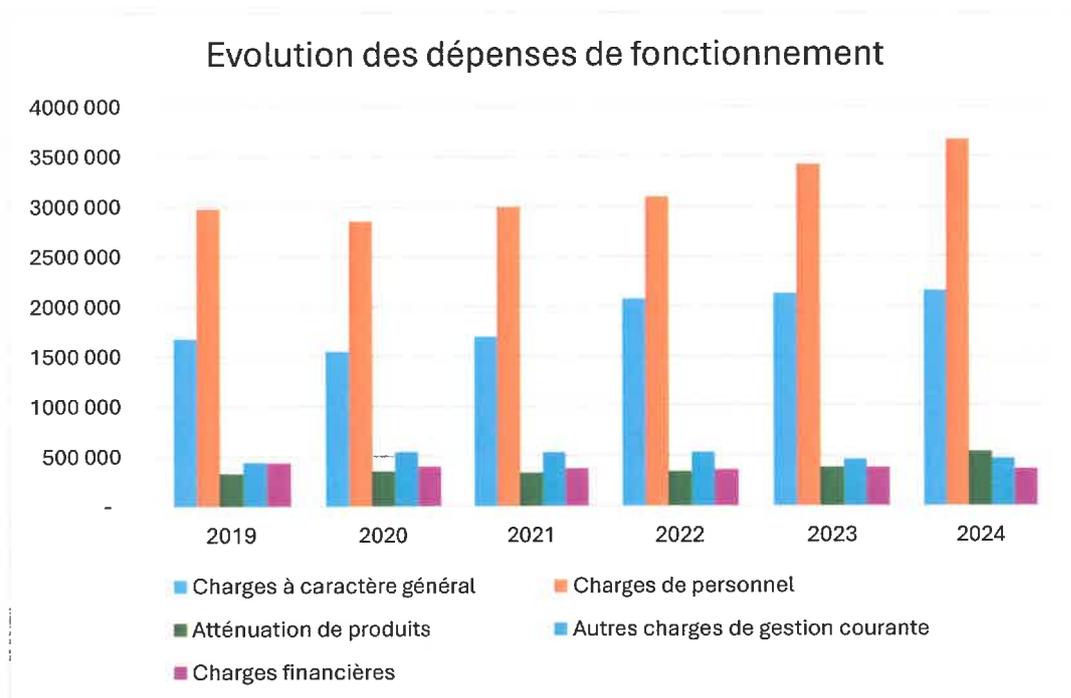
Les produits de services s'élevèrent à 1 017 510 € en 2024 contre 939 245 € pour 2023, soit une hausse de +8,33 %. Les augmentations proviennent essentiellement des recettes du centre de loisirs, du service culturel et des mises à disposition des agents de Saint-Péray sur les bâtiments et manifestations de la Communauté de communes Rhône Crussol.



5. Les dépenses de fonctionnement

L'année 2024, comme les années précédentes, a été marquée par de gros efforts de gestion et de maîtrise des dépenses ceci afin de permettre de dégager de l'épargne brute et donc de la capacité d'autofinancement de l'exercice.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 502 405 € (dont 7 221 829 € de dépenses réelles, avec, pour ces dernières, un taux de réalisation de 94,94 %).



Les dépenses de fonctionnement restent bien maîtrisées, malgré l'inflation et l'augmentation substantielle des pénalités SRU.

6. La masse salariale

Les charges de personnels constituent toujours le premier poste de dépenses de la collectivité en fonctionnement. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En plus de la structure des effectifs, les charges de personnel sont impactées par des mesures gouvernementales qui s'imposent aux collectivités territoriales :

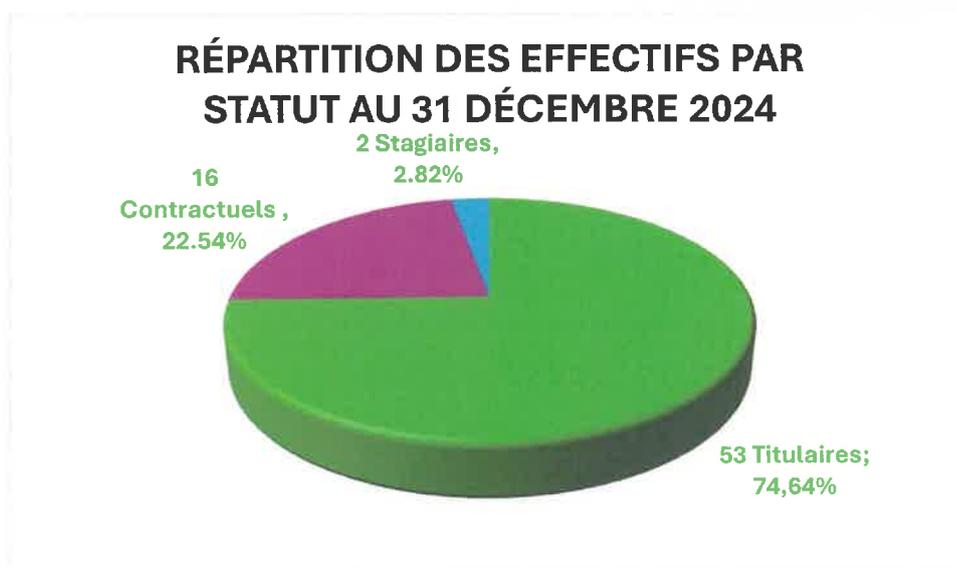
- Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents (52 500 €) ;
- La révision récurrente des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC (23 474 €) ;
- La majoration de 5 points d'indices majorés pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 (40 800 €) ;
- Les hausses régulières des cotisations versées à l'IRCANTEC, CNRACL, taxe transport... (18 840 €) ;

7. Les effectifs

Les effectifs de l'année 2024 sont restés stables. La Ville de Saint-Péray veille toujours à la maîtrise de la masse salariale en étudiant précisément les besoins en cas de départ ou de remplacement.

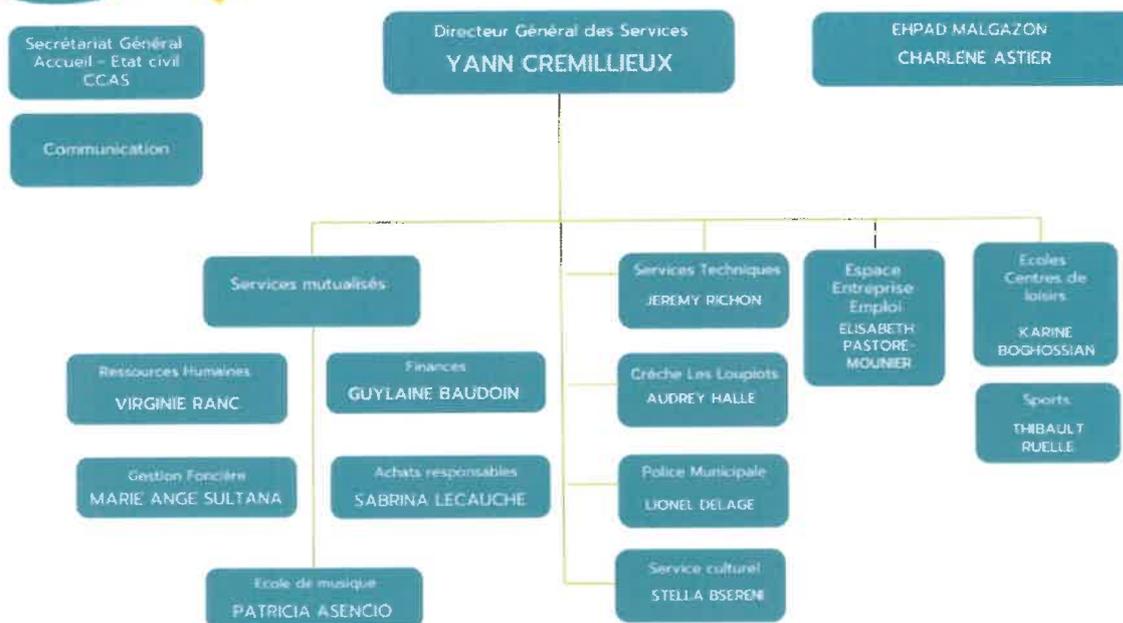
Au 31 décembre 2024, les effectifs de la Ville sont les suivants :

	Effectif	ETP
Nombre d'agents présents au 31 décembre 2024 :	71	60,12
Dont titulaires	53	48,37
Dont contractuels	16	9,75
Dont stagiaires	2	2,00
Postes vacants	32	27,48
Disponibilité	2	1,84
Effectifs budgétaires	105	89,44

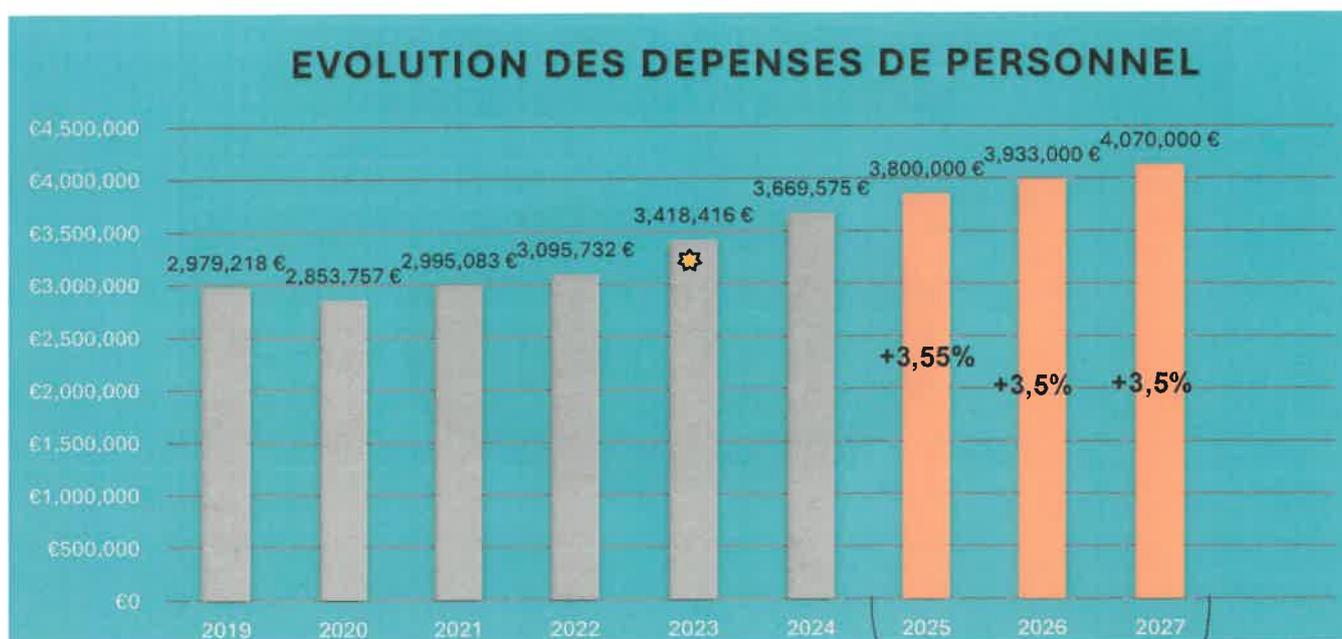


VILLE DE SAINT-PÉRAY

Organigramme des services municipaux



La mutualisation des services et le travail d'optimisation continue de l'organisation administrative de la collectivité se traduit également par la maîtrise des coûts de masse salariale.

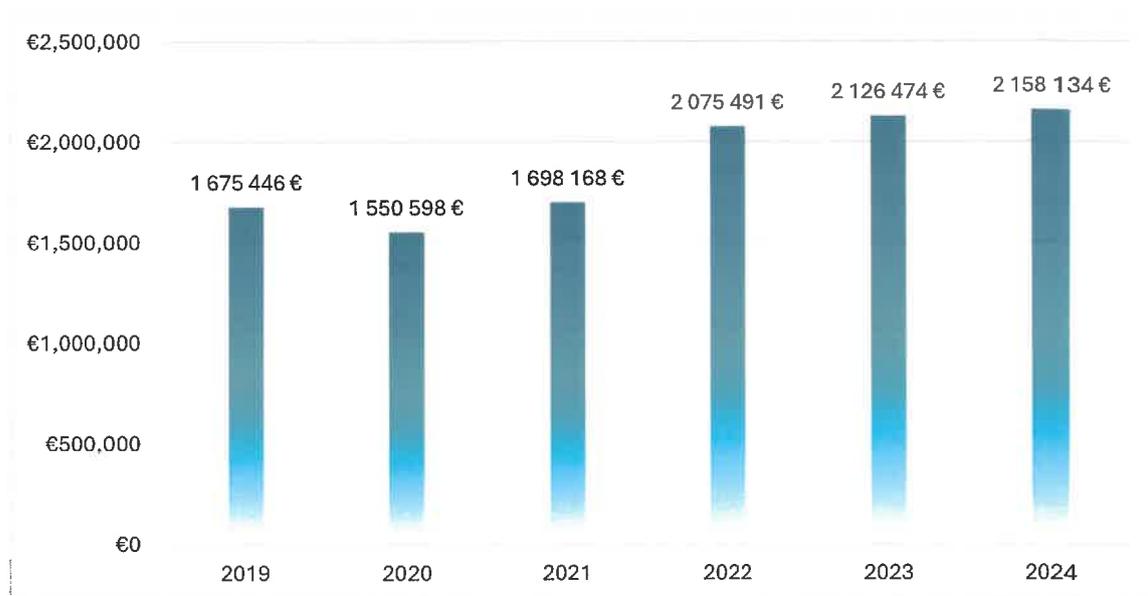


★ Dépenses mutualisées transférées du chapitre 65 au chapitre 012.

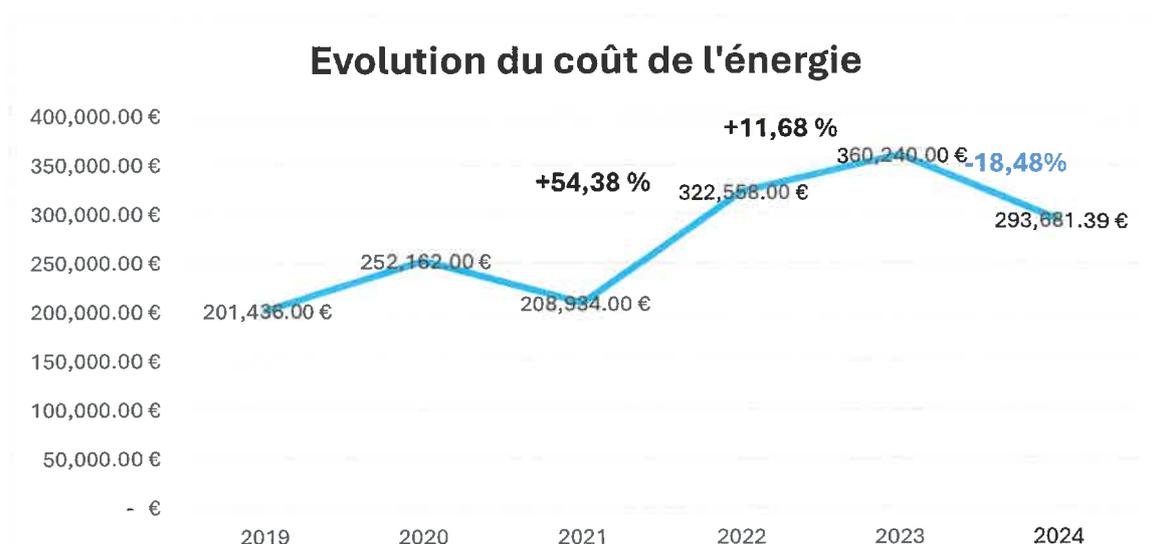
PROJECTION

8. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent très faiblement par rapport à 2023 (+ 1,49 %) ce qui souligne les importants efforts de gestion déployés tout au long de l'année.



9. Focus sur les dépenses énergétiques

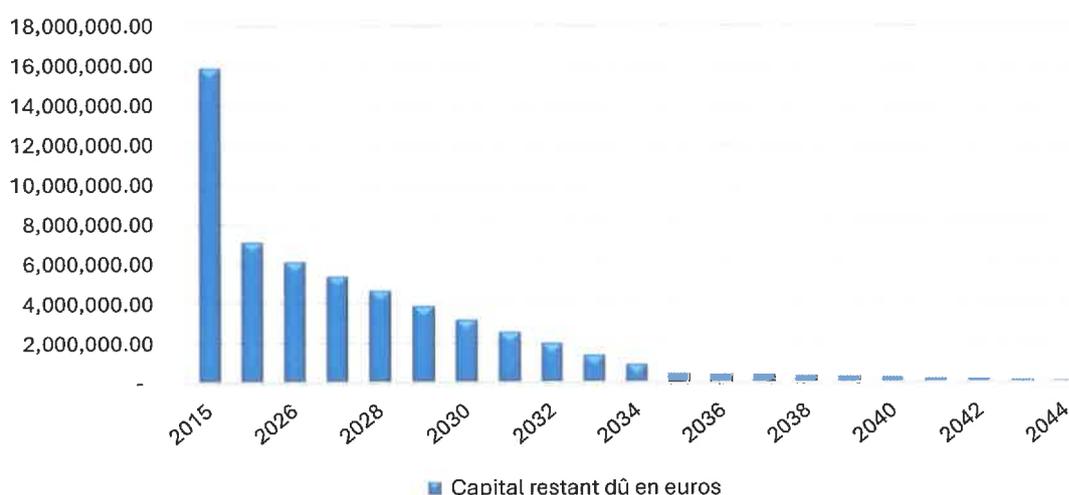


Après une hausse de 54,38 % entre 2021 et 2022, puis de 11,68 % en 2023, une baisse de 18,48 % est enregistré pour 2024. Cette baisse souligne les importants efforts consentis par la collectivité notamment en matière d'extinction de l'éclairage public et régulation du chauffage dans les bâtiments publics.

10. La dette de la commune : vers une extinction progressive en 2036

Les actions entamées en 2014 afin de sécuriser la dette ainsi que le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 € en 2019 permettent à la commune de financer en 2021 l'acquisition du château de Beauregard. L'emprunt contracté à cet effet (950 000€ à un TAEG de 0,62% sur 25 ans) a donc été absorbé sans grever la situation d'endettement de la commune. Depuis le début du mandat, aucun autre emprunt n'a été réalisé, le programme d'investissement ayant été entièrement autofinancé par la commune.

Extinction naturelle de la dette de la collectivité

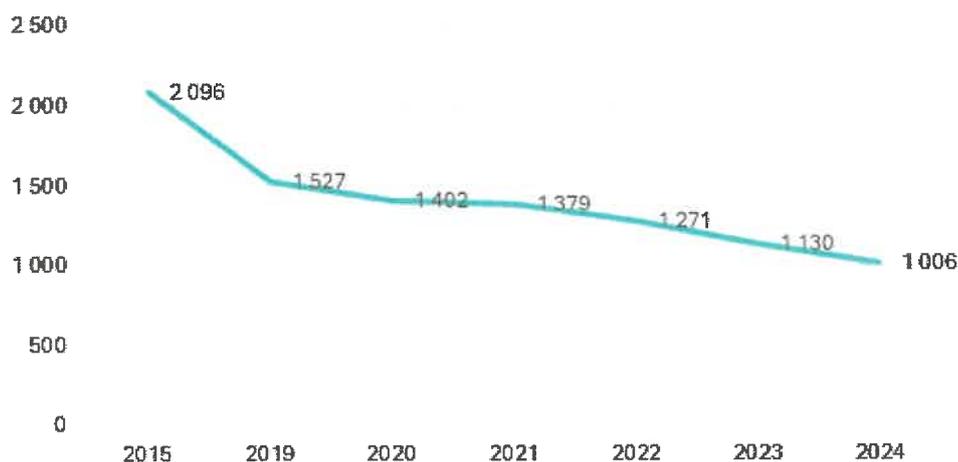


11. Encours de la dette

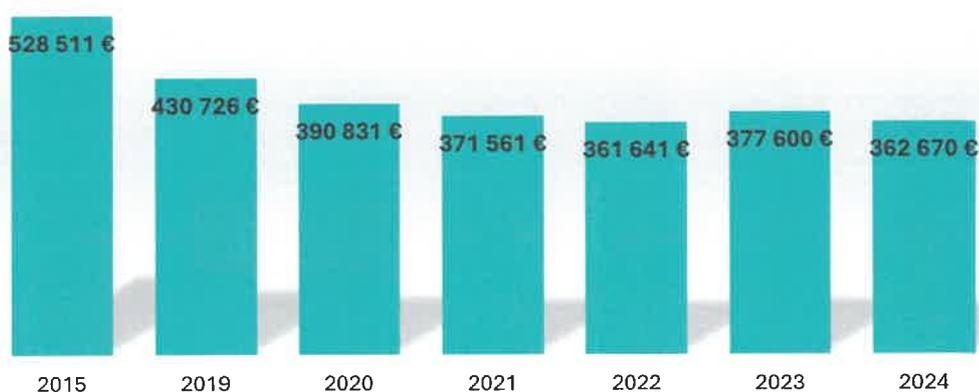
Ainsi, au 31/12/2024, l'encours de la dette est de 7 855 611 €.



Evolution de l'encours de la dette par habitant

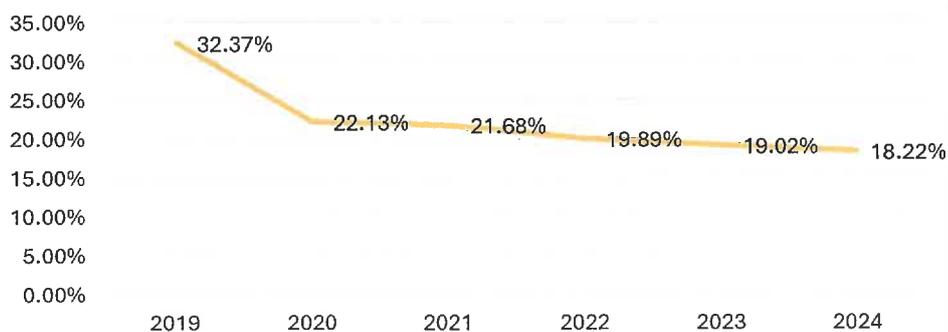


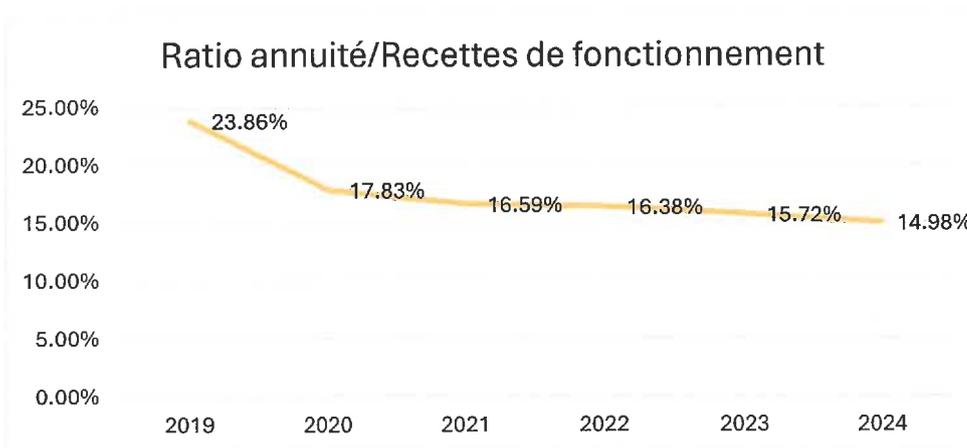
Evolution des charges financières



La charge financière de la dette est logiquement maîtrisée et continue de s'alléger grâce à la renégociation des emprunts à taux variables sans prendre en compte l'aide du fonds de soutien. L'année 2024 a été légèrement impactée par l'augmentation des taux.

Ratio annuité/Dépenses de fonctionnement

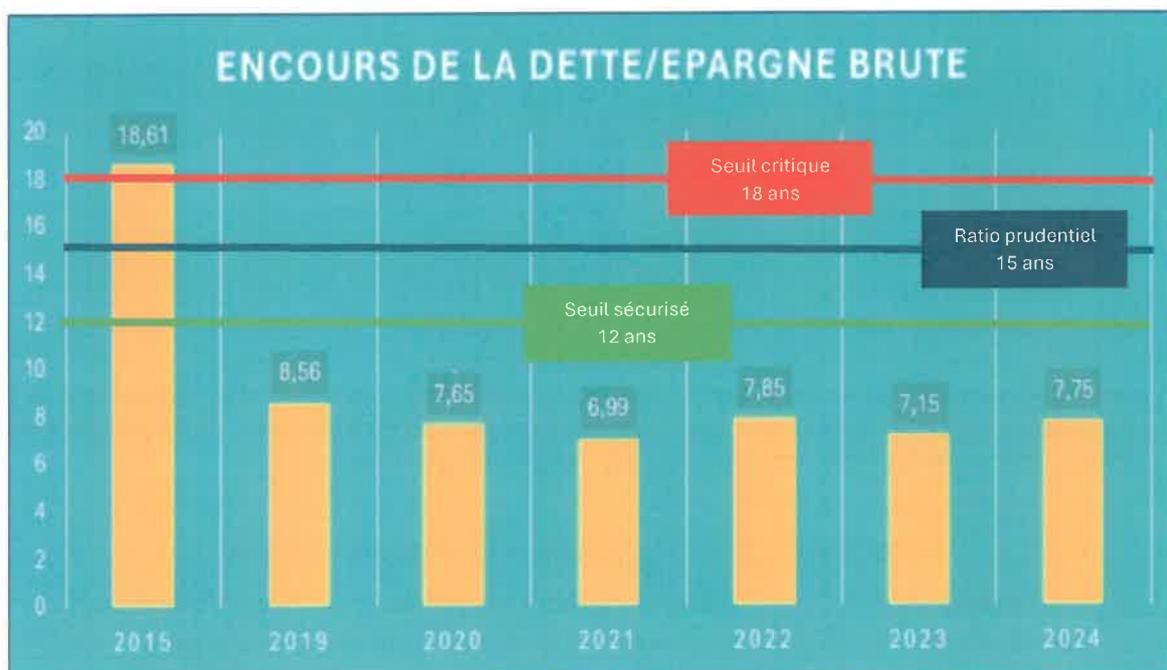




Pour 2024, le remboursement des annuités d'emprunt mobilise 14,98 % des recettes réelles de fonctionnement (excédents compris).

12. Ratio d'endettement

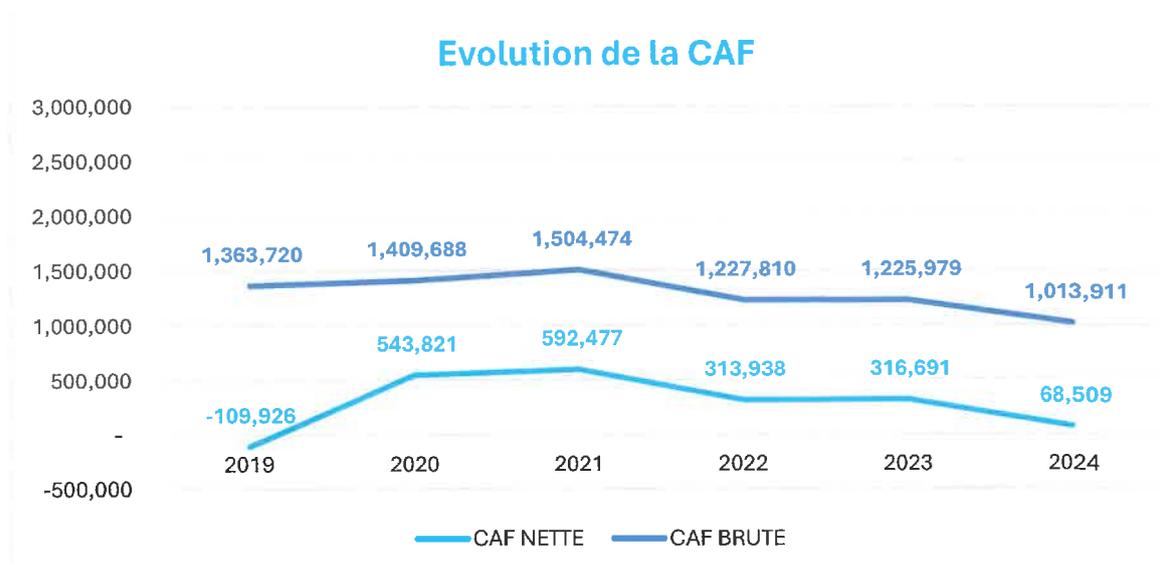
L'instauration pour les collectivités territoriales d'un ratio d'endettement dit « prudentiel » est obligatoire. Il permet de visualiser la capacité de financement de la dette par l'application d'un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute).



B. Evolution de la capacité d'autofinancement

Le travail sur la maîtrise des dépenses engagé par l'équipe municipale actuelle permet de limiter les impacts de la hausse généralisée de l'inflation et du pôle énergie en particulier. Ainsi, la Capacité d'Autofinancement nette diminue pour l'exercice 2024 à cause du recul des droits de mutation, l'impact de la loi SRU et les coûts relatifs à l'inflation.

Pour rappel, c'est le remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 600 000 € qui affecte le résultat de 2019.



Malgré les nombreuses difficultés auxquelles la collectivité doit faire face, cette dernière dégage un excédent prévisionnel de fonctionnement de l'ordre de 2 407 316,76 €.

C. La section d'investissement

Il est à souligner que, conformément aux engagements de l'équipe municipale, les projets inscrits au budget général qui n'ont pu bénéficier de subvention malgré les demandes émises, n'ont pas été réalisés. Ils pourront faire, selon les cas, l'objet d'une nouvelle réinscription au budget primitif 2025.

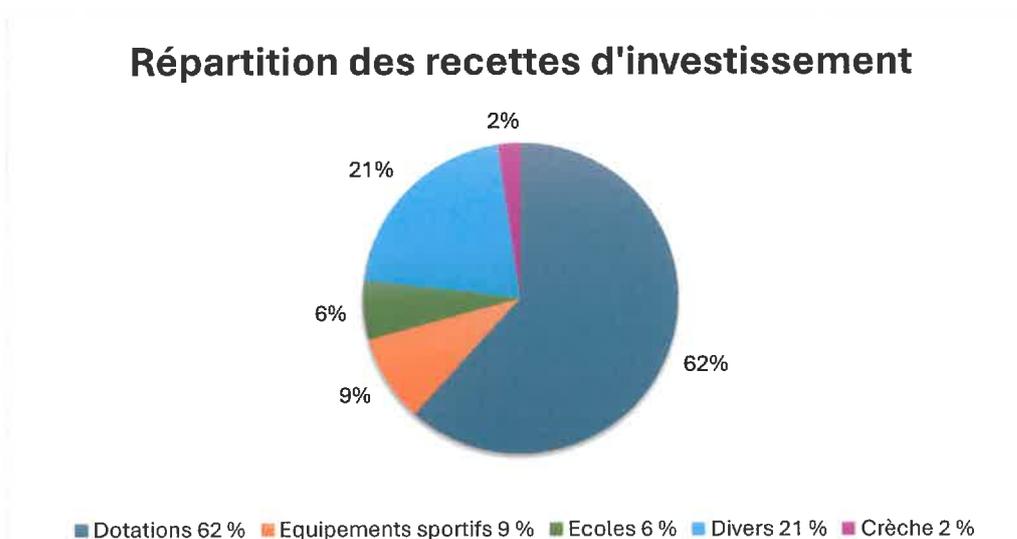
1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des recettes d'investissement se réalise à hauteur de 2 227 237 €.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 933 527 € sur l'exercice, soit un taux de réalisation de 49,10 % par rapport à l'inscription budgétaire. Il est à noter que 209 355 € proviennent du FCTVA et des taxes d'aménagement.



On peut noter également la diminution des taxes d'aménagement perçues sur 2024 qui s'élèvent à 108 014 € pour 2024 contre 188 614 € en 2023.

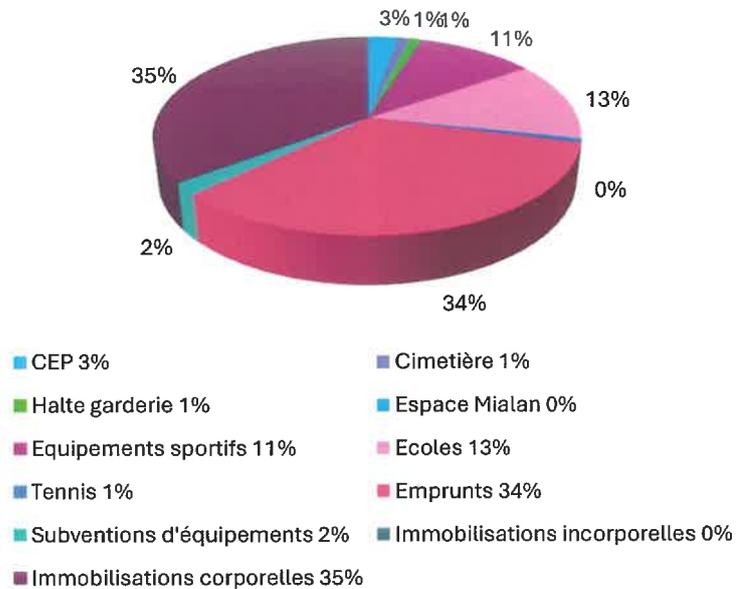


2. Les dépenses d'investissement

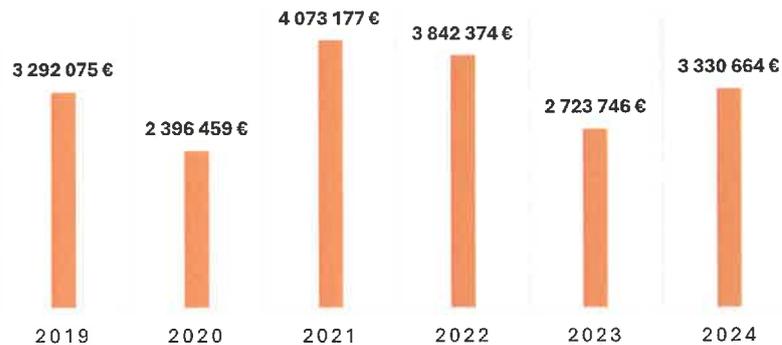
2024, une année ambitieuse en termes d'investissements

Pour l'exercice 2024, les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 3 463 642 €. Les dépenses réelles d'investissement (y compris solde d'exécution reporté et hors opérations d'ordre) se fixent à 3 330 663,50 € soit 66,32 % de taux de réalisation.

Répartition des dépenses d'investissement 2024



EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



D. Les principales réalisations de 2024

Travaux dans les écoles : Isolation des écoles du Quai et Brémondières (321 000 € HT dont 206 028 € de subvention de l'Etat, de la Région et du Département)



Equipements sportif : Terrain five (138 333 € HT dont 70 000 € de subvention de l'Etat)



Voie douce : Avenue Gross Umstadt (406 843 € HT dont 352 532 € pris en charge par Valence Romans Mobilités et 54 311 € pris en charge par Rhône Crussol)



Voirie : Chemin du tramway (38 675 € HT pris en charge par Rhône Crussol)



Colonnes enterrées : Place Pic et Rue du Prieuré (119 166 € HT dont 45 683 € pris en charge par Rhône Crussol)



Caniparc (5 000 € HT)



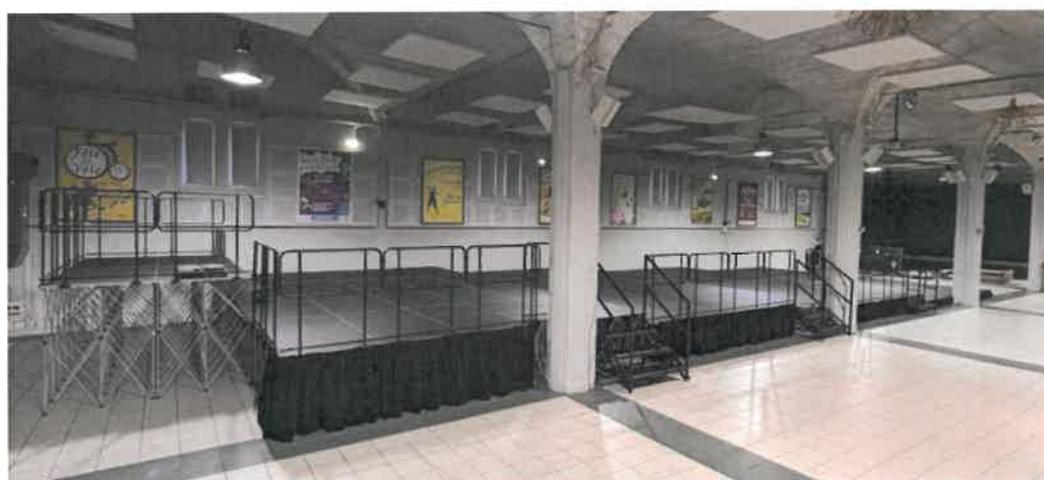
Création d'un parking et végétalisation stade de la plaine (21 666 € HT)



Aménagement Place Forot (30 833 € HT)



Tribune du CEP du Prieuré (45 197 € HT dont 15 000 € de subvention)



E. Les restes à réaliser pour 2025

Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses ou recettes engagées mais non encore mandatées ou encaissées à la clôture d'un exercice budgétaire, et qui seront reportées sur l'exercice suivant.

Les RAR en dépenses se répartissent ainsi :

- Ecoles : 6 953 €
- Ateliers : 139 342 €
- Eclairages public : 1 070 €
- Jergne : 190 000 €
- Beauregard : 2 940 €
- Végétalisation rues : 8 112 €
- Conventionnement sans travaux : 3 500 €

Les RAR en recettes se répartissent ainsi :

- Menuiseries extérieures et isolations groupes scolaires : 149 420 €
- Tribune du CEP : 15 000 €
- Travaux du Jergne : 159 600 €

RAR dépenses : 351 917 €
RAR recettes : 324 020 €

BILAN 2024

- De très bons résultats sur les recettes de fonctionnement, notamment grâce aux produits de services
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Des dépenses d'investissement entièrement autofinancées

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

POINTS FORTS BUDGET 2025

Continuer une gestion rigoureuse des finances :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Pas d'augmentation des taux d'impôts communaux
 - Autofinancement à consolider

Investissements d'avenir :

- Ateliers des Services Techniques
- Terrain synthétique stade de la plaine

Qualité de vie :

- Programme culturel riche et varié
- Aide aux associations maintenue
 - Soutien à l'économie locale
- Améliorer cadre de vie et développement durable

A. Maîtrise des dépenses de fonctionnement

La maîtrise des charges de fonctionnement demeure une priorité incontournable pour la collectivité, dans un environnement où les incertitudes économiques et les tensions budgétaires imposent une gestion prudente et responsable des deniers publics. Face à l'augmentation des coûts et des prestations de service, la collectivité s'attache à optimiser ses dépenses sans compromettre la qualité du service rendu aux citoyens.

Les prévisions budgétaires sont élaborées avec vigilance, prenant en compte à la fois l'évolution des charges et la fluctuation des recettes, dans un cadre où la sobriété des finances publiques s'impose comme un impératif. La recherche d'économies et d'efficacités se conjugue ainsi avec une volonté de maintenir un niveau d'investissement adapté aux besoins de la commune.

Dans cette perspective, les charges financières feront l'objet d'un suivi attentif, avec pour objectif de préserver l'équilibre budgétaire et d'assurer une gestion saine de l'endettement. À ce titre, les intérêts de la dette resteront maîtrisés et affichent une tendance à la baisse par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne d'une politique financière prudente et rigoureuse.

Par ailleurs, en dépit des contraintes budgétaires, la collectivité réaffirme sa volonté politique de soutenir activement le tissu associatif local, qui joue un rôle essentiel dans le dynamisme du territoire et la cohésion sociale. Les subventions allouées aux associations sportives, culturelles et sociales seront consolidées, traduisant un engagement fort en faveur de l'accès aux loisirs, de la solidarité et du développement de la vie locale.

Enfin, le cadrage budgétaire adressé aux services intègre l'impact de l'inflation, afin d'anticiper les ajustements nécessaires à une gestion financière équilibrée. Selon les prévisions disponibles, l'inflation devrait s'établir autour de 2,3 % en 2025. Cette donnée constitue un paramètre clé dans l'élaboration des budgets, notamment pour ajuster certaines dépenses incompressibles et garantir la soutenabilité des engagements financiers de la collectivité.

Dans ce contexte exigeant, l'action publique repose plus que jamais sur une approche pragmatique et responsable, conjuguant discipline budgétaire et maintien d'un haut niveau de service au bénéfice des habitants.

1. Evolution des dépenses courantes de fonctionnement

CHAPITRE	INTITULE	CA 2024	PREVISION 2025
011	Charges à caractère général	Les plus gros postes concernent l'énergie, la restauration scolaire, les petits équipements et travaux en régie et enfin les maintenances.	Chaque poste de dépenses fera l'objet d'une attention particulière afin de rester contenu.
012	Charges de personnel	Masse salariale : + 7,35 % d'évolution (point d'indice GVT, transfert de remboursement entre chapitres, ADS 2024).	Les dépenses progresseront pour tenir compte du GVT, des augmentations de cotisations.
014	Atténuation de produits	Ce chapitre comporte l'attribution de compensation, le FPIC et le reversement au titre de la SRU.	Le prélèvement de la loi SRU sera en augmentation par rapport au BP 2024, aucune dépense déductible. Montant prélèvement 238 000 €.
65	Autres charges de gestion courante	Le chapitre regroupe les indemnités des élus et les subventions versées.	Maintien du soutien au monde associatif, participation à des événements exceptionnels (championnat d'Europe de cyclisme).
66	Charges financières	Ce chapitre comprend le versement des intérêts de la dette.	350 000 €
68	Dotations aux provisions	Provision au titre des créances douteuses	Une provision sera inscrite pour répondre à une éventuelle charge.

2. Evolution des recettes de fonctionnement

CHAPITRE	INTITULE	CA 2024	PREVISION 2025
013	Atténuations de charges	Il s'agit des remboursements de personnel	
70	Produits des services	Ce chapitre regroupe tous les produits des services (Ecole de musique, cantine, garderie, centre de loisirs, remboursement des interventions sur les bâtiments CCRC, etc...).	Il est anticipé une progression de 1 % des produits de service.
73	Impôts et taxes	Le chapitre regroupe les produits fiscaux, la taxe additionnelle aux droits de mutation et divers	Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux, mais une augmentation des bases de 1,7 %.
74	Dotations et participations	Les dotations de l'Etat, elles sont globalement conformes aux prévisions. Ce chapitre englobe les compensations de l'Etat, diverses dotations.	Les prévisions 2025 seront équivalentes à celles de 2024.
75	Autres produits de gestion courante	Ce chapitre correspond principalement à des loyers ainsi qu'aux recettes exceptionnelles (jugements, etc...).	
76	Produits financiers	Aide du fonds de soutien	Jusqu'en 2028 inclus

B. Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux

Fidèle aux engagements de l'équipe municipale, aucune hausse des taux communaux n'aura lieu en 2025, elle n'exclut pas une diminution de ses taux d'imposition d'ici la fin du mandat, à l'instar de 2022, grâce aux efforts de gestion continus depuis près de 10 ans.

Pour rappel, si la taxe d'habitation a été supprimée sur les résidences principales, elle demeure applicable pour les résidences secondaires.

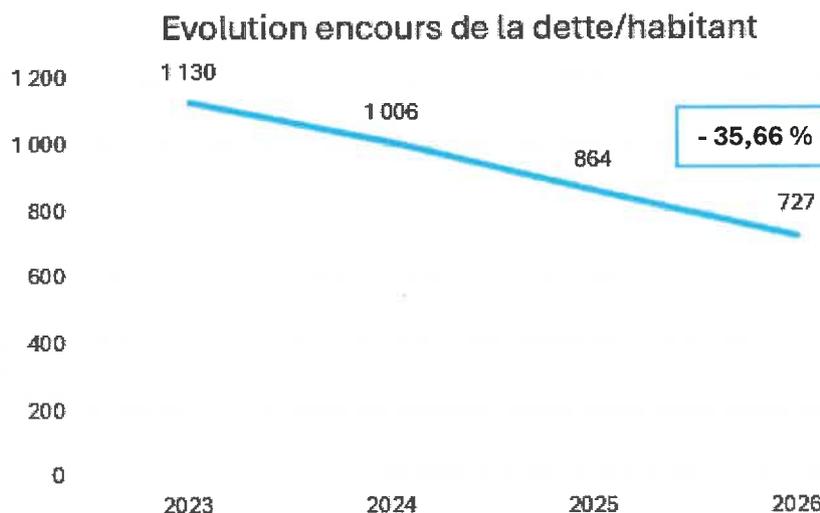
En outre, la taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée à compter du 1er janvier 2024 afin d'inciter les propriétaires à remettre leur bien dans le circuit locatif (délibération du 28/09/2023).

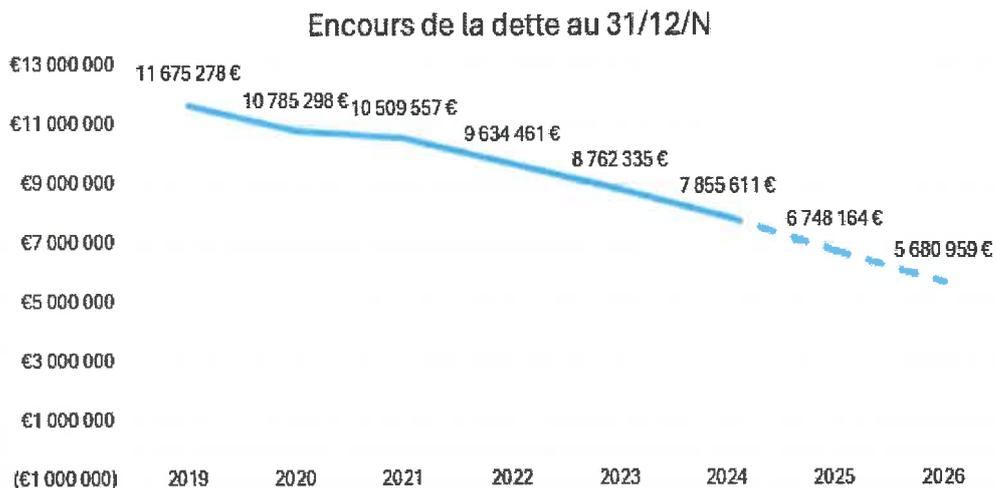
Il est utile de rappeler que la municipalité a voté une exonération de 50% pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

De même, il a été voté une exonération de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 engageant des travaux de rénovation énergétique d'un montant minimal de 10 000€ (ou 15 000€ sur trois ans).

C. Poursuivre le désendettement de la commune afin de consolider l'autofinancement

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 7 855 611 €, avec un remboursement de capital prévu de 996 049 € (y compris SDE) et une aide du fonds de soutien. Le désendettement de la commune reste donc une priorité afin de permettre de retrouver des marges de manœuvre en investissement. Aucun emprunt ne sera contracté sur cet exercice budgétaire.





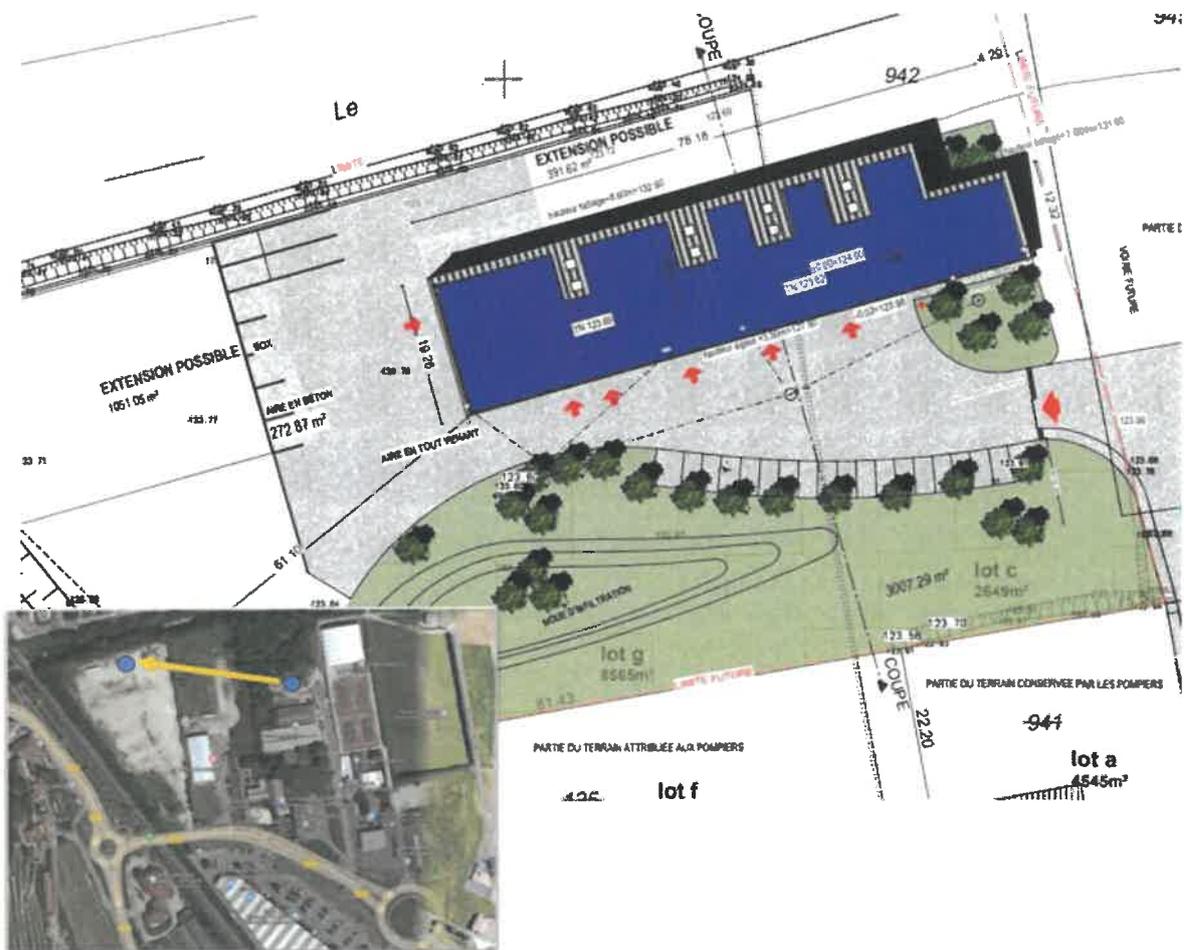
D. Des projets structurants dans une logique pluriannuelle

1. La construction des Ateliers municipaux :

Actuellement, les équipes techniques sont installées dans un bâtiment loué par la commune. Toutefois, celui-ci ne répond plus aux exigences actuelles ni aux objectifs fixés en matière de consommation énergétique et d'aménagement fonctionnel. Les infrastructures actuelles ne sont plus adaptées aux besoins croissants des services techniques, ce qui impacte leur efficacité et leur confort de travail. Afin d'y remédier, un nouveau bâtiment va être construit, intégrant des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement. Il garantira une meilleure fonctionnalité, une haute performance énergétique et favorisera la production d'énergie renouvelable grâce à l'installation de panneaux solaires et de dispositifs de récupération des eaux de pluie.



En plus de réduire l'empreinte carbone de la collectivité, ce nouvel espace offrira des conditions de travail améliorées aux agents. Il comprendra des bureaux modernes et adaptés, des espaces de stockage et de maintenance optimisés ainsi que des locaux de convivialité conçus pour favoriser le bien-être des équipes. Cette modernisation s'inscrit pleinement dans la politique de transition énergétique engagée par la commune, en cohérence avec les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique.

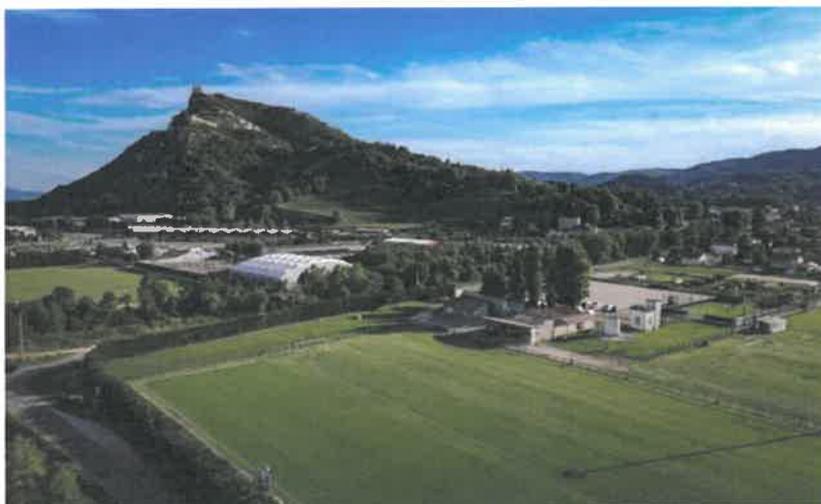


Avant le lancement des travaux, plusieurs études préalables sont menées afin de garantir la viabilité du projet. Celles-ci incluent la définition des besoins précis des équipes, l'élaboration du programme fonctionnel, une estimation détaillée des coûts et la recherche de cofinancements potentiels. Ce travail préparatoire est indispensable pour assurer une gestion efficace du budget et anticiper les éventuelles contraintes techniques et financières. Une fois ces étapes finalisées, la phase opérationnelle du projet pourra débuter à la fin de l'année 2025.

Cet investissement représente un engagement financier conséquent pour la commune, d'autant plus qu'il bénéficie de peu de subventions. Afin d'en assurer le financement, un emprunt pourrait être contracté en fin de réalisation. Toutefois, cette charge serait en partie compensée par l'économie réalisée sur la location actuelle, estimée à 32 000 € par an. Cette rationalisation des dépenses, couplée aux bénéfices énergétiques et fonctionnels du futur bâtiment, permettra à terme une meilleure maîtrise budgétaire et une optimisation des coûts de fonctionnement des services techniques.

2. Réalisation d'un terrain synthétique au stade de la plaine

L'année 2025 marquera une avancée majeure pour les infrastructures sportives de la commune avec la réalisation d'un terrain de football synthétique au stade de la Plaine. Cet investissement d'envergure, rendu possible grâce au soutien de nos partenaires institutionnels, répond à un besoin exprimé depuis plusieurs années par les clubs sportifs, les établissements scolaires et l'ensemble des habitants.



Face à l'augmentation du nombre de licenciés et aux contraintes météorologiques limitant l'usage des terrains en herbe, la mise en place d'un terrain synthétique constitue une solution adaptée pour garantir une pratique sportive régulière et de qualité. Il permettra une utilisation optimale tout au long de l'année, quelles que soient les conditions climatiques, en évitant les fermetures fréquentes liées aux intempéries et à l'usure des terrains traditionnels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la politique de promotion du sport pour tous. En offrant aux clubs, aux jeunes et aux scolaires un équipement moderne et performant, la collectivité favorise l'accès au sport dans des conditions optimales.



Opter pour un terrain synthétique, c'est aussi faire le choix de la durabilité et de la maîtrise des coûts d'entretien. Contrairement aux terrains en herbe, dont l'entretien est lourd et coûteux, une pelouse synthétique permet de réduire les besoins en arrosage et en produits d'entretien tout en garantissant un usage intensif. Ce projet s'inscrit ainsi dans une logique de gestion responsable des ressources publiques et contribue à la transition écologique de nos infrastructures.

E. Des projets qui favorisent le cadre de vie et le développement durable

1. Poursuite de la politique de maîtrise des dépenses énergétiques : des actions concrètes pour un territoire durable

Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et de nécessaire transition écologique, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la commune de Saint-Péray renforcent leur engagement en faveur de la sobriété énergétique. Plusieurs actions concrètes sont actuellement mises en œuvre pour optimiser la consommation et réduire les dépenses publiques tout en améliorant la qualité des services.

a) *Remplacement de l'éclairage public par des LED autour du rond-point de la Libération*

Conformément à notre engagement en faveur d'un éclairage plus sobre et efficace, nous procédons actuellement au remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED autour du rond-point de la Libération. Cette technologie permet une réduction significative de la consommation énergétique tout en garantissant un éclairage performant et sécurisé pour les usagers. Grâce aux économies générées, le retour sur investissement est estimé à trois ans, assurant ainsi une rentabilité rapide et durable pour la collectivité.



b) Étude énergétique des bâtiments publics

Dans une démarche d'amélioration continue, une étude énergétique approfondie est en cours pour évaluer les performances thermiques des bâtiments publics et identifier les axes d'optimisation. En 2025, le CEP du Prieuré est le premier bâtiment qui sera analysé afin de permettre d'établir un plan d'action ciblé pour réduire les pertes énergétiques, améliorer l'isolation et favoriser l'usage d'énergies renouvelables lorsque cela est pertinent.



c) Installation de capteurs de présence dans les bâtiments publics

Afin d'optimiser la consommation d'électricité et d'éviter les gaspillages inutiles, des capteurs de présence sont progressivement installés dans les bâtiments publics. Ces dispositifs permettent d'adapter l'éclairage aux besoins réels en s'activant uniquement en présence d'occupants, réduisant ainsi la consommation énergétique sans impacter le confort des usagers.

2. Gestion des déchets : un territoire plus propre

La commune continue de déployer des points d'apports volontaires pour améliorer la collecte et encourager le tri sélectif. Plusieurs nouveaux sites seront équipés de colonnes aériennes, facilitant ainsi l'accès des habitants à ces infrastructures modernes.



Ces colonnes aériennes permettent une collecte optimisée, accessible à toute heure, et favorisent l'adoption de gestes responsables pour préserver la propreté des espaces publics.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie de réduction des déchets et d'amélioration du recyclage, en cohérence avec les objectifs environnementaux locaux.

3. Mobilités douces : des aménagements pour un déplacement plus sûr et durable

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, la commune poursuit l'aménagement de ses infrastructures pour favoriser les déplacements à pied et à vélo. Deux axes sont concernés par ces améliorations : la rue Pierre de Coubertin et la rue des Alpes.

Les travaux prévoient l'élargissement des trottoirs, la création de pistes cyclables et l'installation de mobilier urbain facilitant la circulation des usagers. Ces aménagements visent à renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes tout en fluidifiant les trajets du quotidien.

L'objectif est d'offrir des espaces publics plus agréables, accessibles à tous et en cohérence avec les besoins des usagers. Ces aménagements bénéficient tant aux riverains qu'aux visiteurs et favorisent une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport.



4. Soutien à l'Agriculture : un engagement pour l'installation de nouveaux agriculteurs

Dans le cadre de sa politique de développement agricole et de soutien aux circuits courts, la commune prolonge l'Espace Test Agricole pour une durée d'un an.



Cet espace constitue un outil essentiel pour accompagner les porteurs de projets souhaitant s'installer en agriculture, leur offrant un cadre sécurisé pour expérimenter leur activité et consolider leur modèle économique.

Grâce à cet Espace Test, les agriculteurs en devenir bénéficient d'un accompagnement leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires avant une installation définitive. Ce dispositif favorise ainsi le renouvellement des générations en agriculture et la diversification des productions locales.

Afin de consolider l'installation des agriculteurs en place, il sera proposé de transformer les commodats en fermage.

5. Poursuite de la végétalisation de la commune : un engagement pour un cadre de vie plus vert

La commune poursuit son programme de végétalisation des rues et de plantation d'arbres sur les espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie, de renforcer la biodiversité urbaine et de lutter contre les effets des îlots de chaleur. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de transition écologique et d'embellissement du domaine public.



De nouvelles plantations d'arbres, d'arbustes et de fleurs seront réalisées sur plusieurs rues, en favorisant les essences adaptées au climat local et peu consommatrices en eau.

En impliquant les riverains à travers ces projets participatifs, la municipalité souhaite sensibiliser à l'importance de la nature en ville et favoriser l'appropriation de ces nouveaux espaces par les habitants.

F. Des actions qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services et à la qualité de vie

1. Solidarités : des engagements renforcés pour le bien-être des habitants

Dans le cadre des actions du CCAS, bien que cela ne relève pas directement du budget communal, la Résidence Malgazon bénéficie depuis 2024 d'importants travaux de rénovation. Ces interventions visent à mettre aux normes les appartements, à améliorer l'accessibilité avec l'installation d'un nouvel ascenseur, et à renforcer l'isolation thermique et acoustique du bâtiment afin d'offrir un meilleur confort aux résidents. L'ensemble de ces travaux, financés par le propriétaire à hauteur de plus de 3 millions d'euros, représente un investissement majeur en faveur d'un cadre de vie plus adapté et sécurisé.



En parallèle, la commune poursuit son engagement auprès du CCAS en maintenant son soutien financier et logistique. Cette aide permet la mise en place de multiples actions de solidarité, telles que l'accompagnement des personnes âgées et en situation de précarité, l'accompagnement pour l'accès à des services d'aide à domicile, ainsi que l'organisation d'initiatives intergénérationnelles visant à renforcer le lien social.

2. Soutien économique : un engagement renouvelé pour les entreprises locales

Cette année encore, la commune réaffirme son engagement en faveur du dynamisme économique en maintenant son dispositif d'accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE) du centre-ville. Ce soutien vise à encourager leurs investissements, qu'il s'agisse de la création d'activités ou de la modernisation de leurs infrastructures.

Par ailleurs, la municipalité poursuivra ses actions en faveur du commerce de proximité à travers une politique incitative encourageant la consommation locale. En soutenant les entrepreneurs et en valorisant les circuits courts, la commune entend renforcer l'attractivité du centre-ville et favoriser un développement économique durable.

3. Action culturelle et sportive : une programmation dynamique et accessible à tous

La municipalité continue de faire de la culture et du sport une priorité en veillant à proposer une programmation variée et accessible à l'ensemble des habitants. Chaque année, un large éventail d'événements est organisé afin de dynamiser la vie locale, de promouvoir la pratique sportive, et de renforcer le lien social.

Le point d'orgue de la saison culturelle demeure la Fête des Vins et du Jumelage, moment phare de convivialité et de partage. Par ailleurs, la commune propose une diversité de spectacles et d'animations tout au long de l'année : pièces de théâtre, spectacles d'humour, magie, et bien sûr les Féeries de Noël, qui enchantent petits et grands. Cette offre culturelle ambitieuse illustre l'engagement de la municipalité à favoriser l'accès à la culture pour tous et à valoriser le dynamisme local.

Dans le cadre des événements sportifs, le vélo occupe une place de choix avec des compétitions d'envergure internationale et nationale :

- 1er / 2 mars : Boucles Drôme Ardèche
- 11 juin : Critérium du Dauphiné
- 1er au 5 octobre : Championnat d'Europe de vélo



4. Conseil Municipal des Jeunes : un budget dédié pour des initiatives citoyennes

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) bénéficiera d'un budget spécifique afin de soutenir la mise en œuvre de ses projets.

Pour l'année 2025, l'une des initiatives proposées consiste à installer des cendriers participatifs. Ces dispositifs innovants permettront aux citoyens d'exprimer leur opinion sur une question environnementale tout en contribuant à la propreté urbaine.

5. Budget participatif : une démarche citoyenne renforcée

Mis en place en 2023, le budget participatif offre aux habitants non élus l'opportunité de contribuer activement aux décisions budgétaires et aux investissements réalisés sur le territoire. Ce dispositif favorise l'implication citoyenne en permettant de proposer et de sélectionner des projets d'intérêt collectif.

Doté d'une enveloppe annuelle de 15 000 €, ce budget est exclusivement dédié à des investissements à faible ou sans coût de fonctionnement. Pour cette deuxième édition, quatre projets ont été déposés, parmi lesquels deux respectent les critères d'éligibilité :

- L'installation d'une cabane à dons (hors livres et textiles) rue Jeanne d'Arc.
- L'aménagement de la parcelle ZC 102 (hameau de Biousse) avec la plantation d'arbres fruitiers et la mise en place de tables de pique-nique.

Ces initiatives témoignent de l'engagement des habitants dans l'amélioration du cadre de vie et le renforcement du lien social.

G. Plan pluriannuel d'investissement

Projet	2025	2026
Ateliers municipaux	460 000 €	1 240 000 €
Terrain synthétique	1 360 000 €	
Padel		250 000 €
Travaux divers bâtiments	200 000 €	200 000 €
Voirie	250 000 €	250 000 €
Points propres (bacs enterrés)		70 000 €
Vidéoprotection	10 000 €	30 000 €
Investissement courant	90 000 €	90 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT TTC	2 370 000 €	2 130 000 €

L'engagement des travaux sera conditionné à l'obtention de financements externes et de subventions, afin de limiter l'impact sur les ressources propres de la collectivité.

H. La commune engagée dans le projet de territoire de la CCRC

Le projet de territoire a permis aux treize communes de la CCRC d'imaginer ensemble les axes de développement et les questions fondamentales de gestion du territoire intercommunal pour les cinq, dix ou quinze années à venir.

Les questions de la gestion et la protection des ressources et de la biodiversité du territoire, de la mobilité, de l'évolution démographique, du dynamisme économique ou encore de cohésion et solidarité entre les communes membres sont essentielles pour assurer la cohérence territoriale.

Ces réflexions ont abouti à la définition de plusieurs axes d'actions autour des économies d'énergie et du développement, des circuits courts, du développement des énergies renouvelables, de la protection et du renforcement des pièges à gaz carbonique que sont les surfaces agricoles, les forêts et espaces naturels ou encore de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air. Les investissements et les politiques de développement de la commune doivent désormais intégrer ces objectifs essentiels. Le projet devra être validé en 2024.

Saint-Péray, comme l'ensemble des communes, doit donc développer ses projets en répondant à ces axes prioritaires. Au-delà, le lien avec la CCRC est permanent du fait des interventions de la Communauté de communes sur le territoire et des projets communs.

1. PLUIH : Objectif 2026

Le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat structure l'aménagement du territoire de Rhône Crussol. Issu d'un travail collaboratif entre les élus, les services de l'Etat et de la collectivité, il est la référence en matière de règlement d'urbanisme, d'aménagement des zones urbaines et péri-urbaines. Finalisé en juin 2025, une enquête publique aura lieu jusqu'en décembre avant son approbation 1^{er} trimestre 2026.



2. Rénovation et entretien des voiries :

La CCRC, à qui la commune a délégué la compétence voirie, intervient régulièrement sur les voiries communales ou d'intérêt communautaire afin d'en assurer l'entretien et parfois la réfection.

Pour ce faire, elle dédie annuellement un budget de l'ordre de 230 000€ en investissement (création ou rénovation de voirie) et de 200 000€ en fonctionnement (rénovations légères et entretien courant).

Elle mènera aussi à bien, sous la direction des services municipaux, divers travaux de rénovation légère (réfection du revêtement de chemins et routes secondaires).

Au titre de 2025 il est prévu, la poursuite de l'aménagement de la route du Tram, rue Pierre de Coubertin, rue des alpes, rue Général Leclerc et diverses voiries communales.

3. Requalification de la friche Fruitcoop :

L'acquisition de la fruitcoop par Epora sur l'exercice 2023 a eu lieu en toute fin d'année afin de libérer des terrains et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises mais avec un différé de jouissance jusqu'au 31 décembre 2024. En 2025, EPORA réalisera les études préalables et devrait lancer les travaux de désamiantage et de déconstruction. Ce tènement sera rétrocédé à la communauté de communes au 1^{er} semestre 2026.

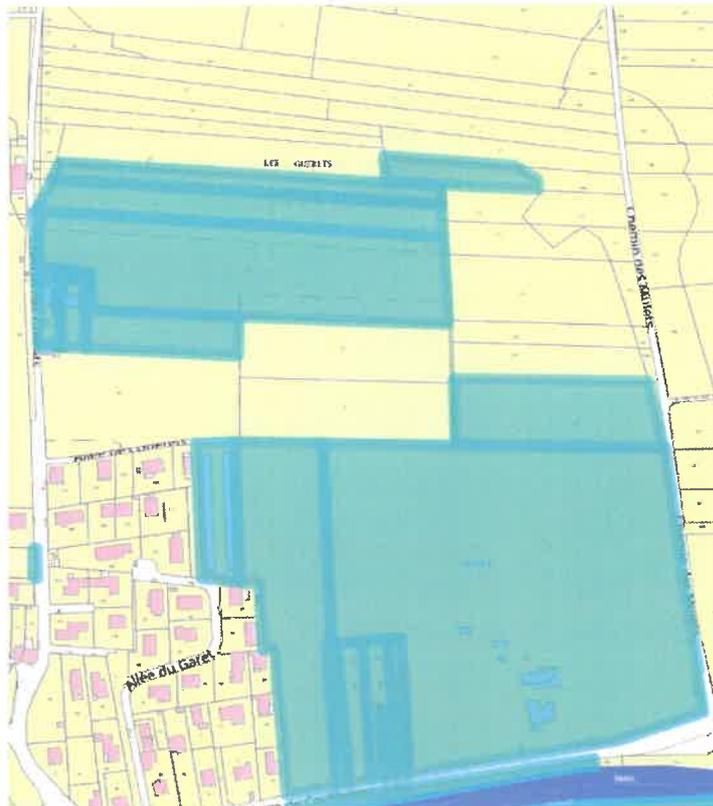


I. Budget annexe Les Peyrouses

Le budget annexe des Peyrouses a été établi dans le cadre d'un projet global d'aménagement visant à favoriser le développement urbain à travers la création d'un programme intégrant de l'habitat, des services publics et divers équipements.

À ce stade, le budget présente un déficit de 426 216 €, principalement en raison des acquisitions foncières réalisées pour assurer la maîtrise des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet. Cette maîtrise foncière constitue une étape déterminante, notamment dans la perspective de la réalisation de la déviation, qui contribuera à structurer et dynamiser l'aménagement futur du secteur.

Malgré ce déficit initial, la trajectoire financière du projet laisse entrevoir un équilibre futur très favorable à la collectivité, les aménagements à venir permettant une valorisation progressive des terrains et une optimisation des investissements engagés. Ce budget s'inscrit ainsi dans une démarche stratégique visant à anticiper et accompagner le développement du territoire tout en améliorant à terme l'équilibre financier de la commune.



annexe délibération n° 15-2025

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE DE SAINT PERAY

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	POSTE BUDG	DATE DE CREATION	SUPPRESSION	Agent présent	ETP	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	1,00	DISPO	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	0,84	DISPO	TITULAIRE	TNC	29h30
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE CHANT	B	1,00	0	0	1,00	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ANIMATRICE	C	1,00	14/12/2023	0	1,00	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	26h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	19h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	CHARGEE DE COMMUNICATION	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE PUERICULTRICE	A	1,00	14/12/2023	0	1,00	0,40	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	14h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE ADJOINTS	A	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	Auxiliaire de puériculture	C	1,00	14/12/2023	0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	Chef d'Equipe Bâtiments	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	ECOLE MATERNELLE DES IREMONTIÈRES	AGENT DES ECOLES ET CLSH	C	1,00	01/12/2024	0	1,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	0	1,00	0,15	POURVU	TITULAIRE	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	0	1,00	0,15	POURVU	TITULAIRE	TNC	3h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	0	1,00	0,88	POURVU	TITULAIRE	TNC	17h50
ANIMATION	ANIMATEUR	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET SJ CLSH	B	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0	0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1	0,17	POURVU	TITULAIRE	TNC	3,5H
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN TECHNIQUE DES BATIMENTS - PEINTRE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1	0,88	POURVU	TITULAIRE	TNC	30 h 45
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POIICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ASSISTANTE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETARE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,86	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES / AGENT ACCUEIL PM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIÈRES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POLYVALENT CEP	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIÈRES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
MEDICO-SOCIALE	INFIRMIERE CADRE DE SANTE	CRECHE HALTE GARDERIE	Directrice de la Crèche	A	1,00	09/12/2022	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 3ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIÈRES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIÈRES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	28H
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN TECHNIQUE POLYVALENT - ELECTRICIEN	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	Adjoint au Chef d'Equipe EV	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE	A	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	20/06/2024	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0	0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES ST	A	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CEP	AGENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIÈRES	ATSEM	C	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0	0	1,00	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0	0	1	0,83	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0	0	1,00	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	B	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	CEP	ASSISTANT / AGT ACCUEIL	C	1,00	0	0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	29/06/2023	0	0,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ASSISTANTE	C	1,00	00/01/1900	0	1,00	0,50	POURVU		TNC	17h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	20/06/2024	0	0,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	CHARGE D'URBANISME	C	1,00	14/12/2023	0	0,00	1,00	POURVU	STAGIAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	0,00	1,00	CREATION		TC	35h00
TECHNIQUE	TECHNICIEN	SERVICES TECHNIQUES	CHARGE D'URBANISME	B	1,00	29/06/2023		1,00	1,00	POURVU	VACANT	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPÉRIEURE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET JEUNESSE	RESPONSABLE SERVICE SP ET DU CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	0,00	0,90	VACANT		TNC	31h30

MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0	0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,00	0,45	VACANT		TNC	9h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	B	1,00	20/06/2024	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE			C	1,00	0	0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE			C	1,00	0	0	0,00	0,57	VACANT		TNC	20h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE			C	1,00	14/12/2023	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 3ERE CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	0,90	VACANT		TNC	31h30
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE			C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1,00	14/12/2023	0	0,00	0,80	VACANT		TNC	28h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE		C	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		B	1,00	0	0	0,00	0,50	VACANT		TNC	10h
MEDICO-SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	0,94	VACANT		TNC	33h00
MEDICO-SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE			C	1,00	0	0	0,00	0,40	VACANT		TNC	14h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0	0	0,00	0,87	VACANT		TNC	30h30
ADMINISTRATIVE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTION GENERALE	DGS	A	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	DIRECTRICE DE CRECHE	A	1,00	0	0	0,00	1,00	VACANT		TNC	17h30
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE			C	1,00	0	0	0,00	0,25	VACANT		TNC	9h00
TOTAL					106,00		0,00	72,00	90,44				

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	105,00	90,44
Titulaires	53,00	46,52
Contractuels	33,00	8,10
Stagiaires	6,00	6,00
Sous total postes pourvus	72,00	60,62
Postes vacants	31,00	26,98
Création	1,00	1,00
Disponibilité	2,00	1,84
Total	105,00	90,44

CONVENTION

Entre la **MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS**
Et la **Commune de SAINT-PERAY**

Entre la commune de SAINT-PERAY représentée par Monsieur Frédéric GERLAND,
Maire, d'une part,

Et

La MISSION LOCALE AGGLOMERATION ET TERRITOIRE DU VALENTINOIS,
représentée par Monsieur Sylvain FAURIEL, Président, d'autre part,

- Vu l'ordonnance n° 82273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;
- Vu les articles L5314-1 à 4 du code du travail, définissant l'objet des missions locales ; (Modifié par Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 - art. 208 (V))
- Vu l'instruction du gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle des services public de l'emploi dans les territoires ;
- Vu la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;
- Vu la Charte Nationale des Missions Locales du 12 décembre 1990 ;
- Vu le Protocole des missions locales du 30 septembre 2010,
- Vu le décret n°2016-1855 en date du 23 décembre 2016 portant création du PACEA ;
- Vu le cadre commun de référence de septembre 2018 traitant de l'offre de service des missions locales.
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 Etat / Région / Missions Locales ;
- Vu le décret n°2022-199 du 18 février 2022 et la circulaire N°DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en place du contrat d'engagement jeune ;
- Vu la loi n° 2023 – 1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectif

La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois en tant que Service Public de l'Emploi (SPE) est chargée d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi, les jeunes âgés de 16 à 25 ans, en développant ses missions d'orientation, d'information et de suivi vers l'autonomie (logement, santé, mobilité, citoyenneté, ...). Au titre du Contrat Engagement Jeune (CEJ) l'accompagnement peut se prolonger jusqu'à l'âge de 29 ans pour les personnes qui bénéficient de la reconnaissance de travailleurs handicapés.

Comme listé dans le cadre national commun de référence, la mission locale est aussi chargée de promouvoir les actions et initiatives, en partenariat avec les entreprises, les institutions, les associations pouvant faciliter l'insertion sociale et professionnelle du public accompagné.

ARTICLE 2 – Champs d'intervention

Cette mission concerne les jeunes de la commune de SAINT-PERAY.

ARTICLE 3 – Moyens mis en œuvre

Les jeunes sont accueillis sur la permanence de SAINT PERAY, à La Mairie mais peuvent l'être aussi au siège de la Mission Locale, 333 avenue Victor Hugo à Valence (26000).

Les jeunes bénéficient de l'ensemble de l'offre de service et des actions mises en place par la Mission Locale.

ARTICLE 4 – Subvention

Pour contribuer au fonctionnement de cette mission, la commune de SAINT PERAY verse une subvention de 11 382 euros, correspondant à 1,50 euro par habitant, sur la base du dernier recensement INSEE 2023 (7588 habitants).

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

ARTICLE 6 – Evaluation

Un bilan d'activité sera réalisé à chaque fin d'année pour les jeunes de la commune de SAINT PERAY.

Fait à Valence, le 31 janvier 2025

Le maire de Saint-Péray,
Frédéric GERLAND

Le Président de la Mission Locale,
Sylvain FAURIEL

*Pour le représentant
légal et par délégation*

Régis PONSICH - Directeur Général
Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois



**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PERCUE AU TITRE DE L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE**

Entre :

La **COMMUNE DE SAINT-PERAY** représentée par son maire Monsieur Frédéric GERLAND et domiciliée Place de l'Hôtel de ville 07130 SAINT-PERAY

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL** représentée par son président Monsieur Jacques DUBAY et domiciliée 1278 rue Henri Dunant 07500 Guilhaerand-Granges

Vu la délibération N° 68-2022 du conseil municipal du 10 novembre 2022 autorisant la signature de la convention temporaire du domaine public municipal pour l'école du Quai à SAINT-PERAY

Vu la délibération N° _____ du conseil municipal du _____ autorisant la signature de la présente convention.

Vu la délibération N°2022-153 du Conseil communautaire du jeudi 1^{er} décembre 2022 validant la convention de reversement de la redevance perçue par les communes au titre de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque à la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - PREAMBULE :

La Communauté de communes Rhône-Crussol, au travers des actions élaborées dans son PCAET et de son objectif TEPOS, a coordonné un appel à manifestation d'intérêt en 2021 pour trouver un opérateur capable de financer et d'exploiter un parc de centrales photovoltaïques sur les toits des établissements scolaires des communes du territoire.

La Commune de SAINT-PERAY a souhaité se mobiliser pour répondre aux enjeux de la Transition Écologique et Énergétique, en participant à cette démarche intercommunale.

Aurance Energies, société locale d'investissement participatif dans les énergies renouvelables a été retenue en tant qu'opérateur et une convention d'occupation temporaire du domaine public communal a été signé entre la commune et Aurance Energies.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le reversement de la redevance pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque perçue par la commune.

La commune hébergeuse, bénéficiant d'une redevance d'occupation du domaine public, s'engage à la reverser dès réception (encaissement) à la Communauté de Communes Rhône Crussol et l'en informer avec copie des documents relatif au paiement

Article 2 -ENGAGEMENT DES PARTIES

Vu la délibération 2022-153 du 1er décembre 2022 validant la signature d'une convention entre les communes membres et la Communauté de Communes Rhône Crussol, Rhône Crussol s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation scolaire, en lien avec le développement durable, à destination des écoles du territoire de l'intercommunalité,

La redevance perçue par la commune, au titre de l'installation d'une centrale solaires photovoltaïques, et reversée à la Communauté de Communes dans le cadre de la présente convention, permet de financer en partie cette action de sensibilisation.

Article 3 - MONTANT DE LA REDEVANCE

La commune met à disposition du fournisseur la surface d'environ 176 m² de toitures permettant la pose des systèmes photovoltaïques d'une puissance de 35.88 kWc pour un loyer annuel de 500 €/an actualisé (selon les termes de la convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et Aurance Energies) et reversé à la communauté de communes.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La Présente convention est conclue à compter du raccordement au réseau de la centrale pour une durée de 25 ans (soit la durée de la convention d'occupation du domaine public communal entre la commune et Aurance Energies).

Elle pourra être reconduite pour une durée supplémentaire par voie d'avenant.

Article 5 - RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des Parties, dans le cas où l'autre Partie ne remplirait pas les obligations mises à sa charge par la présente Convention, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours postérieurs à la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception,
- Par les deux Parties, d'un commun accord : résiliation à l'amiable.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation par l'une ou l'autre Parties.

Article 6 - REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lyon. Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait et signé en 2 exemplaires, à Guilhaud-Granges, le

Le Maire de SAINT-PERAY
Frédéric GERLAND

Le Président
Jacques DUBAY

STATUTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES "RHONE CRUSSOL"
Conseil communautaire du 05 décembre 2024

Article 1 : CREATION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est constitué une communauté de communes prenant la dénomination de **RHONE CRUSSOL**, comprenant les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud.

Son siège est fixé dans ses locaux administratifs, 1278 rue Henri Dunant. 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Toutefois, le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune membre.

Article 2 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé en application d'un accord local prévu à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, tel que validé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-011 du 18 octobre 2019.

La répartition des sièges par commune est détaillée en annexe 1.

Pour les communes ne disposant que d'un seul délégué, le délégué suppléant assiste aux réunions du conseil communautaire sans voix délibérative, quand il ne représente pas un délégué titulaire absent.

Article 3 : LE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de la communauté.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de l'administration de la communauté, y compris pour les matières et domaines pour lesquels il a reçu délégation du conseil de communauté.

Il est le chef des services de la communauté.

Il la représente en justice.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 (dépenses obligatoires)
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté
- de l'adhésion de la communauté à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 4 : COMPOSITION ET COMPETENCES DU BUREAU

Il comprend :

- le président
- les vice-présidents, dont le nombre est fixé par le conseil communautaire
- d'autres membres, dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire et qui sont désignés par ledit conseil

Chaque commune membre sera représentée au bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil de communauté.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les mêmes conditions que pour le président.

Article 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

2. Actions de développement économique

- Aides aux entreprises sous réserve d'être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (selon l'article L4251-17 du CGCT) :
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire soit :
 - Observatoire du commerce
 - Elaboration de schémas d'accueil des activités commerciales
 - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones d'activités commerciales
- Actions en faveur du développement agricole
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement soit:
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - Défense contre les inondations
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGER) et de toute action visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants

4. Aires d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion

5. Déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement

6. Assainissement

- Exploitation du service public d'assainissement :
 - Assainissement collectif, englobant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les installations de traitement
 - Assainissement non collectif

B- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des **bords du Rhône** sur le périmètre défini sur le plan annexé (annexe n°2) (communes de Chateaubourg, Cornas, Saint-Péray, Guilhaierand-Granges, Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains).
- Aménagement, mise en valeur, entretien et gestion des massifs de Crussol, Soyons (communes de Saint-Péray, Guilhaierand-Granges et Soyons), du site du château de Boffres (commune de Boffres) et du Pic (commune de Saint-Romain-de-Lerps)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (frelons asiatiques)
- Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** et/ou de découverte des secteurs viticoles.

- Sites d'escalade retenus par la Commission Départementale des Sites et Itinéraires (CDESI).

2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : études et animation
- Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - Elaboration
 - Actions

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Toutes les voies classées dans le domaine public des communes membres sont réputées d'intérêt communautaire
- **Cette compétence englobe au titre de la voirie** : la chaussée, les fossés, accotements, talus, trottoirs, parapets, garde-corps et murs de soutènement, signalisation routière horizontale et verticale, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, les arbres d'alignement, le mobilier de sécurité routière
- **Ne sont pas d'intérêt communautaire** le nettoyage, les aménagements paysagers et espaces verts, le mobilier urbain (à l'exception du mobilier urbain affecté au service de transport en commun), plaques de rue, l'éclairage public, les feux tricolores, les travaux d'alignement
- En ce qui concerne **les voies structurantes** ci-après dont le tracé figure sur le plan annexé (annexe n°2) ; les travaux d'alignement - à l'exception des acquisitions foncières - sont d'intérêt communautaire (démolitions, reconstruction de clôtures et installations annexes):
 1. Chemin des Mulets (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
 2. Route des Granges (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
 3. Chemin de Beauregard (Saint-Péray)
 4. Route des Freydières (Guilherand-Granges, Soyons et Toulaud)
 5. Route des Crêtes (Champis, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps)
 6. Route de Saint-Romain-de-Lerps à Châteaubourg via les Royes (Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps)
 7. Route d'Alboussière à la Bâtie de Crussol (Alboussière, Champis)
 8. Route du col de la Rouveure (RD533) au col du Serre (Alboussière)
 9. Route de Gleize - Loubières (Boffres)
 10. Route du gymnase de Saint-Sylvestre
 11. Chemin du Châtaignier (Saint-Péray, Toulaud)
 12. Route du Rhône à Jaulan (rue du Bac, route de la Corniche, route des Crêtes, chemin des Ménafauries) (Charmes-sur-Rhône, Soyons)
 13. Chemin de Saint Marcel/ Les Champs (Saint-Georges-les-Bains, Charmes-sur-Rhône)
 14. Chemin du Pic (Saint-Romain-de-Lerps)
 15. Avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges, Soyons)
 16. Avenue de la République (Guilherand-Granges)
 17. Avenue de Gross Umstadt (Saint-Péray) de la limite de commune à l'Est au rond-point de la déviation de la RD 86 à l'Ouest

4. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Domaine culturel :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les équipements situés dans les massifs de Crussol, Soyons et du Pic (Tour penchée, grottes, château, chapelle) et sur le site du château de Boffres (château)
- La chapelle St Pierre sur la commune de Cornas
- La pile du "bac" sur la commune de Guilherand-Granges
- Les tables d'orientation
- Le musée archéologique sur la commune de Soyons
- Les médiathèques de Guilherand-Granges, Saint-Péray et d'Alboussière et ses relais et la ludothèque de Guilherand-Granges

- Domaine sportif :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- Les piscines de Guilherand-Granges et Saint-Péray

5. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions de parentalité (*actions labellisées par la CAF*) : dont les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Les Relais Petite Enfance (RPE)

6. Maison de services au public

- Création et gestion de maison de services au public (MSAP) et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27.2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations
- Gestion de la MSAP située à Alboussière qui comprend aussi l'Espace Public Numérique et le Centre de Services

C- AUTRES COMPETENCES

1. Mise en commun, transport et installation du matériel des communes membres, nécessaire à l'organisation des manifestations publiques d'intérêt communautaire ou à caractère exceptionnel

2. Sécurité incendie :

- Participation au service départemental d'incendie et de secours
- Participation aux travaux d'aménagement des centres de secours

3. Transports et déplacements urbains :

Cette compétence porte aussi sur :

- **le mobilier urbain** affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique ainsi que les parcs relais.
- **Les aires de covoiturage** définies dans le Plan de Déplacements Urbains

4. **Les communications électroniques (déploiement de la fibre optique)**
5. **Projet Alimentaire InterTerritorial (élaboration et mise en œuvre des actions)**

Article 7 : RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Pour l'exercice des compétences déléguées, et en tant que de besoin, il sera possible de signer des conventions entre les communes et la communauté.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Article 8 : RESSOURCES

La communauté de communes disposera des recettes fiscales suivantes:

- . Fiscalité
- Les autres ressources de la communauté sont celles prévues dans le code général des collectivités territoriales :
 - les revenus des biens meubles ou immeubles
 - les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
 - les subventions
 - le produit des dons et legs
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
 - le produit des emprunts
 - etc...

Article 9 : ADMISSION ET RETRAIT DE COMMUNES

L'adhésion de commune(s) nouvelle(s) ou le retrait de commune(s) de la communauté se fait dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Article 10 : MODIFICATION DES COMPETENCES ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres peuvent à tout moment transférer à la communauté de communes certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences. La communauté de communes se substituera alors dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, contrats...).

Il est alors nécessaire que le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se prononcent de façon concordante dans les règles de majorité tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 11 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion de la communauté à un EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

Article 12 : DUREE

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 13 : DESIGNATION DU TRESORIER

La fonction de trésorier de la communauté de communes sera assurée par le receveur municipal du poste comptable de la commune sur laquelle se situe le siège de la communauté de communes (trésorerie de SAINT-PERAY).

Statuts de la communauté de communes Rhône Crussol

Annexe n°1 : composition du conseil communautaire

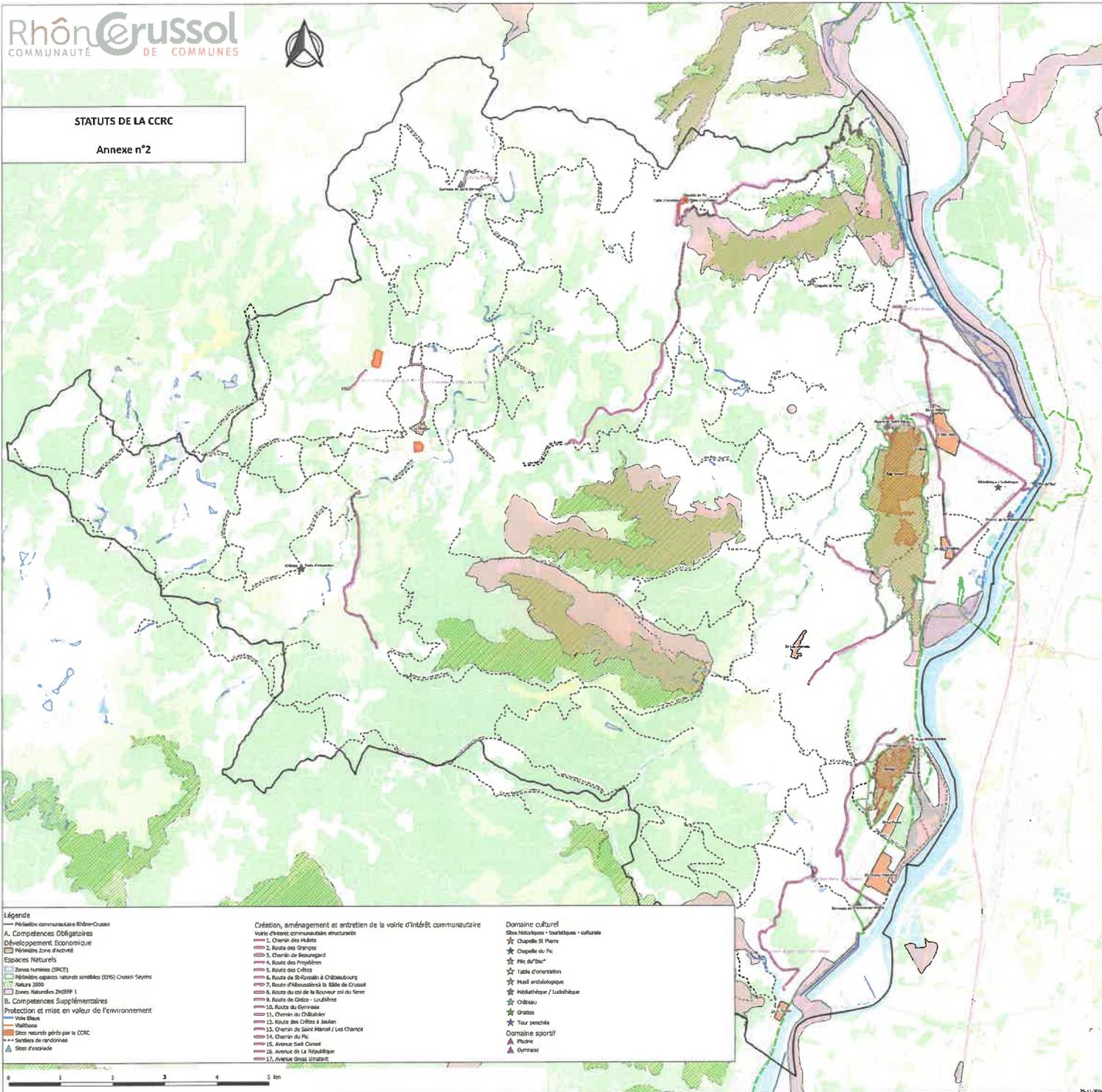
Mandat 2020-2026

Communes	Nombre de sièges
Guilherand-Granges	13
Saint-Péray	9
Charmes-sur-Rhône	3
Saint-Georges-les-Bains	2
Soyons	2
Cornas	2
Toulaud	2
Alboussière	2
Saint-Romain-de-Lerps	2
Boffres	1
Champis	1
Saint-Sylvestre	1
Chateaubourg	1
Total	41



STATUTS DE LA CCRC

Annexe n°2



Légende

— Périmètre communautaire Rhône-Crussol

A. Compétences Obligatoires

Développement Economique

▨ Périmètre Zone d'Activité

▨ Espaces Naturels

▨ Zones humides (ONCZ)

▨ Périmètre espaces naturels sensibles (ENS) Crussol Seynes

▨ Nature 2000

▨ Zones Naturelles ZNIEFF 1

B. Compétences Supplémentaires

Protection et mise en valeur de l'environnement

▨ Vale Bleue

▨ Vallées

▨ Sites naturels gérés par la CCRC

▨ Sites de randonnée

▨ Sites d'escalade

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

▨ Voies d'intérêt communautaire structurées

▨ 1. Chemin des Mûles

▨ 2. Route des Granges

▨ 3. Chemin de Bessegard

▨ 4. Route des Freyrières

▨ 5. Route des Collèzes

▨ 6. Route de St-Romain à Châteaubourg

▨ 7. Route d'Albassinière la Bâtie de Crussol

▨ 8. Route du col de la Rocourne au du Serre

▨ 9. Route de Grézu - Loublères

▨ 10. Route du Grimal

▨ 11. Chemin du Châtaigner

▨ 12. Route des Crèzes à Jactan

▨ 13. Chemin de Saint-Marcel / Les Champ

▨ 14. Chemin du Pic

▨ 15. Avenue Saint-Cornet

▨ 16. Avenue de La République

▨ 17. Avenue Grand Ustratoc

Domaine culturel

▨ Sites historiques - touristiques - culturels

★ Chapelle St Pierre

★ Chapelle du Pic

★ Pile d'Arzac

★ Table d'orientation

★ Hôtel archéologique

★ Hôtel archéologique / Luchthaus

★ Château

★ Grates

★ Tour péchère

Domaine sportif

▲ Piscine

▲ Gymnase

0 1 2 3 4 5 km

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT (PLUiH)

Une concertation au cœur du projet



Rhôn@crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

SOMMAIRE

Introduction

Partie 1 : Préambule

Partie 2 : Les orientations générales

Partie 3 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

INTRODUCTION

A travers ce PADD, les élus définissent les grands objectifs pour les 12 ans à venir, 2024-2036.

Rhône-Crussol est un territoire attractif. Cette attractivité ne doit pas se faire au détriment des équilibres locaux et de la qualité du cadre de vie. Un des enjeux du PLUiH est de concilier un projet d'accueil et de développement avec les atouts de notre territoire, à savoir la diversité des communes, des paysages, des formes urbaines et un cadre de vie où la relation à l'espace extérieur et à la nature est recherchée.

L'objectif est de produire de la qualité urbaine au sens production du cadre bâti et du paysage mais aussi au sens de la qualité des services, tout en prenant en compte les enjeux climatiques, environnementales et énergétiques.

Partie 1: Préambule

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique du PLUiH. Il a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, puis par le décret du 9 juin 2004.

Les différentes lois successives depuis la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement), puis la loi ALUR du 24 mars 2014, et la loi de modernisation, puis dernièrement la loi Climat et résilience marquent une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire.

Rhône-Crussol a fait le choix d'intégrer au PLUi les dispositions d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Au titre de la valeur PLH, le PADD du PLUiH doit ainsi définir les principes et les moyens à mettre en œuvre pour une politique de logement visant à satisfaire les besoins en hébergement des ménages, dans un souci de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.



Le PCAET de Rhône-Crussol a été approuvé le 5 décembre 2024 par le Conseil Communautaire. Pour donner suite aux objectifs, 6 grands axes stratégiques et 21 axes opérationnels ont été définis. Certains seront repris dans le PLUiH.

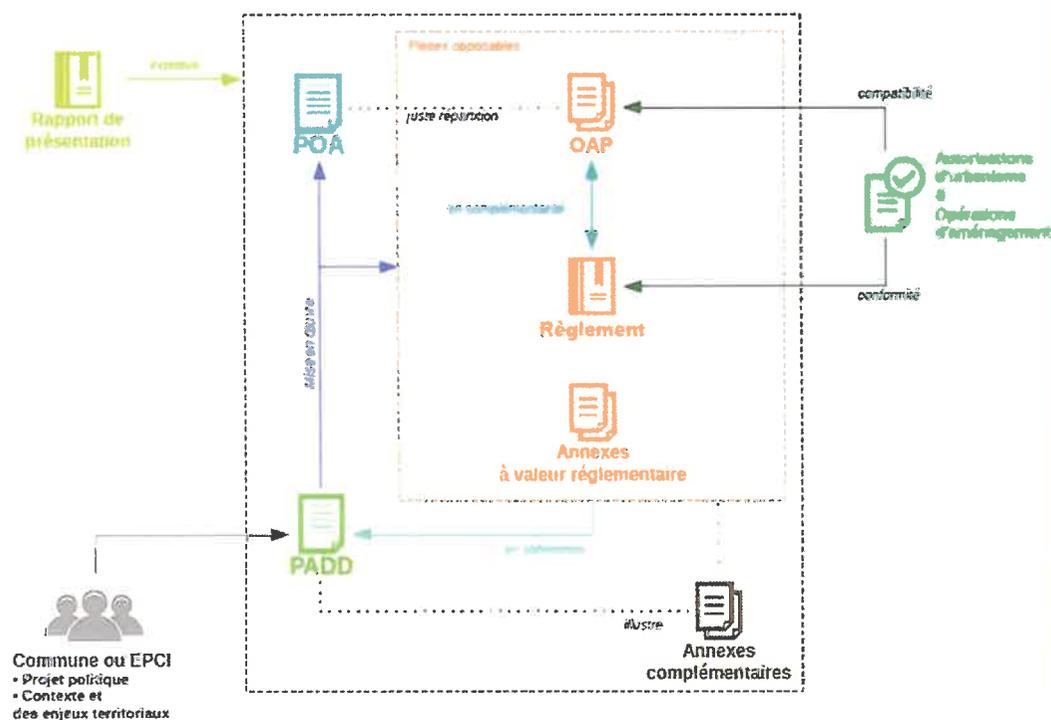
Le PADD se doit d'être un document simple, accessible et concis, qui donne une information claire sur le projet intercommunal.

Il fait l'objet d'une concertation avec les habitants et d'une association avec les Personnes Publiques Associées.

Il est débattu en Conseil municipal, puis en Conseil communautaire.

Le présent PADD traduit donc l'ambition à l'horizon 2036 de développement et d'aménagement du territoire formulée par les élus communautaires.

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal qui seront ensuite traduites dans le règlement écrit et graphique du PLUiH.



Code de l'Urbanisme – Article L151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLUiH doit respecter les grands principes définis aux articles L101-2 et L101-2-1 du code de l'urbanisme.

L'article L101-2 définit les objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme dans le respect des principes du développement durable :

Équilibre territorial : Maintenir un équilibre entre les zones urbaines et rurales tout en maîtrisant le renouvellement urbain, la croissance des villes et la préservation des espaces naturels. Lutter contre l'étalement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.

Préservation de l'environnement : Protéger les espaces naturels, les zones agricoles et forestières, ainsi que les paysages. Sauvegarder le patrimoine culturel et restaurer le patrimoine urbain.

Diversité fonctionnelle et mixité sociale : Répondre aux besoins actuels et futurs d'habitat, d'activités économiques, culturelles et d'équipements publics. Et assurer une répartition équilibrée entre emploi, logement, commerces et services, tout en intégrant des solutions de mobilité durable.

Qualité de vie et sécurité : L'urbanisme doit garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, tout en assurant la sécurité et la salubrité publiques, et en prenant en compte les risques naturels, industriels et technologiques.

Lutte contre l'artificialisation des sols afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

Adaptation au changement climatique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources fossiles et promouvoir la production d'énergie renouvelable.

Promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'article L101-2-1 vise à définir et encadrer les efforts pour lutter contre l'artificialisation des sols, en se basant sur plusieurs principes pour atteindre cet objectif :

- *Maîtrise de l'étalement urbain* : Limiter l'expansion non maîtrisée des zones urbaines.
- *Renouvellement et densification urbains* : Promouvoir la réhabilitation et l'optimisation des espaces déjà urbanisés afin de mieux utiliser l'espace disponible.
- *Qualité urbaine* : Maintenir ou améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des espaces urbains.
- *Préservation de la biodiversité* : Intégrer la nature en ville et restaurer les écosystèmes locaux.
- *Protection des sols naturels, agricoles et forestiers* : Limiter leur dégradation et leur perte en tant que ressources naturelles.
- *Renaturation des sols artificialisés* : Restaurer les sols précédemment urbanisés pour rétablir leurs fonctions écologiques.

Partie 2 : Les orientations du PADD

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire



1.1. Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols

L'agriculture et la viticulture sont des composantes importantes de l'économie et des paysages de Rhône-Crussol: 194 exploitations agricoles sur plus de 5000 hectares. L'espace agricole intercommunal, qui représente 26% du territoire, doit être maintenu et protégé pour défendre ses fonctions nourricières et économiques.

Les choix d'urbanisation sont déterminés en fonction des besoins en matière de logements, d'équipements et d'activités économiques, et en travaillant sur les potentiels existants dans l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation foncière, et de pérenniser les activités agricoles en place. Cette lutte contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles est passée par un travail de recherche des gisements fonciers disponibles et des dents creuses au sein de l'espace bâti. L'étude de gisements fonciers « habitat et économique » lancée en 2021 a permis d'identifier des sites mutables pour développer du logement, notamment social ainsi que des activités économiques.

L'urbanisation sera donc réalisée en priorité par le comblement des dents creuses et par la densification. Pour les secteurs agricoles stratégiques et à enjeux (irrigués de la plaine, ...) des protections supplémentaires sont à l'étude. En effet, sur le territoire, des réflexions sont en cours pour instaurer des protections type ZAP (Zone Agricole Protégée) sur les zones irriguées des communes de Soyons, Saint-Péray et Toulaud. La commune de Cornas a déjà protégé son terroir viticole, et sa plaine alluviale de l'urbanisation grandissante par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

Rhône-Crussol accompagne le développement de solutions innovantes. Une expérimentation agro-hydrologique menée sur une parcelle agricole située sur la commune de Champis a été lancée automne 2022 en partenariat avec l'agriculteur et le soutien de CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Ce projet conçu d'après la méthode dite du « Keyline Design » est une expérience novatrice pour lutter contre l'érosion, la sécheresse et l'appauvrissement des sols. Un circuit de canaux creusés sur les 11 ha va permettre de ralentir le ruissellement, de favoriser la circulation et l'imprégnation de l'eau de pluie sur la parcelle. La plantation de haies le long de ces sillons est destinée à accroître la biodiversité et à régénérer les sols. Cet aménagement test en faveur de l'agriculture locale, de la biodiversité et de la préservation de la ressource en eau pourrait être reproduit sur d'autres exploitations compte tenu des résultats attendus.

- Limiter la consommation des terres agricoles, dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et contre le mitage de l'espace agricole
- Prioriser la densification et le renouvellement urbain à l'extension de l'urbanisation pour maintenir l'offre en terre agricole
- Protéger le foncier agricole contre l'urbanisation en développant de nouveaux outils réglementaires (par exemple : Zone Agricole Protégée, Plan de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains,...)

1.2. Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations



Les savoir-faire artisanaux et fermiers sont bien présents sur Rhône-Crussol : fromages, charcuterie, fruits et légumes, miel, bière, pain, glaces artisanales...

La diversification de l'activité de production agricole (atelier de transformation,...), parfois vitale pour le maintien des sites d'exploitation sur le plateau notamment, permet d'assurer un revenu complémentaire aux agriculteurs. L'objectif est de soutenir cette diversification et de les encadrer afin de garantir que l'activité reste principalement agricole.

Le développement de circuits courts sera favorisé par l'installation possible de points de vente des produits de la ferme, plutôt de manière collective, dans l'objectif de valoriser et de soutenir les productions locales.

Le développement de l'agrotourisme des communes rurales autre forme de diversification, contribue à l'animation du territoire, au développement d'une offre touristique et à la valorisation de savoir-faire locaux.

Le changement de destination de certains bâtiments identifiés en zone agricole et naturelle sera encadré pour éviter de créer de conflits avec l'activité agricole (périmètres réglementaires, zones d'épandage...) et afin de garantir la préservation de l'intérêt patrimonial et paysager.

- Accompagner le développement d'une agriculture de qualité, de proximité et des filières courtes (vente directe, magasin de producteurs, transformation de production agroalimentaire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial)
- Encadrer le développement d'activités complémentaires aux activités traditionnelles de production sur les sites d'exploitation, notamment les activités agritouristiques de façon limitée pour éviter le mitage de l'espace agricole
- Accompagner des projets d'irrigation innovant (hydrologie régénérative)
- Préserver le foncier irrigué et irrigable
- Développer des solutions innovantes pour accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs (rénovation des ruines par exemple)
- Prévoir les zones de non-traitement au sein des zones urbaines ou à urbaniser Préserver les voies et les chemins nécessaires aux véhicules d'exploitation
- Permettre le changement d'affectation d'anciens bâtiments agricoles ayant une valeur architecturale et patrimoniale sans compromettre l'activité agricole à proximité et permettre la remise en état de certaines ruines dans le cadre de la législation en vigueur

1.3. Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages

Vecteur d'identité et d'attractivité du territoire, le paysage caractéristique du plateau du Vivarais façonné par l'agriculture traditionnelle et les forêts doit être préservé tout en assurant le maintien et le développement des exploitations agricoles. Des secteurs de protection au titre du paysage et du patrimoine, où toute construction est interdite, seront définis.



Les constructions agricoles ont aujourd'hui des caractéristiques et des volumétries de type industriel. Une implantation harmonieuse du bâti et une architecture de qualité participent à la qualité des paysages ruraux. Le règlement doit favoriser l'installation et l'extension de bâtiment en respectant l'identité et la qualité des paysages.

- Éviter le mitage agricole et la désorganisation des structures d'exploitation afin de protéger nos paysages
- Assurer la bonne intégration des bâtiments agricoles dans le paysage
- Protéger le paysage agricole en définissant des zones agricoles inconstructibles sans compromettre la pérennisation, le développement et la viabilité économique des sites d'exploitations

1.4. Préserver les secteurs AOC

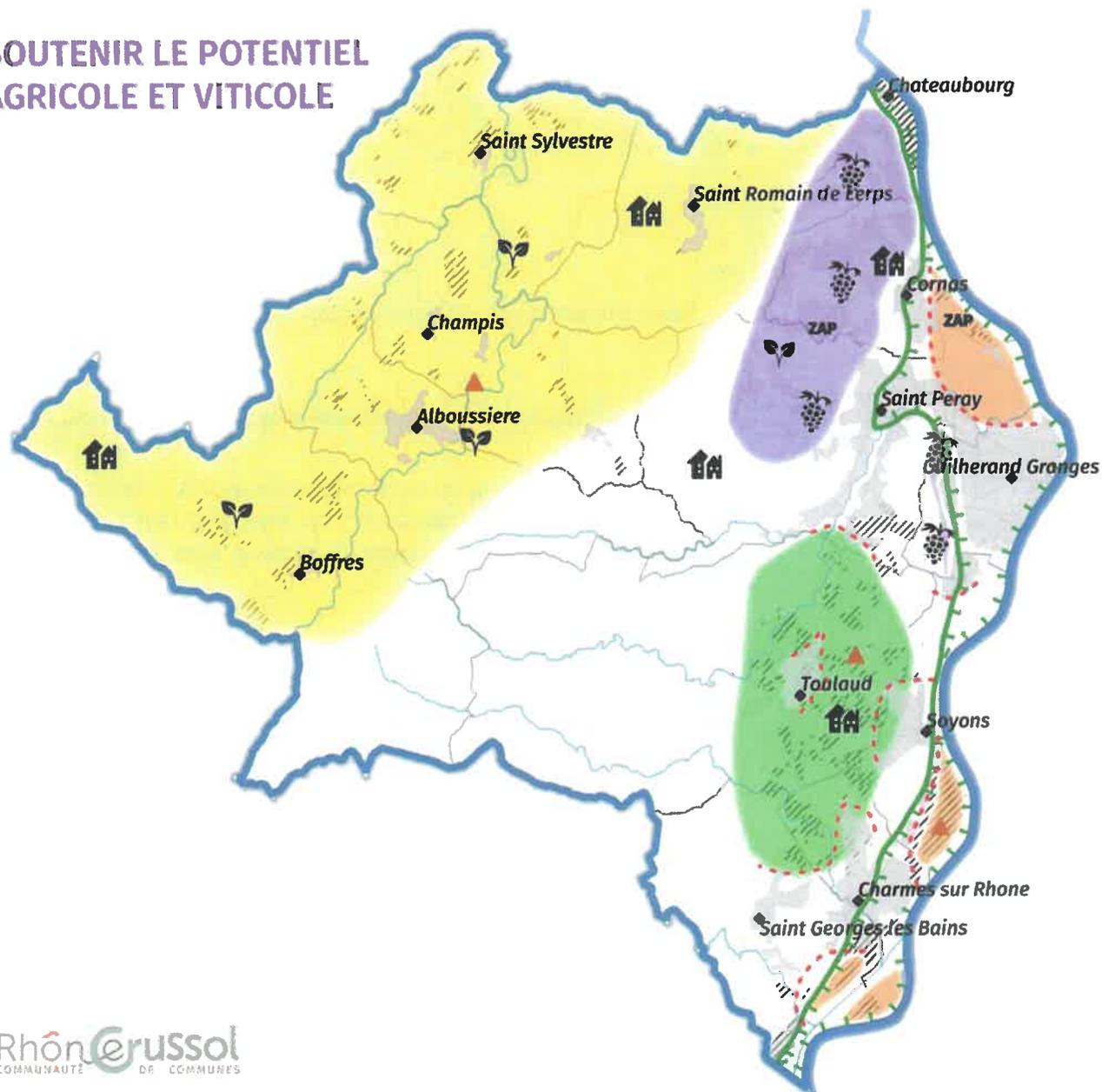


Les vignobles du territoire de Rhône-Crussol sont localisés sur les coteaux et aménagés en terrasses. De Châteaubourg à Saint-Péray, s'étendent trois grandes appellations de renom : les AOC Cornas, Saint-Péray et Saint-Joseph. Les secteurs classés en AOC viticole sont à protéger, car ils constituent un terroir de qualité unique pour le développement de la viticulture sur Rhône-Crussol. Le territoire a reçu en 2010 le Label National « Vignobles et découverte » du ministère en charge du tourisme à Paris. Ce label récompense les plus beaux territoires oenotouristiques de France. Il est attribué aux destinations à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement, ...) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées. Le PLUiH accompagnera le développement et le maintien des vignobles.

Un travail fin avec les représentants des AOC a permis de déterminer les zones de développement et les secteurs à protéger dans l'objectif de préserver la biodiversité des coteaux et l'identité des paysages. Le petit patrimoine viticole (cabanons de vigne) est recensé et préservé.

- Affirmer la vocation agricole des coteaux
- Développer la vigne tout en respectant la biodiversité, le relief et les paysages, en préservant les terrasses et les murets en pierres sèches
- Encadrer les constructions dans les zones AOC de manière à conserver les terres pour les cultures
- Permettre la restauration des cabanes de vigne tout en conservant leur destination viticole

SOUTENIR LE POTENTIEL AGRICOLE ET VITICOLE



PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES

-  Coteaux viticoles
-  Espaces agricoles mixtes
-  Espaces agricoles orientés vers les céréales et fourrage
-  Espaces agricoles de plaines (céréales, arboriculture, maraîchage)

RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

-  Limiter le développement urbain
-  Inciter à la densification des zones urbaines
-  Préserver les terres à forte valeur agronomique

MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PÉRENNISER LES SITES AGRICOLES

-  Maintenir une activité agricole
-  Préserver les secteurs irrigués
-  Protéger le foncier agricole (ZAP)
-  Préserver les sols à forte réserve utile

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE

-  AOC
-  Démarches de valorisation (AB, IGP, Label Rouge...)
-  Agrotourisme (stecal)

2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

2.1. Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

Le territoire de Rhône-Crussol est riche en biodiversité et en milieux naturels diversifiés, qui nécessitent d'être préservés et valorisés.

Pour préserver la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire et préserver les richesses naturelles, la volonté est de limiter la disparition de ces espaces. Les lieux de circulation entre ces espaces (corridors écologiques) sont essentiels au maintien de la biodiversité (Trame Verte et Bleue - TVB). Cet enjeu rejoint d'autres préoccupations du territoire : un cadre de vie de qualité, la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine, la protection de l'activité agricole.

Deux sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » se situent sur le territoire de la CCRC. Il s'agit des Zones Spéciales de Conservation « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg » et « Affluents rive droite du Rhône ».

Le PLUiH assurera le maintien des corridors écologiques. Leur identification permet d'assurer :

- leur protection globale en les préservant de l'urbanisation et des équipements,
 - leur restauration là où existent des interruptions.
- Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité remarquables et complémentaires, de nature variée comme les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type I, les zones humides et les grands boisements
 - Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB), et les zones humides
 - Améliorer et conforter la fonctionnalité des corridors écologiques
 - Restaurer les continuités là où existent des interruptions.
 - Préserver les îlots de biodiversité disséminés dans ou en bordure du parcellaire agricole et en zone urbanisée, qui sont importants pour les déplacements d'espèces et pour lutter contre le ruissellement (arbres isolés, lisières, bandes enherbées, talus, mares, noues, haies, toitures végétalisées...).
 - Préserver et entretenir les ripisylves, notamment dans les zones urbaines et/ou inondables
 - Éviter le développement de nouvelles espèces invasives et limiter l'expansion de celles déjà présentes
 - Limiter la pollution lumineuse pour réduire les impacts de la lumière artificielle sur la faune nocturne

2.2. Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages

Les espaces urbanisés des villes et des villages peuvent abriter une grande diversité biologique si les conditions adéquates d'habitat susceptibles d'abriter la faune sont aménagées : surface non imperméabilisée, plantation d'arbre et d'arbustes, limitation, fréquence des coupes,...

Des espaces de nature en milieu urbain (square, espaces verts, parcs, ...) peuvent être le support d'espace de jardinage, et sont également des lieux favorables à la biodiversité, à la régulation de la température. Ils contribuent également à recréer du lien social, et constituent des îlots de fraîcheur.

- Développer des liaisons douces, végétalisées à partir d'éléments structurants existants (cours d'eau, fossés, haies)
- Aménager des espaces de respiration au sein des zones urbanisées des villes et villages (jardins, parcs, ...)
- Préserver et créer des surfaces végétalisées dans les aménagements urbains pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la biodiversité



2.3. Préserver et adapter la forêt au changement climatique

Indispensable à la biodiversité mais également pour atténuer les impacts du changement climatique, le PLUiH doit permettre de préserver les forêts. Afin de les protéger des prescriptions supplémentaires ont été instaurées.

- Protéger les massifs boisés pour leur qualité paysagère et leur fonction écologique
- Valoriser la forêt : gestion durable, production de bois de chauffage
- Permettre l'aménagement de voies pour l'entretien, la valorisation économique et la protection incendie



3. Maitriser les risques



3.1. Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances

Les risques naturels sont intégrés dans le projet du territoire. Les Plans de Prévention des Risques et secteurs connus d'aléas naturels constituent une composante prioritaire dans la définition des secteurs de développement du PLUiH afin de ne pas exposer davantage la population et les biens. Le choix des secteurs à urbaniser doit prendre en compte ces éléments.

Le territoire est également soumis à plusieurs types de risques technologiques : rupture de barrage (lié à plusieurs barrages sur le Rhône) et transport de matières dangereuses. Le risque industriel lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux... Existe sur Rhône-Crussol: 9 établissements sont classés en ICPE. Il n'y en a aucun en SEVESO. La CCRC est concernée par le risque TMD par les voies routières les plus importantes du territoire (D96, D86, D533, D232, D287, D279, D379 ...) et la voie ferrée.

Les projets d'aménagements au travers des OAP seront construits afin de limiter l'imperméabilisation des sols, notamment les aménagements et les traitements des espaces libres (choix de matériaux perméables, végétalisation...) par la maîtrise du ruissellement des eaux en privilégiant l'infiltration des eaux sur l'assiette même des opérations et en encourageant la récupération et la réutilisation des eaux pluviales.

- Prendre en considération les risques connus comme préalable aux choix d'urbanisation future
- Maîtriser l'urbanisation dans les zones inondables et les risques mouvements de terrains
- Maîtriser les ruissellements urbains en limitant notamment l'imperméabilisation des sols, en adaptant les constructions aux terrains naturels
- Maîtriser les ruissellements en zone naturelle, en préservant les espaces boisés
- Prendre en compte les zones exposées aux nuisances sonores
- Prendre en compte les éventuels sites pollués dans les nouveaux aménagements

3.2. Préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt

Environ 9800 hectares de forêts sont présents sur le territoire de Rhône-Crussol. L'importance de ces espaces rend le territoire vulnérable au risque incendie feux de forêt, notamment en période estivale.

- Protéger les zones boisées (plan de gestion)
- Préserver les zones les plus exposées au risque feux de forêt de toute urbanisation et ou densification
- Améliorer la défense incendie dans les secteurs présentant des insuffisances
- Prendre en compte la desserte incendie dans les choix de localisation des nouveaux secteurs urbanisés
- Préserver des espaces de lisières et gérer les interfaces entre les espaces urbanisés et la forêt (obligation de débroussaillage)

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ



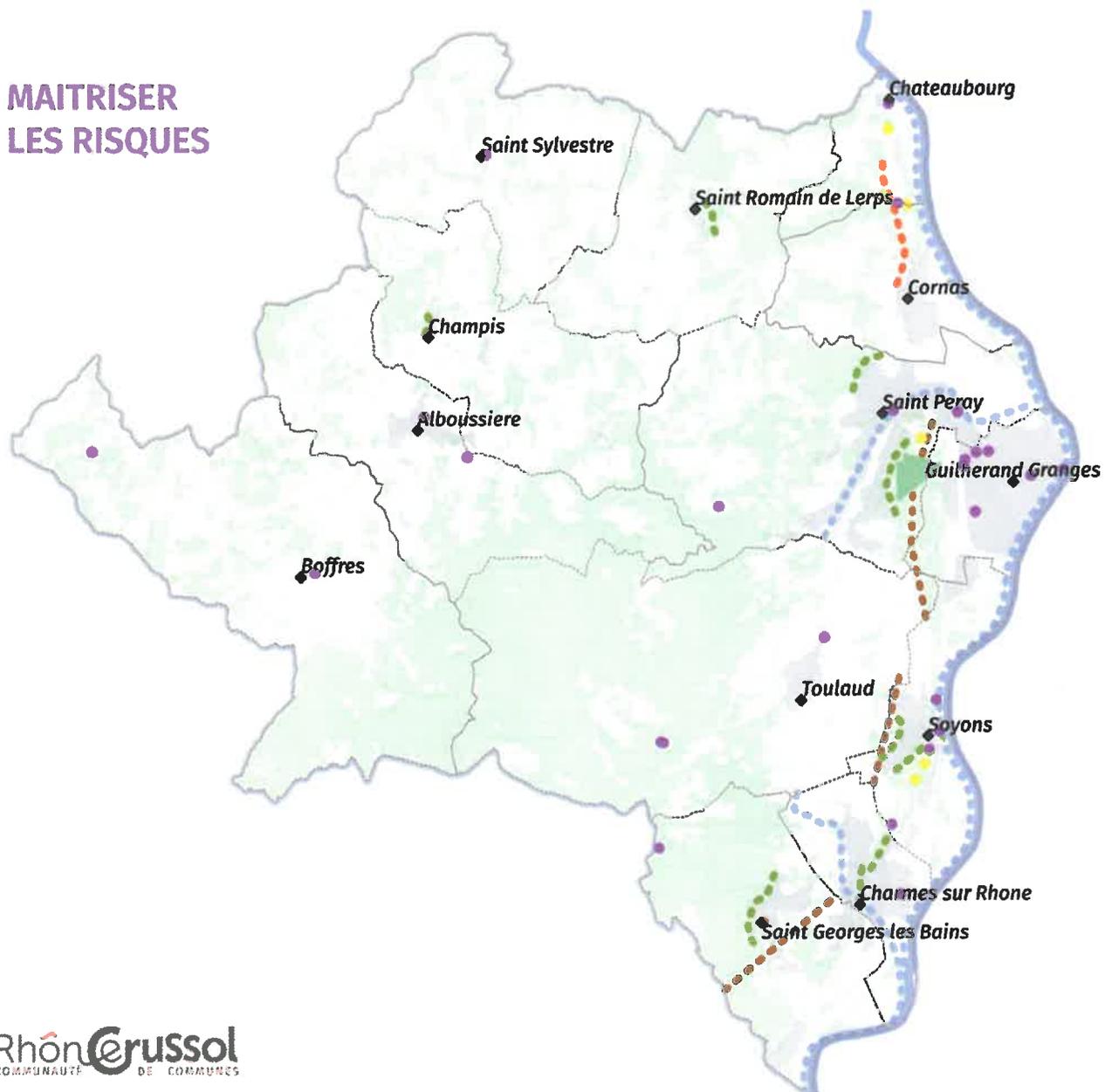
PRÉSERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Reservoirs de biodiversité
- Trame verte et bleue
- Milieux naturels et semi-naturels
- Réseau aquatique et zones humides
- Autres espaces favorables à la biodiversité
- Grands boisements
- Espaces boisés urbains

DIMINUER LA VULNERABILITE DES HABITATS

- Restaurer les corridors écologiques
- Créer des liaisons douces végétalisées
- Préserver la forêt de l'urbanisation
- Lutter contre la pression urbaine

MAITRISER LES RISQUES



MAITRISER LES RISQUES

- Risques technologiques (Installation classées pour l'environnement)
- Cavités souterraines connues
- Aléas mouvements de terrain
- Aléas inondation
- Aléas incendie
- Instabilité des falaises rocheuses

4. Adapter le territoire au changement climatique



La Communauté de Communes est engagée dans une démarche de transition énergétique volontaire et volontariste, matérialisée via l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET); et de la labellisation TEPOS (Territoire à Energie POSitive), ainsi que la mise en place du service de la performance énergétique Rénofuté.

Au-delà de l'obligation réglementaire d'élaborer son Plan Climat-Air-Energie Territorial, Rhône-Crussol souhaite impulser sur son territoire une démarche de concertation, avec les acteurs socio-économiques et les citoyens, pour définir collectivement des objectifs à la hauteur des enjeux énergétiques actuels.

Le PLUiH s'inscrit dans la poursuite et l'accompagnement de ces démarches, pour contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique de Rhône-Crussol

OBJECTIFS PCAET

- Multiplier par 3,6 la production d'EnR (2050)
- Diviser par 2 la consommation d'énergie (2050)
- Réduire de -44% les émissions de GES (2030) et de -80% à l'horizon 2050 par rapport à 2015

4.1. Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables

- Encourager les projets de développement des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des terres agricoles et de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire
- Utiliser les matières organiques non valorisables issues des secteurs agricole et agroalimentaire pour la production d'EnR par la méthanisation
- Solaire : Privilégier le développement au sein des espaces déjà urbanisés (toiture, parking,...) ou d'anciens sites industriels ou espaces dégradés, sous réserve d'une bonne intégration paysagère. La production agricole étant une priorité pour notre territoire, la production d'énergie solaire au sol sera permise uniquement sur les terres à faible valeur agronomique ou par l'expérimentation de l'agrivoltaïsme.
- Bois : Etudier et favoriser les initiatives de valorisation du potentiel lié à la filière bois-énergie.
- Eolien : Etudier les projets d'implantations d'éoliennes. Permettre sous réserve d'une bonne insertion paysagère, et des nuisances, les implantations d'éoliennes particulières
- Hydroélectrique : Permettre l'évolution de la centrale de Charmes-sur-Rhône

4.2. Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur

- Intégrer une part de végétal dans les projets d'aménagement et de construction
- Développer la nature en ville, les espaces verts, et la végétalisation des espaces urbains existants en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue locale
- Conserver des espaces végétalisés (îlots de fraîcheur) dans la trame urbaine et villageoise

4.3. Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments

- Promouvoir à travers les OAP notamment des formes urbaines plus compacte
- Favoriser des projets d'habitat durable en tendant vers un urbanisme de qualité environnementale et architecturale favorisant diversité sociale, préservation des qualités architecturales et paysagères et développement des énergies renouvelables
- Encourager et mettre en place les dispositions réglementaires permettant le développement de l'architecture bioclimatique (formes urbaines et architecturales plus compactes et innovantes)
- Favoriser la rénovation notamment énergétique visant ainsi à soutenir l'attractivité du bâti ancien
- Renforcer les interventions en matière de lutte contre la précarité énergétique des ménages
- Favoriser la réhabilitation des bâtiments tertiaires



5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire

Le développement de Rhône-Crussol doit s'organiser pour assurer une solidarité entre les communes du territoire et pour offrir aux habitants un cadre de vie de qualité et respectueux de l'environnement.

L'organisation territoriale définie dans le SCoT du Grand Rovaltain repose sur les armatures suivantes :

- Les villages de l'espace rural : Boffres, Champis, Saint-Romain-De-Lerps, Saint-Sylvestre,
- Le village de l'espace périurbain : Châteaubourg,
- Le bourg-centre : Alboussière,
- Les pôles du périurbain : Saint-Péray (à l'ouest voie ferrée), Soyons (hors secteur des Freydières), Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains, Touloud.
- Pôles urbains : Guilhaud-Granges, et l'espace à l'est de la voie ferrée à Saint-Péray et le secteur des Freydières à Soyons ;



La polarité majeure est constituée de la Ville de Guilhaud-Granges et dans une moindre mesure d'une partie de Saint-Péray et de Soyons. Le pôle urbain doit être conforté dans l'ensemble de ses fonctions, et notamment pour l'activité économique, la culture, enseignement, santé, les commerces, les services et les administrations, ... En cohérence avec le SCoT, l'objectif est donc d'affirmer son rôle en termes de développement résidentiel, économique, et d'offre urbaine (équipements et services...).

La majorité de la population (55%) de Rhône-Crussol habite et vit quotidiennement dans les communes du pôle périurbain qui constituent donc un pôle relais dans l'accueil résidentiel. L'offre en commerces, services, en équipements, et en activités économiques de ces bassins de vie doit être maintenu.

Pour les villages, il s'agit de permettre l'accueil de population et d'activités de manière cohérente en fonction notamment des capacités d'équipements et en complémentarité des objectifs attribués aux pôles. L'objectif est de prévoir un développement raisonné respectueux de l'environnement (limitation de la consommation d'espace, protection de la Trame Verte et Bleue,...) tout en considérant le fonctionnement actuel de ces espaces (habitat à dominante individuelle, richesse de la vie communale et associative, nécessaire recours à la voiture...).

Le projet d'accueil et de développement de l'habitat de Rhône-Crussol s'inscrit dans une perspective d'environ 36 000 habitants à l'horizon 2036 sur l'ensemble des 13 communes, soit 1850 habitants supplémentaires par rapport au recensement INSEE 2020 (Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023).

Cette perspective correspond à un rythme de croissance d'environ 0,31% par an, sensiblement inférieur au taux de 0,52 % observé sur les 6 années précédentes (2014-2020) qui traduit plusieurs objectifs :

- Diversifier l'accueil des ménages, tout en maîtrisant les implications de cette croissance en termes de développement urbain,
- Soutenir sur la durée les équilibres sociaux-démographiques dans un contexte de vieillissement des ménages,
- S'inscrire dans les orientations générales d'évolution et le cadre de répartition par armature prévus par le SCOT du Grand Rovaltain.

Pour répondre à cet objectif démographique, Il s'agit de prévoir la production de 140 résidences principales par an sur l'ensemble du territoire, ce qui correspond à près de 3 000 logements supplémentaires par rapport au recensement de 2020, par construction neuve ou par évolution du bâti existant (réduction de la vacance, extension ou changement de destination).

5.1. Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle

Afin de répondre aux besoins de la population déjà installée sur le territoire et à ceux des nouveaux habitants, la typologie de l'offre en logements doit répondre à la diversité des situations et des parcours résidentiels. L'équilibre social et démographique du territoire passe par la capacité à offrir les logements adaptés aux besoins des ménages à accueillir ou maintenir.

Le renouvellement de la population et la croissance démographique envisagée nécessitent des dispositifs adaptés aux jeunes ménages. Ils sont confrontés en début de parcours résidentiel à des questions budgétaires qui les orientent vers les logements locatifs ou en accession sociale.

Les seniors voient leurs besoins en logements évoluer : logements moins grands, adaptés et accessibles, extérieurs plus petits, proximité des équipements services et commerces, proximité des transports en commun... Le développement d'une offre en petits logements (T1/T2/T3), dans un contexte de la réduction de la taille moyenne des ménages, permet de répondre à la fois aux demandes émanant des jeunes isolés ou en ménage, et d'anticiper les besoins des personnes vieillissantes.

Les familles qui désirent s'installer à Rhône-Crussol souhaitent des logements disposant d'un extérieur. L'objectif est de développer la production de ce type de formes urbaines (accès individualisé, accès à un extérieur privé...) pour répondre aux besoins des familles, tout en veillant à la nécessité d'opérer une plus grande diversification des typologies et densité des logements (formes groupées, terrains plus petits...), et de contenir la consommation d'espace.



- Favoriser l'accueil de familles et de primoaccédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous

5.2. Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU

Le PLUiH se dote d'outils de mixité sociale (servitudes) permettant la réalisation de logements locatifs sociaux et d'accession sociale notamment en vue d'atteindre les objectifs de production de la loi SRU sur les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray.

Les communes de Guilhaud-Granges et Saint-Péray sont soumises aux obligations SRU depuis 2001. Avec en 2022, 14,53% pour Saint-Péray et 11,87 % pour Guilhaud-Granges de logements locatifs sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur ces communes reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. C'est dans ce cadre réglementaire, et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement locatif social, que les communes de Saint-Péray et Guilhaud-Granges ont conclu un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025. Comme dans les CMS, les communes se s'engagent dans le PLUiH à mobiliser les outils et les leviers suivants:

- Instauration de secteurs de mixité sociale,
- Exploitation des résultats de l'étude de gisements fonciers afin d'identifier les secteurs à enjeux, les OAP, et construire le zonage,
- Faciliter l'accès au foncier en s'appuyant sur les conventions de veille et de stratégie foncière avec Epora,
- Poursuite des aides aux conventionnements des logements privés dans le cadre du nouveau dispositif d'amélioration de l'Habitat et reprendre la communication,
- Maintenir l'accompagnement financier de soutien à la production de logements locatifs sociaux.

Le POA (Programme d'Orientation et d'Action) du PLUiH précise le nombre de logements locatifs sociaux à mobiliser sur la durée du PLUiH, soit environ 300 pour Guilhaud-Granges et environ 180 pour Saint-Péray.

Pour les autres communes du territoire, le PLUiH se donne comme objectif, conformément au SCoT, la production de 670 logements locatifs sociaux sur 12 ans, répartie de la manière suivante:

- 20% à 25% dans les pôles périurbains ;
 - 15% dans le bourg centres ;
 - Environ 5% dans les villages périurbains et ruraux.
-
- **Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain**
 - **Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux**
 - **Pour les communes en carence de logements sociaux au titre de la loi SRU, respecter les engagements des Contrats de Mixité Sociale 2023-2025 et les suivant**

5.3 Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT

Les besoins en logements à construire sont estimés à environ 140 par an en moyenne, ce qui correspond au scénario démographique.

Le projet retenu vise un accueil plus équilibré des nouveaux habitants au sein du territoire, en adéquation avec la localisation des équipements, des commerces et services, des activités.

Il s'agit de :

- Retrouver une attractivité résidentielle du pôle urbain en mobilisant prioritairement le parc de logements existants, les dents creuses, en raison de la raréfaction du foncier disponible et des contraintes liées aux risques.
- Organiser un développement résidentiel cohérent et équilibré permettant le maintien/la poursuite du dynamisme économique et social du bourg-centre et des villages
- Limiter la consommation foncière des communes périurbaines en proposant de l'habitat intermédiaire et groupé, afin de maintenir le rôle de relais du pôle urbain dans l'accueil résidentiel

Répartition logements par armature sur 12 ans	Villes-centres et pôles urbains	Pôles périurbains	Bourg centre	Villages ruraux
SCoT (prise en compte des 2 périodes de référence)	56%	34%		10%
Projection PLUiH	51,08%	35,10%		13,82%
Projection objectifs SCoT de logement sur 12 ans	1196	732		226
Besoin réel de logement suivant scénario démographique	872	599		236
Objectifs de densité (logements/hectare)	40	32	25	18

5.4 Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques

La population du territoire est vieillissante, il y a un réel besoin de développer des structures d'accueil pour personnes âgées, et de proposer des formes d'habiter différentes notamment pour celles encore autonomes et qui souhaitent un logement privé tout en partageant des espaces communs (résidence de type foyer-logement par exemple). Ce type d'établissement a vocation à s'implanter à proximité des équipements, des transports, services et commerces, avec l'objectif de rechercher une mixité intergénérationnelle.

Il sera également nécessaire de poursuivre l'adaptation des logements existants au vieillissement et à la perte d'autonomie pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées. C'est un objectif poursuivi dans le cadre de l'OPAH (Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en œuvre depuis janvier 2024.

Rhône-Crussol ne dispose pas d'hébergement d'urgence. Quelques communes en disposent mais en nombre limité.

Le territoire est face à une tension importante sur la demande en logement social couplé à peu d'hébergements d'urgence à proximité. Ainsi les quelques logements d'urgence ne servent plus à l'urgence mais à loger des personnes sur la durée. La difficulté de passer de l'hébergement au logement classique est également accentuée.

Le territoire dispose déjà d'une offre en hébergements spécifiques, celle-ci sera renforcée et complétée par des opérations de type logements intergénérationnels.



- **Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques**
- **Accompagner le vieillissement de la population dans le logement**
- **Etudier avec les promoteurs la faisabilité de logements de type « intergénérationnels »**
- **Préservation et renforcement de l'offre d'hébergement spécifique, à vocation sociale et solidaire et pour les personnes âgées**
- **Répondre aux orientations du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage**

5.5. Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie des logements pour les propriétaires et les locataires

Les logements anciens et énergivores construits avant 1971 représentent 31 % du parc immobilier.

En ce qui concerne la qualité des logements et des équipements de confort, plus de 200 logements ont été identifiés comme étant potentiellement dégradés et/ou inconfortables sur le territoire.

La nécessité d'agir sur le parc immobilier privé a conduit la collectivité à instaurer un dispositif sur son territoire dès 2011. En 2024, une nouvelle OPAH est lancée, avec un enjeu majeur : améliorer l'efficacité énergétique des logements et sortir de la précarité énergétique de nombreux ménages, en lien avec les objectifs du PCAET.

L'intervention sur ce parc immobilier des copropriétés constitue un élément clé dans l'élargissement de la rénovation énergétique du parc privé. Bien que 16 copropriétés sur les 359 du territoire aient été identifiées comme potentiellement fragiles, aucune difficulté majeure n'a été constatée. Néanmoins, des enjeux importants subsistent pour adapter le dispositif à la gestion des copropriétés, afin de rendre le parcours de rénovation plus lisible et plus efficace.

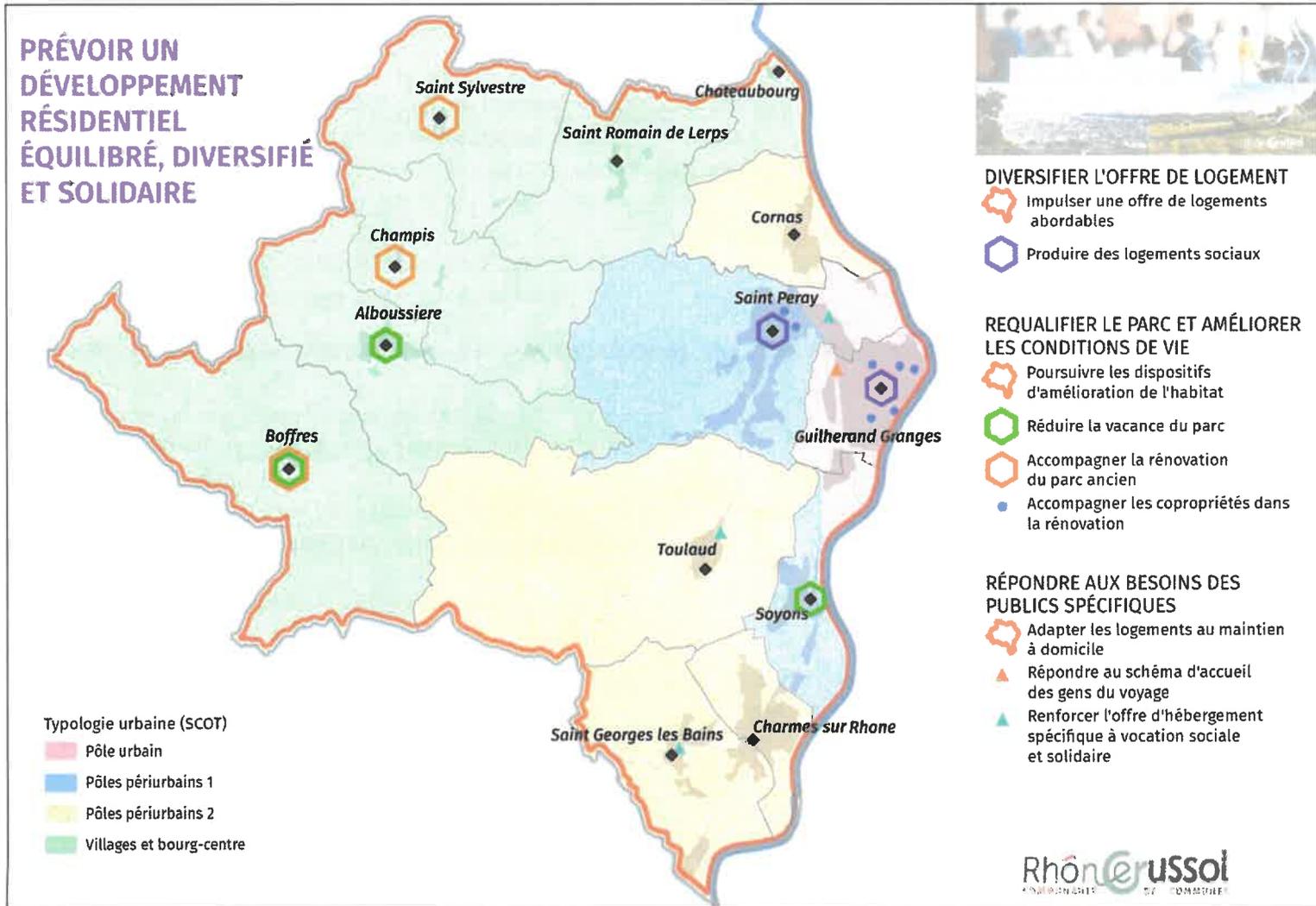
- Poursuivre sur l'ensemble du territoire les actions incitatives par la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'Habitat
- Accompagner les propriétaires dans la rénovation, notamment thermique, de leur logement pour lutter contre les situations de précarité énergétique
- Améliorer la connaissance des logements dégradés et organiser la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagner les copropriétés dans la mise en œuvre de travaux d'amélioration et de rénovation énergétique
- Adapter le parc de logements au vieillissement de la population
- Améliorer les conditions d'habitat pour les locataires et maîtriser les niveaux de loyers (conventionnement du parc public et privé)
- Requalifier l'habitat dégradé et réduire la vacance dans le parc ancien

5.6. Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi

Rhône-Crussol adopte son premier document d'urbanisme intercommunal, qu'il convient désormais de « faire vivre ». Le POA représente l'outil opérationnel de la politique de l'habitat, ce qui nécessite une mise en œuvre efficace, une gouvernance et une animation appropriées, ainsi qu'un suivi continu tout au long de la durée du document.

- Piloter, et suivre la politique de l'habitat et des dynamiques foncières

Carte de synthèse



6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine

La diversité paysagère et patrimoniale du territoire est une richesse qui doit contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire ainsi qu'au potentiel touristique de Rhône-Crussol.

Le PLUiH doit préserver les particularités paysagères et patrimoniales du territoire. Il s'agit de respecter les composantes géographiques, paysagères et architecturales existantes (topographie, trames vertes et bleues, sites patrimoniaux, bâti, ...), et de veiller à intégrer des transitions qualitatives entre l'urbanisation et les espaces forestiers, agricoles ou naturels.

Le PLUiH doit se doter d'outils permettant la protection et la valorisation des patrimoines et des paysages qu'ils soient remarquables et emblématiques de l'identité du territoire ou plus discrets, mais qui en révèlent toute sa richesse géographique et historique (maison, chapelle, thermes,...)



6.1 Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées: villages, coteaux viticoles, plaine, ...

- Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables et les lignes de crêtes
- Prévoir des cônes de vue inconstructibles adaptés aux lieux (protection des vues sur les villages, comme Saint-Romain-De-Lerps par exemple)
- Protéger les éléments boisés marqueurs du paysage
- Aménager qualitativement les entrées de ville (Entrée de ville Sud à Guilhaud-Granges)
- Accompagner les démarches de labellisation (Villages de caractères à Boffres)

6.2 Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines

- Prévoir le traitement paysager des fronts bâtis au contact de l'espace agricole
- Veiller à la qualité des espaces publics et prévoir des espaces communs dans les nouveaux programmes afin de créer du lien (traitement des clôtures, programme de végétalisation,...)
- Conforter la qualité paysagère des cœurs de village et préserver la structure traditionnelle des hameaux (*Les nombreux hameaux du Plateau sont inconstructibles; la réhabilitation des habitations existantes et les changements de destinations devront respecter la qualité des lieux*)
- Veiller à l'intégration paysagère de la fermeture du ring et de la déviation de Saint-Péray
- Aménager qualitativement les traversées de villes et village le long de la Vallée du Rhône (sur la RD 86)

6.3 Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol

- Préserver la montagne de Crussol et ses châteaux, les bords du Rhône, le site du Pic,...
- Protéger les maisons fortes et châteaux, pont en pierre, chapelles vignobles, thermes, ...
- Protéger les principaux éléments boisés marqueurs du paysage linéaires de haies

7. Développer l'offre touristique et de loisirs

Rhône Crussol est une destination "Vignobles et Pleine Nature ». Le développement de l'offre et de l'économie touristique sera poursuivi en s'appuyant sur une stratégie basée sur la valorisation de l'œnotourisme et des activités de pleine nature.

Ce développement nécessite d'augmenter et de structurer l'offre d'hébergement, en lien avec un tourisme de nature et authentique : gîtes et chambres d'hôtes, hébergements insolites (yourtes...), camping, aires de camping-car, hébergements à la ferme... Ces nouveaux hébergements doivent respecter les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers sur lesquels leur attractivité repose, notamment en veillant à leur bonne intégration visuelle.



Une attention particulière sera donc portée à la qualité architecturale, à l'insertion paysagère et environnementale des hébergements touristiques et des sites de loisirs. La qualité et la durabilité des aménagements extérieurs, la maîtrise des fréquentations (stationnements ...) sont attendus dans les projets. La réversibilité des hébergements est privilégiée.

7.1 Accompagner la structuration d'une offre touristique d'hébergement et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti

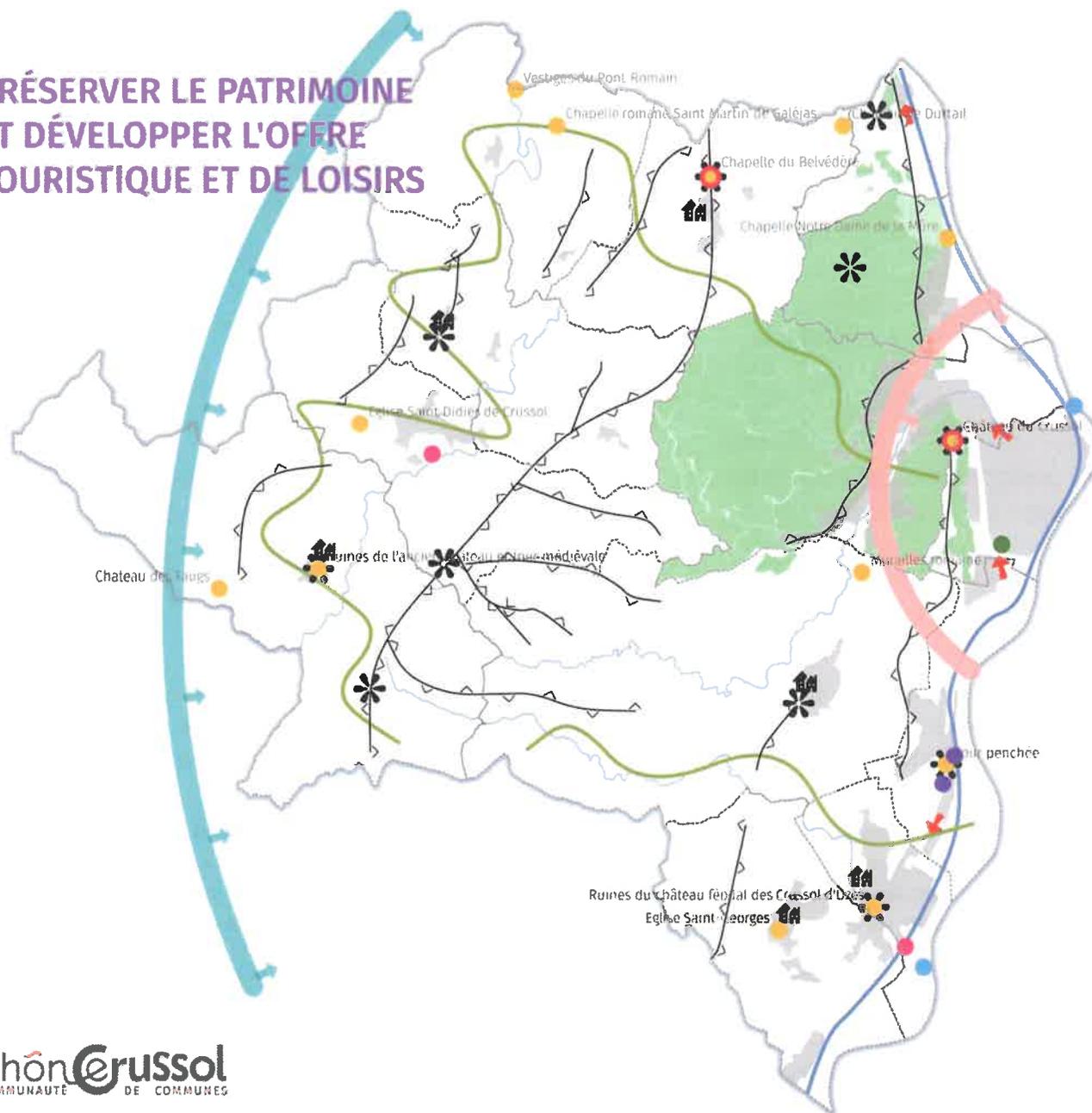
En cohérence avec la stratégie intercommunale de développement touristique:

- Développer l'offre d'hôtellerie de plein air et d'hébergements insolites
- Accueillir de nouveaux équipements hôteliers permettant l'accueil des groupes
- Développer l'offre d'hébergement de location à la nuitée à proximité des sentiers de randonnée, de la voie bleue et de la ViaRhôna
- Structuration d'une offre touristique sur le plateau
- Permettre le développement d'une offre agritouristique et l'œnotourisme dans le respect de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers
- Favoriser l'intégration paysagère et environnementale des projets d'hébergement touristique

7.2 Accompagner le développement des sites et des équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins

- Accompagner le développement des sites et équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins (Site archéologique de Soyons, Plan d'eau d'Alboussière,...)
- Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les richesses patrimoniales du territoire (château de Crussol, ...)
- Renforcer et permettre l'aménagement des activités extérieures (lieu de baignade, parcours vélo, accrobranche...) : sentier d'interprétation et balades ludiques
- Renforcer et permettre l'aménagement des activités extérieures en adéquation avec la préservation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité.

PRÉSERVER LE PATRIMOINE ET DÉVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS



PRÉSERVER LES SILHOUETTES ET LA DIVERSITÉ PAYSAGÈRE

- Préserver les silhouettes villageoises
- Valoriser les points de vue
- Protéger les coteaux viticoles
- Mettre en valeur les lignes de crêtes
- Traiter les entrées de ville

VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

- sites patrimoniaux inscrits ou classés
- patrimoine archéologique
- sites et monuments

ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENTS

- Valoriser les campings
- Développer l'hôtellerie de plein air, les hébergements insolites et l'agritourisme
- Favoriser les nouveaux équipements hôteliers

RENFORCER L'AMÉNAGEMENT D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

- Valoriser la Via-Rhona et la voie bleue
- Maintenir les zones bien desservies en randonnées et parcours VTT
- Création d'aménagements (ponton..)
- Plantation d'une forêt urbaine

8. Soutenir le développement économique local

Bénéficiant d'une bonne situation au croisement de la vallée du Rhône et du sillon alpin, le territoire de Rhône-Crussol est très bien desservi par les grands axes routiers et ferrés. L'accès à l'autoroute s'effectue facilement grâce aux échangeurs autoroutiers de Valence Sud et Valence Nord, situés respectivement à 4 et 6,5 kilomètres de la ville centre, Guilherand-Granges. Ils permettent de rejoindre rapidement l'autoroute A7 (Lyon - Marseille) et l'autoroute A49 (Sillon Alpin). Rhône-Crussol profite également de la proximité de la gare de Valence TGV, située à 19 kilomètres. Cette localisation et l'environnement favorable du territoire ont déjà attiré plus de 2 400 établissements sur le territoire de Rhône Crussol.

Le territoire souhaite proposer des conditions favorables permettant le maintien et la création d'emplois en accompagnant les activités existantes et en favorisant le développement de nouvelles activités tout en protégeant le foncier.

Il s'agit avant tout de privilégier l'emploi dans les centres urbains et ruraux, pour les activités compatibles avec un voisinage d'habitations, ceci afin de renforcer l'attractivité des centralités et de favoriser la ville des courtes distances (rapprocher emplois services logements). Pour les activités ne pouvant être accueillies dans les centralités, il convient d'anticiper et d'organiser les besoins en foncier à l'échelle de l'intercommunalité et dans un souci de sobriété foncière et de qualité paysagère.

Dans l'optique de réduire la consommation d'espaces par l'activité économique, il est nécessaire d'œuvrer à la reprise des locaux vacants et des friches dans les zones d'activités économiques existantes, et d'optimiser le foncier au sein des zones d'activités existantes.

Cependant, le suivi réalisé par Rhône-Crussol montre, à l'heure actuelle, un potentiel limité et parfois inadapté. La volonté d'optimiser le potentiel dans les zones existantes et de permettre leur densification est possible par : division parcellaire, cession de surfaces privées disponibles, règles permettant la densification...

La reconversion de friches est compliquée à remobiliser, comme celle de la Fruitcoop. Les délais sont plus longs et les procédures plus complexes.

La requalification de la zone pole 2000, doit permettre d'améliorer sa fonctionnalité, son image et son attractivité, pour les entreprises en place, mais aussi pour de nouvelles implantations dans les locaux vacants et les espaces disponibles.

Malgré les potentiels dans les zones existantes, le développement économique de Rhône-Crussol nécessite une nouvelle offre foncière de quelques hectares. Elle est localisée en extension de la zone des Croisières à Guilherand-Granges. Elle vise à renforcer le pôle d'emploi du pôle urbain. Pour l'image et l'attractivité du territoire, des aménagements paysagers et environnementaux de qualité seront intégrés dans le cahier des charges. Des prescriptions en matière architecture, de conception seront également imposées.



8.1 Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité

- Travailler à une écriture réglementaire pour donner de nouvelles priorités d'encadrement paysagères et environnementales aux constructions dans les zones d'activités (volumes, végétalisation, gestion des eaux pluviales, performance énergétiques...), vers la transition écologique et énergétique
- Améliorer la qualité architecturale, la desserte via les modes doux et les transports en commun des zones commerciales
- Créer une nouvelle offre foncière de quelques hectares dans le prolongement de la zone des Croisières à Guilhaum-Granges



8.3 Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques

- Permettre la requalification ou la reconversion des espaces économiques vieillissants (ex: Pole 2000)
- Flécher les dents creuses d'une surface conséquente permettant d'accueillir de l'industrie
- Agir pour la désimperméabilisation des zones d'activités existantes

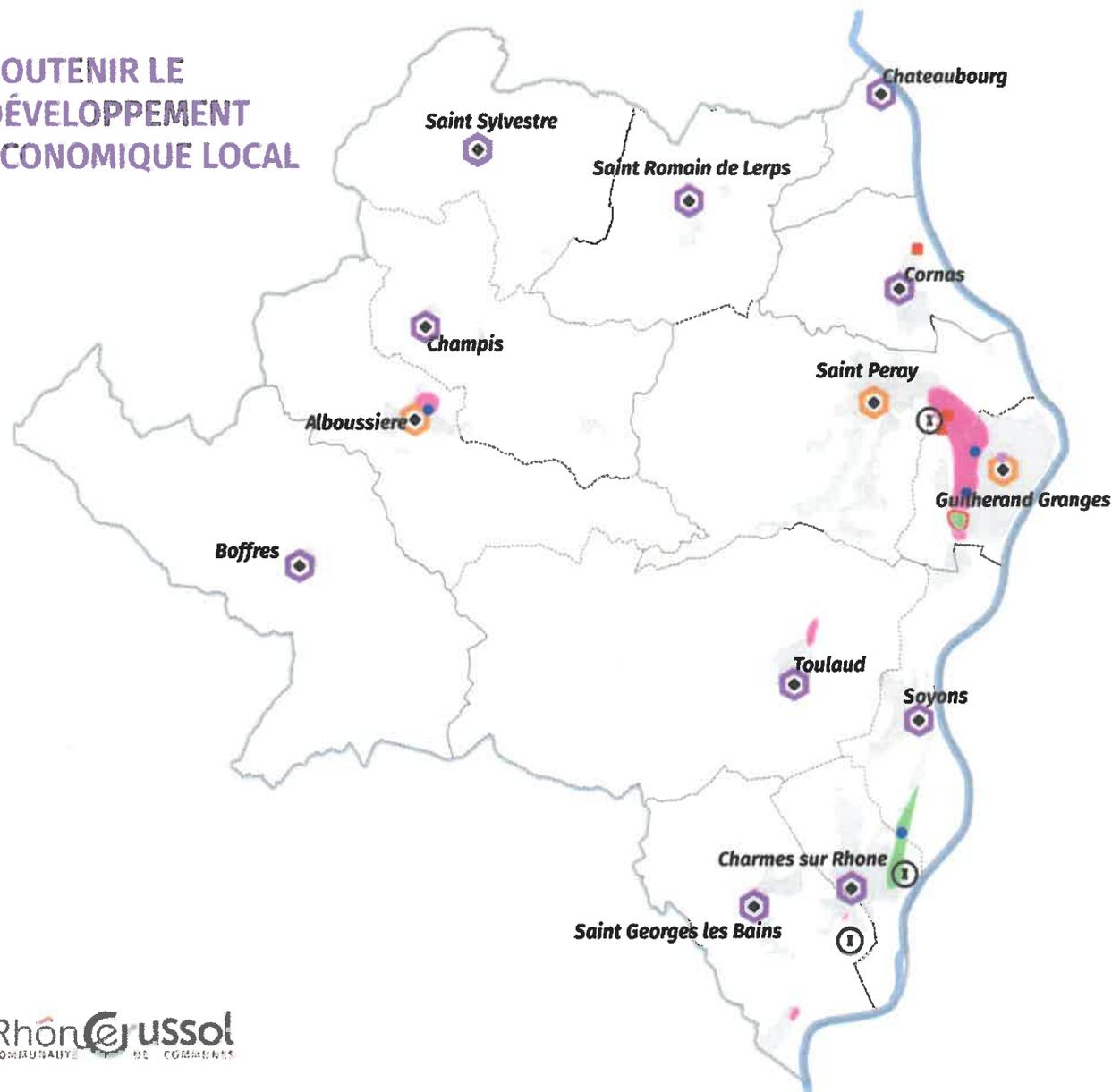
8.2 Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes

- Mobiliser prioritairement les dents creuses et les locaux vacants dans les zones existantes
- Permettre la densification des zones d'activités existantes à travers le règlement (accès, recul, hauteur, ...)
- Tout nouveau foncier d'activités doit être réservé à des activités nuisantes qui n'auraient pas leur place au sein des zones d'habitations

8.4 Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et des centres villages en pérennisant l'offre commerciale notamment

- Favoriser et maintenir le commerce de proximité dans le bourg-centre et centres-village
- Conforter les commerces au sein des villes, villages et du bourg centre des linéaires commerciaux en les identifiant et en les protégeant
- Maitriser le développement de surfaces commerciales hors des centres-villes
- Privilégier l'accueil de l'emploi dans les centralités des villes et villages pour les activités compatibles avec le voisinage d'habitations

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL



POURUIVRE LES AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS

- Garantir qualité et attractivité des zones d'activités de rayonnement local
- Garantir qualité et attractivité des zones d'activités de rayonnement "Grand Rovaltain"
- Créer une nouvelle offre foncière de rayonnement "Grand Rovaltain"
- I Zones favorables à l'implantation d'industries

OPTIMISER LE FONCIER RESTANT ET FACILITER LA REQUALIFICATION DES ZONES EXISTANTES

- Mobiliser prioritairement les dents creuses et locaux vacants
- Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques

DYNAMISER ET PRÉSERVER L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES URBAINS ET CENTRE VILLAGE

- Maintenir le commerce de centralité
- Favoriser les commerces dans les zones rurales et résidentielles
- Maitriser le développement des zones commerciales

9. Favoriser les mobilités durables

À travers le PLUiH, Rhône-Crussol souhaite diversifier les modes de transports offerts à la population et renforcer sa desserte tous modes (particulièrement en modes actifs et transports en commun).

9.1 Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics

Il s'agit de définir les itinéraires à aménager et à sécuriser pour relier les secteurs d'habitat aux zones d'activités, aux commerces, services et équipements. L'intégration d'aménagements pour les modes actifs (piétons et vélos) dans les nouveaux projets est primordiale pour aider au changement de comportement des habitants dans leurs déplacements de proximité.

Les opérations et les aménagements publics ou à privés, via les OAP notamment, contribueront à préserver et à conforter la qualité des lieux de vie des habitants et des actifs, au travers de différents leviers dont les maillages de liaisons cyclables et piétonnes renforcés, facilitant les pratiques de déplacement doux dans les quartiers.

Le réseau de liaisons cyclables et pédestres existant doit être complété par des aménagements permettant de relier entre eux les communes du territoire et principalement autour du pôle urbain et des pôles périurbains. Ces nouvelles liaisons sécurisées desserviront les zones d'activités économiques, les commerces, services et équipements.

- Valoriser et continuer d'aménager un réseau de cheminements doux sécurisés pour permettre aux habitants de moins utiliser leur voiture pour les déplacements de proximité (liaison interquartiers)
- Aménager plusieurs voies douces sur la partie Plateau, et reliant Toulaud/Saint-Péray/Guilherand-Granges
- Sur l'ensemble du territoire, veiller à la desserte des établissements scolaires, d'hébergements, des services et des commerces, en tenant compte de tous les besoins de mobilité (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...).
- Favoriser les circulations piétonnes et cyclables en particulier dans les secteurs urbanisés, notamment en jouant sur l'aménagement des voies et espaces publics: trottoirs, zones 30, zones de rencontre, traversées piétonnes...
- Assurer au niveau des projets d'urbanisme, et au travers des OAP la mise en place de pistes cyclables et de circulations douces lorsque cela est pertinent.
- Stationnements vélos
- Faciliter l'accessibilité des zones commerciales et d'activité

9.2 Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage

Compte-tenu du nécessaire usage de la voiture surtout dans les secteurs ruraux du territoire comme les nôtres, les politiques publiques de transports et d'aménagements doivent également contribuer à l'émergence de solutions alternatives de déplacements, plus économes en énergie et plus diversifiées :

- l'aménagement d'aires de covoiturages visibles et attrayantes, favorisant les pratiques automobiles mutualisées,
- le développement, en lien avec Valence Romans Mobilité (VRM), d'offres nouvelles et innovantes de transports collectifs ou de déplacements mutualisés adaptées à la configuration du territoire. Exemple : lignes scolaires ouvertes à tous les publics, des dispositifs de transports d'entreprises ...
- le renforcement de la communication et de l'information susceptibles de déclencher et de soutenir les changements de pratiques des habitants

- Poursuivre le partenariat avec Valence Romans Mobilité au sujet des perspectives d'amélioration des liaisons en transports collectifs au sein de Rhône-Crussol et avec les territoires voisins, la desserte des zones d'activité
- Améliorer l'accès piéton et cyclable aux arrêts de transports en commun
- Conforter et créer des parkings-relais ou de covoiturage, y compris en s'appuyant sur les parkings existants et en favorisant la mise en place de bornes électriques
- Favoriser l'installation de bornes électriques dans les secteurs à OAP
- Densifier dans les secteurs les mieux desservis en transport en commun

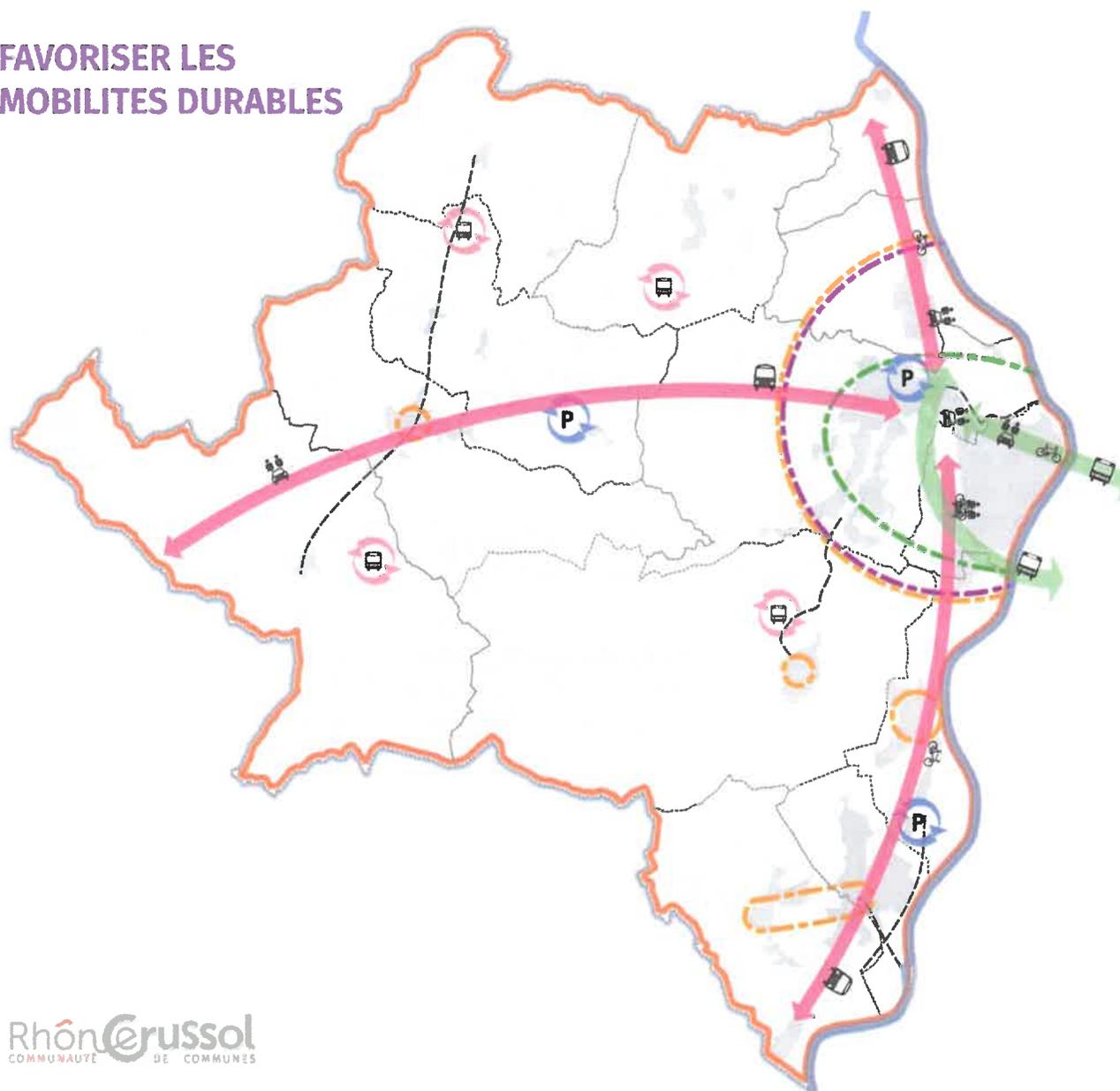


9.3 Favoriser la mutualisation des aires de stationnements

La mutualisation de l'offre de stationnement sera recherchée dans les nouvelles opérations d'aménagement afin de réduire la consommation d'espaces, l'imperméabilisation des sols et donc la place de la voiture dans l'espace public. Elle pourra conduire à diminuer les besoins en stationnement dans l'opération en cas d'une offre publique existante à proximité. A l'inverse, l'objectif de revitalisation des centres urbains et bourg pourra passer par le développement d'une nouvelle offre en stationnement afin de favoriser la reprise du bâti par de l'habitat ou du commerce.

- Promouvoir dans les secteurs propices (secteurs denses, commerciaux ou d'équipement comme Pole 2000 et en secteur urbain dense), dans les zones d'activité la mutualisation des stationnements afin de limiter la consommation foncière
- Limiter les places de stationnement dans les secteurs bien desservis en transport en commun

FAVORISER LES MOBILITES DURABLES



CONFORTER LES AXES DE MOBILITE

- ➔ Affirmer l'axe principal
- ➔ Sécuriser et diversifier les axes secondaires

ENCOURAGER LA PRATIQUE DES MODES ACTIFS

- ➔ Valoriser un réseau de cheminements doux sécurisés
- ➔ Favoriser les circulations piétonnes et cyclables
- connexions des réseaux cyclables entre communes

SOUTENIR L'USAGE QUOTIDIEN DES TRANSPORTS COLLECTIFS

- ➔ Veiller à la desserte des établissements scolaires, services et commerces
- ➔ Conforter les parking relais et aires de covoiturage
- ➔ Développer le système de transport en commun rural
- ➔ Mutualiser les aires de stationnements

10. Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population



Les équipements sportifs et de loisirs participent à l'animation des communes et à leur attractivité, contribuant notamment à renforcer les liens sociaux entre les habitants. Les communes de Rhône-Crussol sont attentives à cet aspect de la qualité du cadre de vie.



10.1 Préserver et compléter l'offre d'équipements et d'enseignement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population

- Conforter et compléter l'offre d'équipement scolaire et périscolaire, et petite enfance
- Créer un parcours éducatif complet : de la maternelle au lycée (*prévoir une réserve foncière pour l'emplacement d'un futur lycée sur le territoire*)
- Permettre l'accueil d'un centre de formation et d'apprentissage (*accueil du centre de formation aux métiers du sport sur la zone de la plaine à Saint-Péray*)

10.2 Anticiper et accompagner le vieillissement de la population

- Accompagner le maintien à domicile (attirer les aidants, renforcement des aides pour l'adaptation des logements)
- Encourager la construction de résidence seniors (en associant les mutuelles, travailleurs sociaux des promoteurs, comme pour la résidence seniors La pépinière à Guilhaud-Granges)
- Rapprocher les logements seniors des services
- Créer de nouveaux lieux pour développer les liens intergénérationnels
- Anticiper les besoins induits par le vieillissement de la population et notamment une potentielle désertification médicale

10.3 Développer de nouveaux équipements structurants et réaménager les sites existants

- Etendre et relocaliser des équipements structurants en fonction des besoins évolutifs des communes, tout en veillant à optimiser l'utilisation des espaces existants
- Création de nouveaux projets d'équipements selon les priorités définies par les besoins des communes, en assurant leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain

10. 4 Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre



- Compléter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs existants (création d'un nouveau gymnase à Saint-Péray) en veillant à optimiser le foncier et en favorisant les liaisons douces
- Développer les jardins partagés (dans les nouvelles opérations d'aménagement par exemple)
- Intégrer dans toute nouvelle opération d'habitat d'importance des espaces communs et des lieux de rencontre

10. 5 Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

- Accompagner le développement des réseaux
- Encadrer le développement du réseau 5G tout en veillant à la bonne intégration paysagère et en privilégiant la mutualisation des équipements existants
- Travailler sur l'intégration paysagère des réseaux numériques (enfouissement) notamment dans les nouvelles opérations
- Accompagner le développement des e-services (espaces de co-working, maison multiservices, ...)



11. Protéger et valoriser les ressources du territoire

11.1 Améliorer la valorisation des déchets

Pour optimiser et améliorer la collecte des déchets, il est nécessaire de localiser les secteurs propices au développement des points d'apport volontaire pour contribuer à réduire les distances parcourues par les transports de déchets et l'organisation des collectes.

La collecte des déchets dans les nouvelles opérations d'urbanisme peut être facilitée par la réalisation d'espaces ou de locaux dédiés au regroupement et au tri des déchets. La circulation des engins de collecte est à considérer.

Rhône-Crussol continue ses actions visant à réduire les déchets à la source : par exemple défi «famille zéro déchets », vente de composteurs, ...

- Poursuivre les actions visant à réduire les déchets à la source
- Faciliter la gestion et la collecte des déchets dans les opérations d'urbanisme

11.2 Maintenir et permettre la pérennisation des carrières & encadrer et anticiper leur remise en état

L'exploitation des carrières constitue une activité économique pour le territoire. L'activité d'extraction des carrières doit être maintenue mais dans le respect du schéma régional des carrières. Il convient de permettre leur développement en anticipant les besoins fonciers d'extension et les besoins en desserte, tout en veillant à considérer les impacts d'une telle activité (accès, paysages, réutilisation des anciens sites...) et de s'assurer de la remise en état des sites en fin d'activité.

- Privilégier la remise en état proche de la fonctionnalité initiale du site, une valorisation environnementale, touristique ou de loisirs pour les sites d'extraction en eau une fois l'exploitation achevée,

11.3 Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative

Dans le projet de PLUiH, le développement urbain sera organisé en fonction des capacités des réseaux potable et d'eaux usées et des capacités résiduelles. Le développement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif est à privilégier. Cependant, la mise en place de systèmes individuels constitue une alternative pour les villages et les hameaux sans assainissement collectif, en veillant à leur conformité.

Les travaux sur les réseaux d'eaux usées (renforcements, extensions, renouvellements de canalisations...) seront poursuivis afin de limiter les entrées d'eaux parasites et les rejets directs dans le milieu naturel.

La question de la gestion de la ressource en eau est importante pour le territoire, en matière de qualité et de quantité. Les améliorations dans ce domaine ne relèvent pas uniquement de la politique en matière d'urbanisme (politique en matière d'économie d'eau...) mais elle doit y contribuer.

La maîtrise de l'étalement urbain contribue à limiter l'imperméabilisation et le ruissellement, ainsi qu'une meilleure intégration de la problématique des eaux pluviales dans les opérations d'urbanisme. Cet objectif peut conduire à fixer des seuils maximums de surfaces imperméabilisées pour les nouvelles constructions.

Les périmètres de captage en eau potable sont strictement protégés conformément à la réglementation en vigueur.

- Maîtriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement
- Urbaniser de préférence dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- Protéger de l'urbanisation les périmètres de protection des captages
- Adapter le développement urbain du territoire à la capacité de la ressource en eau, des systèmes d'assainissement et des réseaux
- Privilégier l'infiltration de l'eau pluviale à la source quand les sols le permettent
- Etudier les possibilités de stockage de l'eau pluviale dans les nouvelles opérations

Partie 3: Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

12. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En cohérence avec le SCoT, une des orientations majeures du projet de Rhône-Crussol est d'organiser le développement selon l'armature territoriale en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La priorité est donc donnée au développement de l'habitat, des activités ou des équipements au sein des espaces agglomérés des communes. Cette priorité permettra de contribuer au dynamisme des villes et des villages et du bourg-centre.

Globalement, dans les projets d'aménagement (économie, habitat, équipement), il s'agira de mobiliser en priorité le potentiel foncier existant (logements vacants, friches, dents creuses, division de parcelle,...). Les extensions se feront dans les conditions définies par le DOO du SCoT du Grand Rovaltain

Les consommations d'espaces passées sur l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol ont fait l'objet d'un relevé sur les années 2011 à 2020, soit une période de 10 ans.

Ce relevé a porté sur l'ensemble des terrains identifiés comme ayant été aménagés et/ou bâtis pendant cette période ("consommation foncière"), parmi lesquels ont été distingués ceux relevant d'une artificialisation d'espaces à vocation initiale naturelle, agricole ou forestière ("consommation d'ENAF").

Il ressort sur la période de référence 2011-2020, une consommation foncière totale de 128.6 ha, soit 12.86 ha/an

S'inscrire dans la trajectoire « ZAN » Zéro Artificialisation Nette et diviser par 2 la consommation foncière d'Espaces Naturels et Forestiers 2011-2020 sur la période 2024-2036; soit une consommation de 6

- Densifier en priorité en prenant en compte la mobilisation des dents creuses, le potentiel de division parcellaire, les réhabilitations et la remise sur le marché de logements vacants
- Organiser les zones d'extension urbaine avec des orientations d'aménagement et de programmation qui comporteront un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation
- Adapter les densités aux typologies territoriales

